



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016**



La Teste de Buch le mercredi 16 novembre 2016.

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. LACOT

tél : 05.56.22.38.74

réf : JPLVG n° 2016-11-123

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

CONVOCAATION

**à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail pre@mm.nom@latestedebuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques EROLES



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, le contrat CEJ et ses annexes et cartes, synthèse du PAVE, procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2016, ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016
Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2016

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et
BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

RAPPORTEURS :

- | | |
|---------------------|--|
| Mme DECLÉ | 1. Convention COES 2016 : avenant n° 1 |
| Mme DELMAS | 2. Budget principal exercice 2016 : Décision modificative n° 2 |
| Mme DELMAS | 3. Budget principal exercice 2016 : annulation de créances éteintes |
| Mme DELMAS | 4. Débat d'orientations budgétaires 2017 |
| Mme SCHILTZ ROUSSET | 5. Centre communal d'action sociale : nouvelle désignation des membres du conseil d'administration |
| M. EROLES | 6. Remplacement d'un conseiller municipal |
| Mme LEONARD MOUSSAC | 7. Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE
COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- | | |
|---------------|--|
| M. BIEHLER | 8. Partenariat avec le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Bassin d'Arcachon (SESSAD) |
| M. PASTOUREAU | 9. Convention de partenariat avec le collège Henri Dheurle pour l'organisation d'activités pour les jeunes |
| M. BIEHLER | 10. Renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2016-2019 |
| M. VERGNÈRES | 11. Voile et surf scolaire 2016 |
| M. JOSEPH | 12. 33 ^{ème} Grand Prix Littéraire du Pays de Buch : dotations et règlement du concours |

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT de L'ESPACE,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE**

- | | |
|--------------------|---|
| M. DUCASSE | 13. Demande de subvention pour les études concernant le confortement de la digue Jonsthon |
| Mme LAHON GRIMAUD | 14. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) |
| M. MAISONNAVE | 15. Dénomination de deux voies du parc d'activités du Pays de Buch débouchant sur l'avenue du Parc des expositions |
| M. GARCIA | 16. Acquisition de la parcelle cadastrée FG n° 100 sise 49 avenue du Général Leclerc |
| Mme MONTEIL MACARD | 17. Contrat de bail – relais de radiotéléphonique sis boulevard Louis Lignon : transfert de Bouygues Télécom à Cellnex France |

COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER a donné procuration à M. DAVET

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. CARDRON présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présent

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU a procuration à Mme LEONARD-MOUSSAC

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH a donné procuration à Mme PEYS

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE a donné procuration à M. HENIN

M. ANCONIERE Présent, que nous accueillons, suite au décès de M. Alain BIRAMBEN le 16 septembre dernier, et en application de l'article L 270 du code électoral, Monsieur Philippe ANCONIERE qui était le candidat, suivant sur ma liste devient donc conseiller municipal.

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme GUILLON pas d'objection ? Merci

Vous avez l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2016, pas de problème,
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de La Teste de Buch
et des Etablissements publics communaux (COES)****AVENANT n° 1 à la CONVENTION 2016**

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rappeler que, chaque année, nous adoptons une convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association. En effet, la Ville accorde au Comité des œuvres sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnels, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations.

En ayant le souci constant de l'équilibre budgétaire, le Bureau et le Conseil d'administration du COES ont réalisé un travail important d'actualisation des prestations versées à leurs membres.

Lors de la préparation du budget de l'association, les dépenses liées aux départs à la retraite décidés par les agents six mois avant la date effective ainsi qu'aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales décernées par le Préfet de la région Aquitaine et Préfet de la Gironde ne peuvent pas être précisément inscrites.

Pour l'année 2016, le COES a versé les prestations suivantes liées aux médailles :

Type	Nombre	Montant de la prestation du COES	Total
Médailles d'argent	7	193 €	1 351 €
Médailles vermeil	4	209 €	836 €
Médailles d'Or	4	226 €	904 €
Total médailles			3 091 €

Pour cela, l'association a provisionné une somme de 3 024,46 €.

De même, onze agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2016. Le montant des prestations versées par le COES aux agents est 13 500 €. L'association a inscrit la somme de 6 982 €.

Aussi, suite à plusieurs réunions de travail avec les membres du Bureau de l'association et les représentants du personnel, je vous propose de verser une subvention complémentaire de 6 584 €.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 15 novembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire d'un montant total de 6 584 €,
- AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant ci-annexé.

**Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de La Teste de Buch
et des Etablissements publics communaux (COES)**

Avenant n° I à la convention 2016

Entre :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, ci-après dénommée « COMMUNE », habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,
d'une part,

et

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de La Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, Monsieur Thomas BONNIER, ci après dénommé « COES »
d'autre part,

EXPOSE

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 du titre II de la convention du 06 janvier 2016 autorisée lors de la séance conseil municipal du 15 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de la délibération approuvée en Conseil municipal du 23 novembre 2016, une subvention complémentaire d'un montant de 6 584 € est versée par la Ville au COES. Elle correspond d'une part à la prise en charge partielle des dépenses liées aux prestations versées au titre des médailles d'honneur régionales, départementales et communales décernées aux agents de La Teste de Buch par le Préfet de la région Aquitaine et Préfet de la Gironde, et d'autre part aux départs à la retraite de onze agents en 2016.

Le montant total de la subvention s'élève ainsi à 93 784 €.

Le versement de cette subvention exceptionnelle de 6 584 € se fera au cours de la deuxième quinzaine du mois de décembre 2016.

ARTICLE II : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention du 06 janvier 2016 sont sans changement.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires, le 30 novembre 2016.

Le Maire de La Teste de Buch,

**Le Président du Comité
des Œuvres Sociales,**

Jean-Jacques EROLES

Thomas BONNIER

Monsieur le Maire :

Merci Mme Declé, on salue l'arrivée de M. Labarthe, il s'agit d'une convention annuelle c'est un complément de subvention, il y a toujours une régularisation en fonction des médailles et des départs d'agents à la retraite. Avec les sommes qui sont budgétées par le COES, et donc la ville s'est engagée à faire un complément si les sommes dépassent.

Cette année nous aurons notamment en départ à la retraite, 11 agents à la ville et 5 au CCAS.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DELMAS

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2016**

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune a été adopté le 15 décembre 2015 . La reprise des résultats 2015 a été effectuée dans le cadre du Budget supplémentaire 2016 voté le 07 avril 2016. Aujourd'hui, nous vous proposons d'adopter, de nouveaux ajustements budgétaires à travers la décision modificative n°2.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires,

Cette 2^e décision modificative du budget principal pour l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 Dépenses imprévues	-505 431,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	36 000,00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	2 410 000,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	1 031 769,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	98 892,00	Chapitre 74 Dotations et participations	-140 237,00
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	30 000,00
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Produits financiers	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	30 000,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	86 062,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 033 461,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 043 594,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Virement à la section d'investissement	-1 489 867,00		
Autres opérations d'ordre	500 000,00	Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-989 867,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 043 594,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 043 594,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 10 Dotations	765 000,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	1 728 025,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	6 000 000,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	8 000 000,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	-2 000 000,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 13 Subventions	26 842,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 26 Participations	0,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	6 765 000,00	Total recettes réelles d'investissement	7 754 867,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales	0,00	Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Virement de la section de fonctionnement	-1 489 867,00
Autres opérations d'ordre	0,00	Autres recettes d'ordre	500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	-989 867,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 765 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 765 000,00
Il est proposé au Conseil Municipal :			
- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent la décision modificative n°2 du budget principal,			
- de bien vouloir les adopter.			

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

EXERCICE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget principal

Le budget primitif 2016 du budget principal a été voté le 15 décembre 2015. La reprise des résultats 2015 a été effectuée dans le cadre d'une première décision modificative (le budget supplémentaire) le 07 avril dernier.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster pour la 2^e fois de cet exercice, les crédits ouverts au budget principal.

La présente note de synthèse vous propose de décrire l'ensemble des modifications budgétaires proposées dans ce cadre section par section, en dépenses puis en recettes, en mouvements réels puis en mouvements d'ordre.

1°) En ce qui concerne la section de fonctionnement :

A) En dépenses :

a) Le volume des dépenses réelles de fonctionnement est majoré de **2 033 461 €.**

Cette hausse des charges se décompose comme suit :

- **Chapitre 011 : charges à caractère général : + 2 410 000 €** correspondant aux indemnités de résiliation du contrat de partenariat public privé engagé avec Auxifip pour la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de notre hôtel de ville.
- **Chapitre 014 : atténuation de produits : + 98 892 €** suite à la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds instauré en 2012 pour un montant de **14 455 €** représente en 2016 un montant de **398 892 €**.
- **Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 505 431 €**.
- **Chapitre 65 : charges de transfert :** le niveau de ces dépenses est maintenu à leur niveau antérieur, mais la répartition de ces dépenses est ventilée comme suit :
 - Les crédits ouverts pour les **subventions aux associations** sont majorés de **6 600 €** suite à la majoration de la subvention au COES et à la ventilation de la subvention « voile scolaire » conformément aux délibérations de ce jour,
 - Les crédits ouverts pour les **créances éteintes** sont majorés de **677 €** conformément à la délibération de ce jour,
 - Les crédits ouverts pour les **admissions en non valeurs** sont minorés de **7 277 €**.

- **Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles : + 30 000€** au titre des annulations de titre sur exercice clos (article 673) dans le cadre de la régularisation des redevances d'occupation du domaine public relative au stade nautique. Une recette de ce même montant au chapitre 75 autres produits de gestion équilibre cette écriture.

b) **Les dépenses d'ordre de fonctionnement** diminuent de **989 867 €** Ce montant correspond à :

- **Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :** ces crédits d'un montant prévisionnel de 538 600€ sont majorés de **500 000 €** au titre des **provisions pour contentieux** afin de provisionner le contentieux des Hauts du Golf. Une inscription de ce même montant figure en recette d'ordre d'investissement au chapitre 040 «opérations d'ordre de transfert entre sections ».
- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :** ces crédits sont minorés de **1 489 867 €**, cette dépense d'ordre de fonctionnement est contrebalancée par une recette d'ordre d'investissement de ce même montant au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

Les dépenses de fonctionnement augmentent suite à la DM2 de **1 043 594 €** ce qui représente une hausse de **2,40%** des crédits ouverts.

B) En recettes :

a) **Les crédits de recettes de fonctionnement réelles** augmentent de **1 043 594 €**

Cette variation des recettes correspond aux recettes perçues ou notifiées à ce jour :

- **Chapitre 013 : atténuations de charges : + 36 000 €**, cette augmentation correspond pour l'essentiel aux remboursements sur les emplois aidés.
- **Chapitre 73 : impôts et taxes : + 1 031 769 €**, cette augmentation correspond à :
 - A la **taxe additionnelle aux droits de mutations** (article 7381) pour un montant supplémentaire de **1 000 000 €** portant les crédits ouverts sur 2016 à 2 600 000 €,
 - Aux **droits de place du marché** (article 7336) pour un montant supplémentaire de **25 000 €**, portant les crédits ouverts sur cette ligne à 231 000 € pour l'exercice 2016.
 - A la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** (article 7322) pour un montant supplémentaire de **6 769 €** portant les crédits ouverts pour cette dotation à 81 169 € pour 2016.
- **Chapitre 74 : dotations et participations : -140 237 €**, cette baisse des dotations correspond aux baisses suivantes :
 - Pour la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** figurant à l'article 7411 : - **38 560 €** portant la dotation 2016 à

3 049 440 €, pour mémoire, la DGF 2012 s'élevait à 4 732 582 € avec une population moindre.

- Pour la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** figurant à l'article 74127 : - **49 528 €** portant la dotation 2016 à 470 472 € (522 747 € en 2015).
 - Pour la **dotation de recensement** figurant à l'article 7484 : - **263€** portant cette dotation à 5 637 € pour l'exercice 2016 (5 886 € en 2015).
 - Pour le **Fonds Départemental de Compensation de la taxe professionnelle (FDCTP)** figurant à l'article 74832 : - **51 886 €** portant cette dotation à 8 214 € pour l'exercice 2016 (101 318 € en 2013).
- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion : + 30 000 €**, cette hausse correspond à la régularisation comptable de la redevance d'occupation du domaine publique perçue dans le cadre de la délégation de service public du stade nautique (Cf. Dépenses figurant au chapitre 67 de la présente décision modificative).
- **Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles : + 86 062 €** correspondant à des recettes des assurances perçues sur différents sinistres.

b) **Les crédits en recettes d'ordre de fonctionnement** ne sont pas mouvementés dans cette décision modificative.

Les recettes de fonctionnement augmentent suite à cette décision modificative de **1 043 594 €**, ce qui représente une hausse de **2,40%** des crédits ouverts.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibrera en dépenses et en recettes après cette décision modificative, à **44 592 716,70 €**

2°) En ce qui concerne la section d'investissement :

La DM2 du budget principal a pour finalité d'ajuster le plan de financement de nos dépenses d'équipement. Ces mouvements se décomposent comme suit :

A) En dépenses :

a) **Les dépenses réelles d'investissement**, sont majorées de **6 765 000 €**

Cette hausse des dépenses d'investissement concerne :

- **Chapitre 10 : Dotations - Fonds divers - Réserves : + 765 000 €**, cette hausse de crédits correspond aux remboursements des trop perçus de Taxe Locale d'Équipement suite à l'annulation des permis de construire PC 529 09 K0032 et PC 529 09 K0012. Ces remboursements seront in fine intégralement compensés par les recettes de Taxe d'Aménagement relative au permis de construire PC 529 14 K0204 (Cf. Recette figurant au chapitre 10 de la présente décision modificative pour ce même montant).
- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 6 M€** ce complément de crédit permet de refinancer le capital restant dû à Auxifip (8,5 M€) suite à la résiliation du contrat de partenariat. Cette somme inscrite en dépense à l'article 1675 « dettes afférentes aux METP et aux PPP » est intégralement compensé par une recette de même montant figurant sur ce même compte 1641 « Emprunts en euros».
- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 6 400 €** correspondant aux logiciels et licences informatiques du 3^e lieu (villa Verthamon). Ce montant est prélevé sur les crédits prévus au chapitre 21 immobilisations corporelles pour l'opération 3^e lieu.
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 6 400 €** montant prélevé sur l'opération 3^e lieu pour financer les logiciels (Cf. chapitre précédent).

b) Les dépenses d'ordre d'investissement sont pas mouvementées dans cette décision modificative.

B) En recettes :

a) Les crédits de recettes réelles d'investissement augmentent de **7 754 867 €**.

Cette hausse des recettes s'explique par :

- **Chapitre 024 : Produits de cessions : - 2 000 000 €**. Cette baisse correspondant au report de la cession du terrain Gallieni à 2017.
- **Chapitre 10 : Dotations - Fonds divers - Réserves : + 1 728 025 €**. Cette hausse correspond à :
 - Aux crédits relatifs à la taxe d'aménagement prévue dans le cadre du permis de construire PC 529 14K0204 délivré suite à l'annulation du PC529 09K0032 pour un montant de 765 000 € et figurant en dépenses à l'article 10226 « taxe d'aménagement » (Cf. supra).
 - Aux crédits relatifs au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) figurant à l'article 10 222 « FCTVA » pour un montant complémentaire de 963 025 € portant cette dotation à 2 542 751 € pour l'exercice 2016.
- **Chapitre 13 : Subventions : + 26 842 €** correspondant au produit des amendes de police dont le montant pour l'exercice 2016 s'élève globalement à 108 842€.

➤ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 8 M€.** Cette hausse correspond à :

- Une augmentation de 6 M€ des crédits prévus à l'article 1641 « dette en euros » pour le refinancement du capital restant dû à Auxifip suite à la résiliation du contrat de partenariat. Cette recette compense intégralement la dépense figurant en dépenses d'investissement à l'article 1675 « dettes afférentes aux METP et aux PPP ».
- Une augmentation de 2 M€ des crédits prévus à l'article 1641 « dette en euros » correspondant au refinancement des 2M€ de cessions reportés. Le volume d'emprunt nouveau 2016 s'élèvera donc après cette décision modificative à 4 M€ permettant le cas échéant, de profiter d'un contexte exceptionnel de taux historiquement bas.

b) Les recettes d'ordre d'investissement sont minorées dans le cadre de cette décision modificative pour un montant de **989 867 €**.

Cette somme correspond à la contrepartie des mouvements d'ordre évoqués en dépenses de fonctionnement. Ils se déclinent donc comme suit :

- **Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : + 500 000 €** au titre de la provision pour contentieux pour l'affaire des Hauts du Golf portant cette provision à 1 038 600 €. Une inscription de ce même montant figure en dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».
- **Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : -1 489 867 €**, cette diminution de la recette d'ordre d'investissement est la contrepartie exacte de la dépense d'ordre de fonctionnement de ce même montant au chapitre 023 « virement de la section de fonctionnement ».

Cette décision modificative majore les crédits de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2016 de 6,765 M€. Après le vote de cette décision modificative la section d'investissement s'équilibrera en dépenses et en recettes à la somme de **38 109 414,23 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

Les crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement au budget principal s'équilibreront en dépenses et en recettes, après le vote de cette 2^e décision modificative, à **82 702 130,93 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

L'ensemble de ces mouvements est retranscrit dans la balance budgétaire ci-jointe en annexe 1 et dans le tableau des grands équilibres ci-joint en annexe 2.

Annexe 1 : balance cumulée :

		Dépenses							Recettes						
F/I	O/P	Char	libellé chap	REPORTS 2015	BP 2016	BS2016	DM2/2016	Budget apres DM2	REPORTS 2015	BP 2016	BS2016	DM2/2016	Budget apres DM2		
023	0		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	2 571 100.00	6 497 968.00	1 489 867.00	7 579 201.00	-	-	-	-	-		
042			OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	3 340 500.00	446 100.00	500 000.00	4 286 600.00	-	356 800.00	446 100.00	-	802 900.00		
			Total O	-	5 911 600.00	6 944 068.00	989 867.00	11 865 801.00	-	356 800.00	446 100.00	-	802 900.00		
002	R		RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-	-	-	7 322 965.70	-	7 322 965.70		
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	7 231 000.00	551 000.00	2 410 000.00	10 192 000.00	-	-	-	-	-		
012			CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	16 639 500.00	-	-	16 639 500.00	-	270 000.00	-	36 000.00	306 000.00		
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	7 172.00	98 892.00	646 064.00	-	-	-	-	-		
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	540 000.00	-	-	-	-	1 064 000.00	-	-	1 064 000.00		
022			DEPENSES IMPREVUES	-	-	505 431.70	505 431.00	0.70	-	28 655 000.00	364 824.00	1 081 769.00	30 051 593.00		
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	4 171 000.00	7 351.00	-	4 178 351.00	-	4 965 000.00	118 867.00	140 237.00	4 705 896.00		
66			CHARGES FINANCIERES	-	1 021 000.00	-	-	1 021 000.00	-	201 000.00	-	30 000.00	231 000.00		
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	20 000.00	-	30 000.00	50 000.00	-	-	-	-	-		
70			PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
73			IMPOTS ET TAXES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
74			DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
75			AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	-	-	-	-	2 300.00	-	-	2 300.00		
76			PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	20 000.00	-	-	20 000.00		
77			PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
			Total R	-	29 622 500.00	1 070 954.70	2 083 461.00	32 726 915.70	-	35 177 300.00	7 568 922.70	1 043 594.00	43 789 816.70		
			Total F	-	35 534 100.00	8 015 022.70	1 043 594.00	44 592 716.70	-	35 534 100.00	8 015 022.70	1 043 594.00	44 592 716.70		
021	I		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-	-	2 571 100.00	6 497 968.00	1 489 867.00	7 579 201.00		
040			OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	356 800.00	446 100.00	-	802 900.00	-	3 340 500.00	446 100.00	500 000.00	4 286 600.00		
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	-	1 000 000.00	-	-	1 000 000.00	-	1 000 000.00	-	-	1 000 000.00		
			Total O	-	1 356 800.00	446 100.00	-	1 802 900.00	-	6 911 600.00	6 944 068.00	-	12 865 801.00		
001	R		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	465 368.31	-	465 368.31	-	-	-	-	-		
024			PRODUITS DES CESSIONS	-	-	-	-	-	-	2 007 800.00	370 000.00	2 000 000.00	377 800.00		
10			DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	785 600.00	1 789 342.00	765 000.00	3 339 942.00	-	2 594 650.00	5 518 896.23	1 728 025.00	9 841 571.23		
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	6 000 000.00	11 886 900.00	-	1 255 000.00	-	26 842.00	1 281 842.00		
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	5 886 900.00	-	-	-	-	5 638 200.00	-	8 000 000.00	13 638 200.00		
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	270 763.26	435 050.00	80 000.00	-	785 813.26	-	-	-	-	-		
204			SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	319 465.04	151 000.00	143 000.00	-	613 465.04	-	-	-	-	-		
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 241 804.96	3 451 100.00	3 611 402.00	-	8 304 306.96	-	-	-	-	-		
22			IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	4 166.29	-	-	-	4 166.29	-	100 000.00	-	-	100 000.00		
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	2 161 052.37	6 445 000.00	2 300 500.00	-	10 906 552.37	-	-	-	-	-		
24			IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
26			PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	4 200.00	-	-	4 200.00		
			Total R	3 997 251.92	17 154 650.00	8 389 612.31	6 765 000.00	36 306 514.23	-	11 599 850.00	5 888 896.23	7 754 867.00	25 243 613.23		
			Total I	3 997 251.92	18 511 450.00	8 835 712.31	6 765 000.00	38 109 414.23	-	18 511 450.00	12 832 964.23	6 765 000.00	38 109 414.23		
			Total général	3 997 251.92	54 045 550.00	16 850 735.01	7 808 594.00	82 702 130.93	-	54 045 550.00	20 847 986.93	7 808 594.00	82 702 130.93		

Annexe 2 : tableau des grands équilibres :

RESSOURCES DE GESTION	BP2016	reports 2015	BS2016	DM2/2016	TOTAL BUDGET 2016
IMPOTS ET TAXES (73)	28 655 000.00	-	364 824.00	1 031 769.00	30 051 593.00
dont contributions directes (7311)	25 565 000.00		364 824.00		25 929 824.00
dont AC (7321) et DSC (7322)	390 000.00			6 769.00	396 769.00
dont autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	2 700 000.00			1 025 000.00	3 725 000.00
pour mémoire 7381 droits de mutations	1 600 000.00			1 000 000.00	2 600 000.00
pour mémoire 7351 TCFE	750 000.00				750 000.00
DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)	4 965 000.00	-	- 118 867.00	- 140 237.00	4 705 896.00
dont DGF (7411)	3 088 000.00			- 38 560.00	3 049 440.00
dont DNP (74127)	520 000.00			- 49 528.00	470 472.00
dont subventions (747...)	531 000.00				531 000.00
dont autres (748...+74127)	826 000.00		- 118 867.00	- 52 149.00	654 984.00
AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)	1 535 000.00	-	-	66 000.00	1 601 000.00
dont produits des services & du domaine (70)	1 064 000.00			-	1 064 000.00
dont autres produits de gestion courante (75)	201 000.00			30 000.00	231 000.00
dont atténuation de charges et transfert de charges (013)	270 000.00			36 000.00	306 000.00
TOTAL RESSOURCES DE GESTION	35 155 000.00	-	245 957.00	957 532.00	36 358 489.00
DEPENSES DE GESTION	16 599 500.00	-	-	-	16 599 500.00
CHARGES DE PERSONNEL (012)	16 639 500.00	-	-	-	16 639 500.00
dont rémunération 641+6218	11 673 800.00				11 673 800.00
dont charges 645+633,,,	4 925 700.00				4 925 700.00
dont médecine du travail	5 000.00				5 000.00
dont assurance personnel	35 000.00				35 000.00
TRANSFERTS VERSES (65)	4 171 000.00	-	7 351.00	-	4 178 351.00
dont contingents et participations (655...)	189 670.00		1 220.00		190 890.00
dont subventions de fonctionnement (6574+65736+65733+658)	3 653 330.00		6 131.00	6 600.00	3 666 061.00
dont subvention CCAS	2 600 000.00				2 600 000.00
dont subvention Caisse des Ecoles	55 800.00				55 800.00
dont OT	-				-
dont subventions aux associations	487 530.00		6 131.00	6 600.00	500 261.00
dont compensation restauration scolaire	430 000.00		-		430 000.00
dont compensation service public piscine	80 000.00				80 000.00
dont autres (653...+654)	328 000.00			- 6 600.00	321 400.00
AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)	7 771 000.00	-	1 063 603.70	2 003 461.00	10 838 064.70
dont charges à caractère général (011)	6 597 000.00		551 000.00	-	7 148 000.00
dont Charges PPP Ville et COBAS	634 000.00			2 410 000.00	3 044 000.00
dont reversement sur recettes (014)	540 000.00		7 172.00	98 892.00	646 064.00
dont dépenses imprévues (022)	-		505 431.70	- 505 431.00	0.70
TOTAL DEPENSES DE GESTION	28 581 500.00	-	1 070 954.70	2 003 461.00	31 655 915.70
EXCEDENT BRUT DE GESTION	6 573 500.00	-	- 824 997.70	- 1 045 929.00	4 702 573.30
PRODUITS FINANCIERS (76)	2 300.00		-		2 300.00
CHARGES FINANCIERES (66)	707 800.00		-		707 800.00
CHARGES FINANCIERES PPP (6618)	313 200.00		-		313 200.00
RESULTAT FINANCIER	- 1 018 700.00	-	-	-	- 1 018 700.00
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	2 007 800.00		370 000.00	- 2 000 000.00	377 800.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	20 000.00		-	86 062.00	106 062.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	20 000.00		-	30 000.00	50 000.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 007 800.00	-	370 000.00	- 1 943 938.00	433 862.00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	7 562 600.00	-	- 454 997.70	- 2 989 867.00	4 117 735.30
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)	5 554 800.00	-	- 824 997.70	- 989 867.00	3 739 935.30
DETTE (1641+16441)	1 877 500.00				1 877 500.00
DETTE AFFERENTE AU PPP	350 200.00			8 400 000.00	8 750 200.00
AUTOFINANCEMENT (épargne nette)	5 334 900.00	-	- 454 997.70	- 11 389 867.00	- 6 509 964.70
AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	3 327 100.00	-	- 824 997.70	- 9 389 867.00	- 6 887 764.70
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+165+16878+238)	807 800.00		1 789 342.00	765 000.00	3 362 142.00
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+22+23)	10 482 150.00	3 997 251.92	6 134 902.00		20 614 303.92
TOTAL dépenses investissement hors dette	11 289 950.00	3 997 251.92	7 924 244.00	765 000.00	23 976 445.92
OPERATIONS FINANCIERES (27+165+16878+238)	105 400.00				105 400.00
DOTATIONS (10)	2 594 650.00		1 056 276.00	1 728 025.00	5 378 951.00
SUBVENTIONS (13)	1 255 000.00		-	26 842.00	1 281 842.00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)					
TOTAL recettes investissement définitives	3 955 050.00	-	1 056 276.00	1 754 867.00	6 766 193.00
BESOIN DE FINANCEMENT	2 000 000.00	3 997 251.92	7 322 965.70	10 400 000.00	23 720 217.62
EMPRUNTS (16-165-16449-166)	2 000 000.00		-	10 400 000.00	12 400 000.00
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	-	11 320 217.62	7 322 965.70	-	11 320 217.62
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	-	- 3 997 251.92	- 7 322 965.70	-	-11 320 217.62
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	-	7 322 965.70	-	-	-

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas,

Monsieur PRADAYROL :

Cette DM présente quelques adaptations au budget qui n'en modifie pas l'économie générale ; en toute logique, nous ne la voterons pas.

La section de fonctionnement enregistre au chapitre 011 une hausse des charges de 2 410 000€ qui correspondent, écrivez-vous « aux indemnités de résiliation du contrat de Partenariat engagé avec AUXIFIP pour la réalisation et l'entretien du nouvel hôtel de Ville. »

Vous semblez avoir décidé de respecter une décision de justice prononcée le 18 mars 2015 par le tribunal administratif de Bordeaux qui vous enjoignait de résilier ce contrat au 1^{er} octobre 2015.

Vous avez introduit une requête en sursis à exécution auprès de la Cour Administrative d'Appel qui l'a rejetée le 28 septembre 2015. Vous avez concomitamment fait appel de la décision d'annulation prononcée le 18 mars 2015 auprès de la cour administrative d'appel : dans son jugement prononcé le 31 mai 2016, la Cour a rejeté votre Appel et confirmé le jugement initial.

L'arrêt rendu par la Cour administrative d'Appel est exécutoire. Ainsi le pourvoi en cassation que vous avez formé devant le Conseil d'Etat ne suspend pas l'exécution du jugement Tribunal Administratif. La commune doit exécuter le jugement, résilier le Contrat.

J'ai donc dû, face à votre inertie mais aussi face au déni rencontré en commission des finances, pas de la part des élus d'ailleurs, demander au Président de la Cour d'Appel de Bordeaux l'ouverture d'une procédure juridictionnelle d'exécution du jugement qui peut exposer la Commune à une nouvelle condamnation, notamment sous astreinte dans le cas où elle persisterait à « temporiser ». Je vous rappelle que cette ordonnance n'est pas susceptible de recours.

Ce rappel n'est pas inutile. Il m'est apparu nécessaire suite au Sud-Ouest paru hier, mardi 22 novembre, présentant les délibérations du Conseil de ce jour d'une certaine façon.

Qu'y lit-on sur cet article ? On lit ceci : « Parmi les dossiers qui pourraient faire débat, l'emprunt « de précaution » pour sortir du PPP. Le dossier est en attente de jugement devant le Conseil d'Etat, mais dans l'hypothèse où la Ville serait bien condamnée à verser des « indemnités de dénouement », elle provisionne les sommes adéquates.

Avez-vous réellement l'intention d'appliquer le jugement, oui ou non ? Cette présentation semble pencher vers la négative, du moins pas vers l'affirmative.

Dans l'attente d'une réponse, revenons à notre DM. Vous avez budgété 2 410 000€ aux fins de cette résiliation.

La Société Auxifip a fixé pour elle-même et ses partenaires sur le PPP, CFA Atlantique et COFELY, une indemnité de dénouement à hauteur de 4 388 000€.

Ce sont les chiffres que vous avez fournis aux audiences. C'est une somme importante et surévaluée qui ne devait pas résister aux négociations. Il s'agissait de montrer que la sortie du PPP mettrait en péril les finances municipales.

Seule information et seule réponse entendue à la commission des Finances, COFELY qui demandait dans cette enveloppe des 4 millions d'euros, 950 000€ au titre du préjudice subi, a ramené ses prétentions à 51 000€.

Imaginez, de 950 000€ à 51 000€, nous sommes loin de l'apocalypse.

C'est une évidence. Comment pourrait-on croire que des entreprises comme COFELY et CFA Atlantique qui ont des contrats et des chantiers en cours ou en projet, pourraient risquer pareilles contre publicité ?

Nous attendons avec intérêt la suite de ces négociations.

Un petit commentaire hors sujet : la photo du marché municipal choisie par Mme Dubourg, ici présente, pour illustrer son article a réveillé en moi le réflexe du jeu des sept erreurs et je me suis arrêté à la première : elle concerne le mur côté ouest, côté terrasse du café. De ce pan de mur, la plaque commémorative de l'inauguration de ce marché municipal, a disparu.

M. le Maire que s'est-il passé ? Qu'est-elle devenue ? Quand comptez-vous la remettre en place ?

Madame DELMAS :

Vous faites état d'une présentation par Sud-Ouest, je pense que notre DM 2 enregistre comptablement les faits.

Monsieur le Maire :

Je pense que tout ce que vous avez dit et tout ce que vous vous acharnez à faire contre ma gestion, ne vous grandit pas et je pense que les Testerins sauront s'en souvenir comme ils s'en sont souvenus déjà à 2 reprises, pour évidemment vous laisser dans l'opposition, comme ils vous ont laissé.

Je vous l'ai déjà dit de toute façon dans 25 ans, puisque un PPP, la garantie que nous avons dans un PPP c'est d'avoir un parfait fonctionnement des locaux au bout de 25 ans, il est bien évident que ni vous ni moi ne serons aux affaires dans 25 ans. Donc vous pourrez toujours dire que vous faites faire des économies à la commune, et moi vous répondre que ce n'est pas vrai, soit vous vous acharnez vis-à-vis de la commune alors que tout est construit, vous vous acharnez au tribunal à demander des astreintes, franchement c'est une hérésie, vous êtes absolument dans une position détestable, je vous le dit, il est bien évident que les pénalités qui étaient demandées à la commune, qui étaient presque de l'ordre de 5 millions au début, étaient évidemment invraisemblables, il fallait évidemment négocier, c'est pour cela que l'on a pris beaucoup de temps.

Quand vous dites que l'on est arrivé à temps, c'est peut-être parce que j'ai bien négocié, je ne sais pas si vous en auriez fait autant, en d'autres temps.

Je ne critique pas votre gestion là, nous sommes dans cette position de négocier au mieux les intérêts de la commune, donc de faire baisser, puisque nous avons à la fois CFA, Cofely et Auxifip, nous avons commencé à négocier depuis un certain nombre de mois, c'est assez difficile, ça a bien baissé, et nous sommes en position dans pas longtemps je le pense, de clôturer et de prendre la décision sûrement de votre faute bien sûr, malgré que nous soyons en Conseil d'Etat d'arrêter ce PPP, qui pour moi sera évidemment néfaste dans la gestion financière de la commune dans 25 ans, mais comme je vous le dis, le futur maire, pourra produire des comptes à ce moment-là, on peut espérer que ce bâtiment ait une résistance etc.... et que nous n'aurons pas de gros problèmes, si par cas nous en avons, comme certains autres bâtiments municipaux ou écoles etc.. Ça s'avèrera une grande catastrophe.

On ne va pas en parler plus, j'avoue que là votre acharnement est absolument délétère et j'espère que les testerins s'en souviendront.

Monsieur PRADAYROL :

C'est incroyable,

Monsieur le Maire :

Maintenant nous allons passer au vote

Oppositions : M. PRADAYROL - Mme COINEAU - Mme BERNARD - M. GREFFE

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2016**Créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro II-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les décisions du Tribunal d'Instance d'Arcachon en date du 27 avril 2016 et du 27 juin 2016 prononçant l'effacement de toutes les dettes de deux débiteurs à l'égard de la Ville dans le cadre de deux procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Vu la décision du Tribunal d'Instance de Châteauroux en date du 26 mai 2016 prononçant l'effacement de toutes les dettes d'un troisième débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Vu les demandes d'annulation de titres du trésorier principal d'Arcachon en date du 13 mai, 24 juin et 1^{er} juillet 2016,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 15 novembre 2016, de bien vouloir :

- **DECIDER** de constater l'effacement des dettes suivantes :

date	libellé tiers	exercice	nature	NATURE LIBELLE	n°pièce	date pièce	Montant créances éteintes	
ordonnance 26 mai 2016	PELLERIN JULIE	2014	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	1073	27/08/2014	33.15	
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1043	21/08/2014	5.70	
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1073	27/08/2014	1.68	
			Total 2014					40.53
Total PELLERIN JULIE						40.53		
Total ordonnance 26 mai 2016						40.53 €		
ordonnance 27 avril 2016	BRANDINO CHRISTEL	2015	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	1282	02/10/2015	142.48	
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	870	18/08/2015	21.60	
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1282	02/10/2015	1.60	
			Total 2015					165.68
Total BRANDINO CHRISTEL						165.68		
ordonnance 27 avril 2016	TORCHUT CHRISTEL	2013	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	1638	17/09/2013	40.76	
			70632	A CARACTERE DE LOISIRS	2446	31/12/2013	113.52	
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	2446	31/12/2013	10.70	
			Total 2013					164.98
			2014	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1028	21/08/2014	122.00
Total 2014					122.00			
Total TORCHUT CHRISTEL						286.98		
Total ordonnance 27 avril 2016						452.66 €		
ordonnance 27 juin 2016	TOURNOUX CATHERINE	2016	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	153	15/02/2016	81.84	
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	836	07/06/2016	100.81	
			Total 2016					182.65
Total TOURNOUX CATHERINE						182.65		
Total ordonnance 27 juin 2016						182.65 €		
Total des trois ordonnances						675.84 €		

- **IMPUTER** cette dépense d'un montant total de 675,84€ à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2016 de la commune.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier

Constatation d'extinction de créances suite à trois jugements de redressement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre d'une procédure de désendettement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes et les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,...).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fonds mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-II du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Par courriers en date du 13 mai 2016, du 24 juin 2016 et du 1^{er} juillet 2016, le trésorier municipal nous a informé de deux décisions du Tribunal d'Instance d'Arcachon et d'une décision du Tribunal d'instance de Châteauroux, décidant l'effacement de la dette de trois débiteurs de la Ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédures de surendettement pour un montant cumulé de 675,84 €.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des pertes liées à ces trois jugements :

date	libellé tiers	exercice	nature	NATURE LIBELLE	n°pièce	date pièce	Montant créances éteintes
ordonnance 26 mai 2016	PELLERIN JULIE	2014	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	1073	27/08/2014	33.15
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1043	21/08/2014	5.70
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1073	27/08/2014	1.68
			Total 2014				
	Total PELLERIN JULIE					40.53	
Total ordonnance 26 mai 2016						40.53 €	
ordonnance 27 avril 2016	BRANDINO CHRISTEL	2015	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	1282	02/10/2015	142.48
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	870	18/08/2015	21.60
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1282	02/10/2015	1.60
			Total 2015				
	Total BRANDINO CHRISTEL					165.68	
ordonnance 27 juin 2016	TORCHUT CHRISTEL	2013	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	1638	17/09/2013	40.76
			70632	A CARACTERE DE LOISIRS	2446	31/12/2013	113.52
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	2446	31/12/2013	10.70
		Total 2013					164.98
		2014	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	1028	21/08/2014	122.00
Total 2014					122.00		
	Total TORCHUT CHRISTEL					286.98	
Total ordonnance 27 avril 2016						452.66 €	
ordonnance 27 juin 2016	TOURNOUX CATHERINE	2016	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	153	15/02/2016	81.84
			7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	836	07/06/2016	100.81
			Total 2016				
	Total TOURNOUX CATHERINE					182.65	
Total ordonnance 27 juin 2016						182.65 €	
Total des trois ordonnances						675.84 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes pour un montant total de 675,84 €. Cette dépense est imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2016.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, là c'est des délibérations récurrentes dans le cas de créances éteintes, où le trésorier nous demande de prendre des décisions d'annulations, c'est assez classique, il n'y a pas des sommes très importantes, 675€, surtout au niveau du service périscolaire, et d'autres à caractères d' ALSH.

Madame COINEAU :

Juste ma surprise devant le fait que ces créances ne nous sont pas présentées de manière anonyme comme elles le sont habituellement, là nous avons les noms des créanciers, je pense qu'il aurait peut-être été préférable que les noms n'apparaissent pas.

Monsieur le Maire :

Soit, c'est le trésorier qui nous les a mis comme ça, nous allons passer au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2017

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les articles L 2121-12 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Mes chers collègues,

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoyait, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, a été profondément modifié par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais il revient au Maire de présenter au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit en outre comporter la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport, donne lieu à un débat au Conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Je vous invite donc mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 15 novembre 2016 à :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil,
- **PRENDRE ACTE** de ce débat dans la présente délibération,
- **HABILITER** Monsieur le Maire, à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies en décret.

-SOMMAIRE-

I. Données générales	page 23
-----------------------------	---------

II. Analyse de la situation financière de la collectivité et orientations 2017	page 24
---	---------

FONCTIONNEMENT

1) les ressources de gestion	page 24
a. les recettes fiscales	page 24
b. les dotations	page 28
c. les autres recettes de gestion	page 29
2) les charges de gestion	page 29
a. les charges de personnel	page 30
b. les charges à caractère général	page 32
c. les charges de transfert	page 33
d. les atténuations de produits	page 34
3) l'excédent brut de gestion	page 35
4) les charges financières et la dette	page 35
a. l'encours de dette	page 35
b. les intérêts	page 37
c. le remboursement du capital	page 38
5) l'épargne brute et l'épargne nette	page 38

INVESTISSEMENT

6) les ressources définitives d'investissement	page 39
7) les dépenses d'équipement	page 40

III. Budgets annexes	page 42
-----------------------------	---------

Pôle Nautique
Ile aux Oiseaux
Parc des Expositions

I. Données générales

Le contexte macro-économique :

Le Projet de Loi de Finances 2017 présenté de le Comité des Finances Locales s'inscrit dans un contexte économique marqué par :

- 1) Une croissance du PIB évaluée à 1,6% pour 2017,
- 2) Une inflation évaluée à 1,4% pour 2017.

La volonté du Gouvernement d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics se traduit dans le Projet de Loi de Finances 2017, par une réduction des dotations de l'Etat aux collectivités locales d'un montant de 2,63 milliards d'euros pour 2017, (3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016). Cette baisse de recettes se répartit entre les différents niveaux de collectivités selon la clé de répartition suivante :

- Bloc communal (communes + EPCI) : 1,03 milliards d'euros (2,06 milliards d'euros en 2015),
- Départements : 1,148 milliards d'euros (montant identique à 2015),
- Régions : 451 millions d'euros (montant identique à 2015).

En ce qui concerne la péréquation horizontale, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) resterait plafonné à 1 milliard d'euros.

De nombreuses modifications seront certainement apportées au PLF 2017 avant son adoption définitive au cours du mois de décembre.

Pour notre commune, les mesures engagées depuis 2012 se sont concrétisées par :

- 1) Une baisse du montant annuel de la DGF de 2 329 820€ :

DGF 2012	4 746 260.00	
PERTES AU TITRE DE LA REDUCTION 2013	- 62 442.00 €	} - 2 329 820.00 €
PERTES AU TITRE DE LA REDUCTION 2014	- 290 199.00 €	
PERTES AU TITRE DE LA REDUCTION 2015	- 652 254.00 €	
PERTES AU TITRE DE LA REDUCTION 2016	- 691 925.00 €	
PERTES AU TITRE DE LA REDUCTION 2017	- 633 000.00 €	
DGF 2017	2 416 440.00	

- 2) Une hausse du prélèvement opéré au titre du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC) de 1 267 084,96€ :

exercice budgétaire	2012	2013	2014	2015	2016	2017	CUMUL FPIC 2012 A 2017
FPIC	14 455.00	75 830.00	157 375.96	220 532.00	398 892.00	400 000.00	1 267 084.96

II. Analyse de la situation financière de la collectivité et orientations 2017

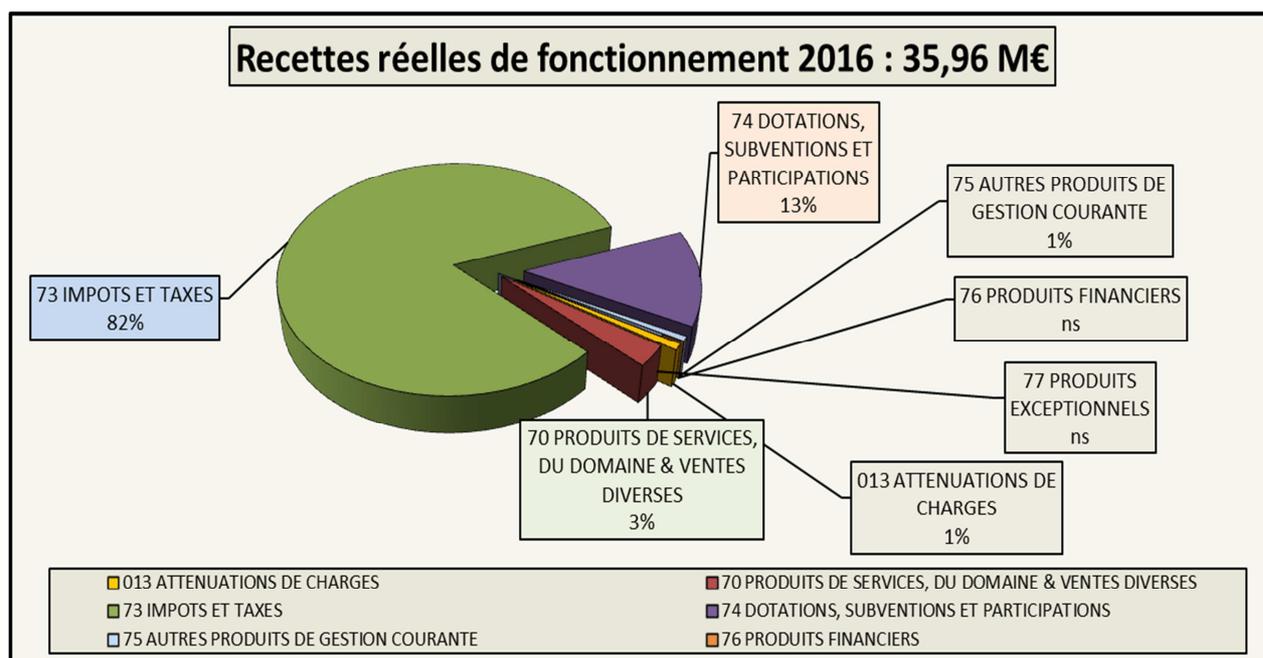
Le Budget Primitif 2017 sera voté le 13 décembre 2016.

Les comptes de l'exercice 2016 n'étant pas arrêtés à ce jour, les résultats pour 2016 sont établis au vu des tendances constatées à la date du 26/10/2016.

FONCTIONNEMENT

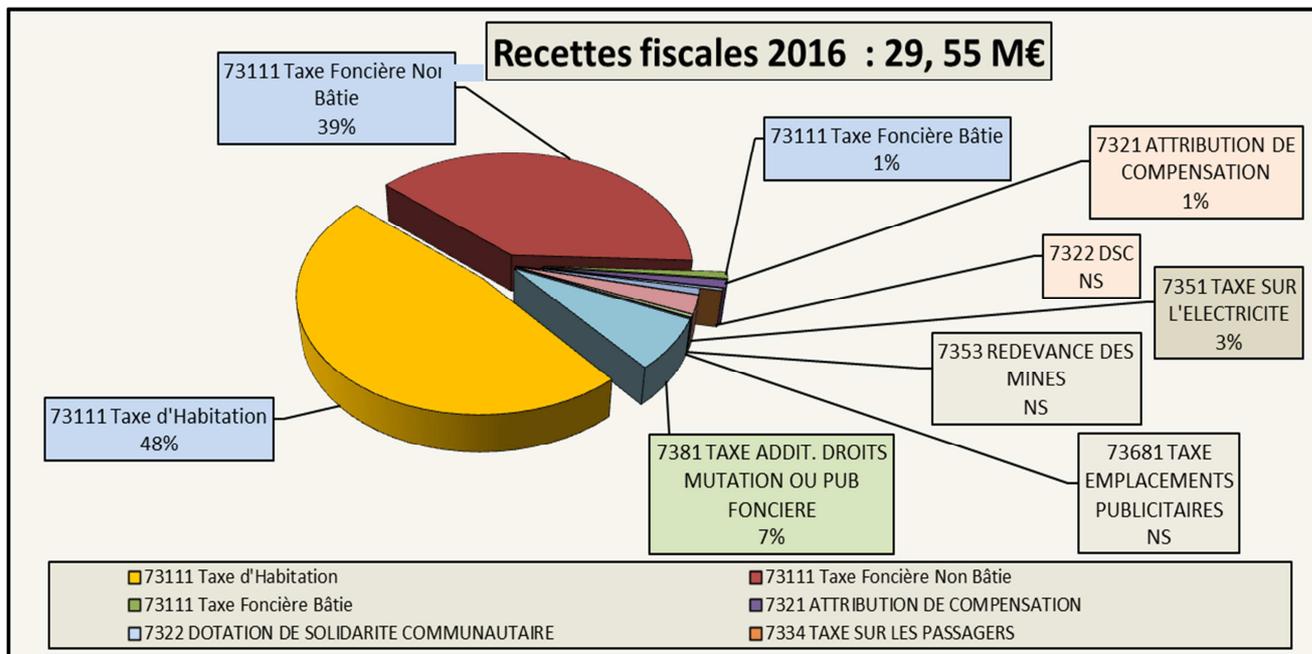
I) Les ressources de gestion:

Les ressources de gestion se décomposent en recettes fiscales, en dotations et participations et en autres recettes de gestion. Sur 2016, du fait de la baisse des dotations de l'État, ces recettes marqueraient un ralentissement de près de 1M€. Elles se répartissent comme suit :



a) les recettes fiscales (chapitre 73) :

Les recettes fiscales se répartissent en contributions directes c'est-à-dire les « impôts locaux », la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité et les autres recettes fiscales.



Les contributions directes :

Les contributions directes représentent la ressource essentielle de la ville de La Teste de Buch.

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2014/2016

BASES ET TAUX

Bases	2014	2015	2016
Base de Taxe d'Habitation nette	57 826 200	61 417 820	62 863 000
Base de Taxe Foncière Bâtie	45 254 004	48 647 852	49 496 000
Base de Taxe Foncière Non Bâtie	465 697	514 616	439 700

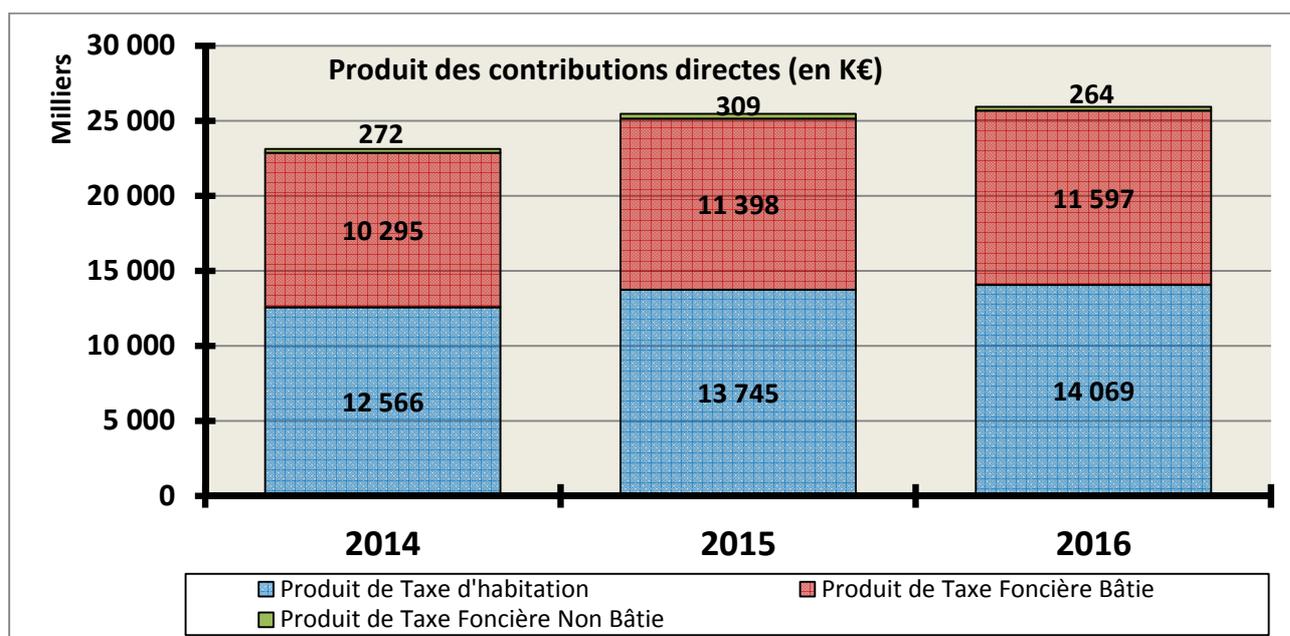
Taux	2014	2015	2016
	Taux communal	Taux communal	Taux communal
Taux de Taxe d'Habitation	21.73%	22.38%	22.38%
Taux de Taxe Foncier Bâtie	22.75%	23.43%	23.43%
Taux de Taxe Foncière Non Bâtie	58.34%	60.08%	60.08%

Contributions directes locales

Produits communaux	2014	2015	2016
	Base x Taux Communal	Base x Taux Communal	Base x Taux Communal
Produit de Taxe d'habitation	12 565 633	13 745 308	14 068 739
Produit de Taxe Foncière Bâtie	10 295 286	11 398 192	11 596 913
Produit de Taxe Foncière Non Bâtie	271 688	309 181	264 172
Total Contributions directes notifiées	23 132 607	25 452 681	25 929 824

Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire

COMPENSATIONS COBAS	2014	2015	2016
Attribution de Compensation	315 622	315 622	315 622
Dotation de Solidarité Communautaire	80 950	81 635	81 164



Cette croissance s'explique pour l'essentiel par le dynamisme de nos bases d'imposition.

ORIENTATIONS 2017 :

Conformément aux engagements formulés en matière de fiscalité, le budget primitif 2017 sera caractérisé par le maintien des taux à leur niveau de 2015, la variation de ces recettes étant limitée à l'effet « bases » c'est-à-dire :

1°) à la revalorisation des bases existantes dans le cadre du Projet de Loi de Finances

2°) à la variation physique des bases (création de bases nouvelles par la construction ou la rénovation).

Sur la base d'une hypothèse où la revalorisation des bases locatives prévue dans le cadre du PLF est limitée à + 1,0 % pour 2017 et sur la base d'une croissance moyenne des bases physiques de + 1,5 % /an pour la TH, +2,0% pour la TFB et -3,0% pour la TFNB, nous obtenons un produit des contributions directes 2017 de 26 624 166 €.

exercice	2016	2017
Produit contributions directes	25 929 824.00	26 624 166.00
variation nominale	477 143.00	694 342.00
variation relative	1.9%	2.7%

La taxe additionnelle aux droits de mutation

Les recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation fluctuent au rythme du marché immobilier. L'attractivité de notre territoire et le dynamisme du marché immobilier sur notre commune contribuent à un bon niveau de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'exercice 2017.

Les autres recettes fiscales :

Ces recettes fiscales correspondent aux impôts indirects que sont entre autres, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place du marché, et la redevance des mines.

La taxe sur la consommation finale d'électricité représente plus de 750 000€.

Les droits de places du marché se sont maintenus à un niveau élevé en 2016 malgré les travaux d'aménagement du cœur de ville. L'exercice 2017 devrait donc poursuivre cette tendance.

La redevance des mines correspondant aux taxes relatives à l'extraction de pétrole fluctuent en fonction de la production et du recouvrement réalisé par les services fiscaux. Cette recette est donc prévue à un niveau équivalent aux années antérieures.

b) les dotations (chapitre 74):

Ces recettes correspondent aux dotations de l'Etat, aux subventions perçues de nos différents partenaires et aux compensations de fiscalité.

Les dotations de l'Etat et plus particulièrement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) étaient des recettes certaines mais relativement peu dynamiques jusqu'en 2012. Depuis cette date, ce montant attribué par l'Etat, n'a cessé de chuter.

exercice budgétaire	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation Globale de Fonctionnement	4 746 260.00	4 683 818.00	4 393 619.00	3 741 365.00	3 049 440.00
variation nominale		- 62 442.00	- 290 199.00	- 652 254.00	- 691 925.00

ORIENTATIONS 2017 :

La dotation globale de fonctionnement devrait poursuivre la baisse engagée depuis 2012, à savoir une chute d'environ 633 K€ pour 2017. La prospective 2018 à 2020 est quant à elle, liée au calendrier électoral.

exercice budgétaire	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement	3 049 440.00	2 416 440.00
variation nominale	- 691 925.00	- 633 000.00

Ces données sont susceptibles de varier dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2017.

Les hypothèses liées à la répartition des efforts entre les différentes collectivités n'étant pas arrêtées à ce jour.

Les subventions correspondent pour l'essentiel aux financements croisés perçus dans le cadre des politiques contractuelles engagées par la municipalité. (Contrat enfance avec la CAF, nettoyage des plages, etc...). Ces recettes subissent indirectement la diminution des dotations versées par l'Etat aux autres collectivités territoriales que sont le Département ou la Région.

Les autres dotations correspondent aux compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières et la Dotation Nationale de Péréquation. Comme les dotations, ces compensations ont subi des réductions sur l'exercice 2016.

c) les autres recettes courantes de gestion (chapitres 70, 013 et 75) :

Les recettes des services et du patrimoine (chapitre 70) retranscrivent d'une part l'ensemble des recettes payées par les usagers des services publics communaux (ALSH, garderie périscolaire, aides aux devoirs, spectacles culturels et redevances d'occupation du domaine public), d'autre part, les remboursements de charges par les budgets annexes pôle nautique, Ile aux Oiseaux ou EPIC-Office de Tourisme.

L'offre de services en direction des usagers étant globalement orientée à la hausse, ces produits progressent à due concurrence. Toutefois, l'exercice 2017 sera marqué par l'ouverture d'un « 3^e lieu » dans la villa Verthamon, ce qui a conduit la municipalité et les services à réexaminer à la baisse la politique tarifaire.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux loyers des propriétés communales et des redevances payées par les titulaires de délégations de service public. Le parc de locaux loué se caractérise par une relative stabilité. Les produits de la location fluctuent globalement au rythme de l'Indice de Révision des Loyers.

Les atténuations de charges (Chapitre 013) correspondent aux remboursements de charges sur les « emplois aidés » et aux remboursements des assurances en matière d'accidents du travail.

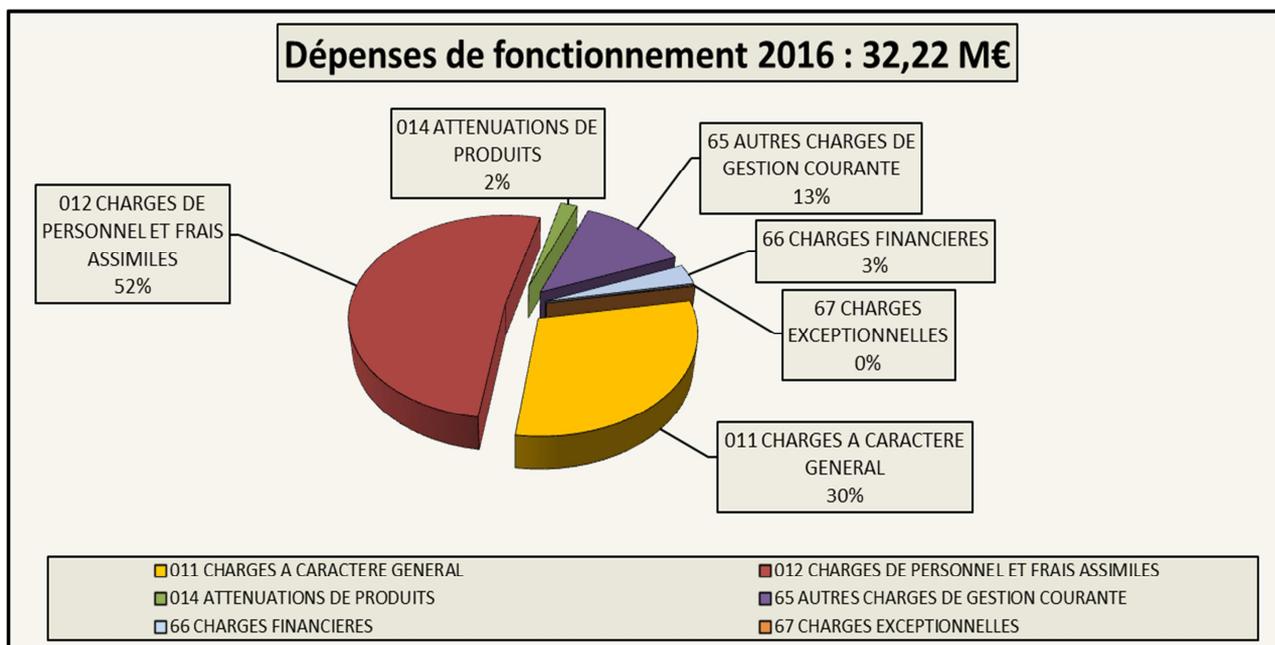
Conclusion recettes de gestion

ORIENTATIONS 2017:

Compte tenu des tendances constatées antérieurement, mais également du contexte conjoncturel contraint, les recettes de gestion prévues au BP 2017 seront particulièrement prudentes et se situeront à un niveau globalement proche du budget 2016.

2) Les charges de gestion:

Les charges de gestion se répartissent comme suit sur 2016 :



L'évolution des différents agrégats s'est déclinée par :

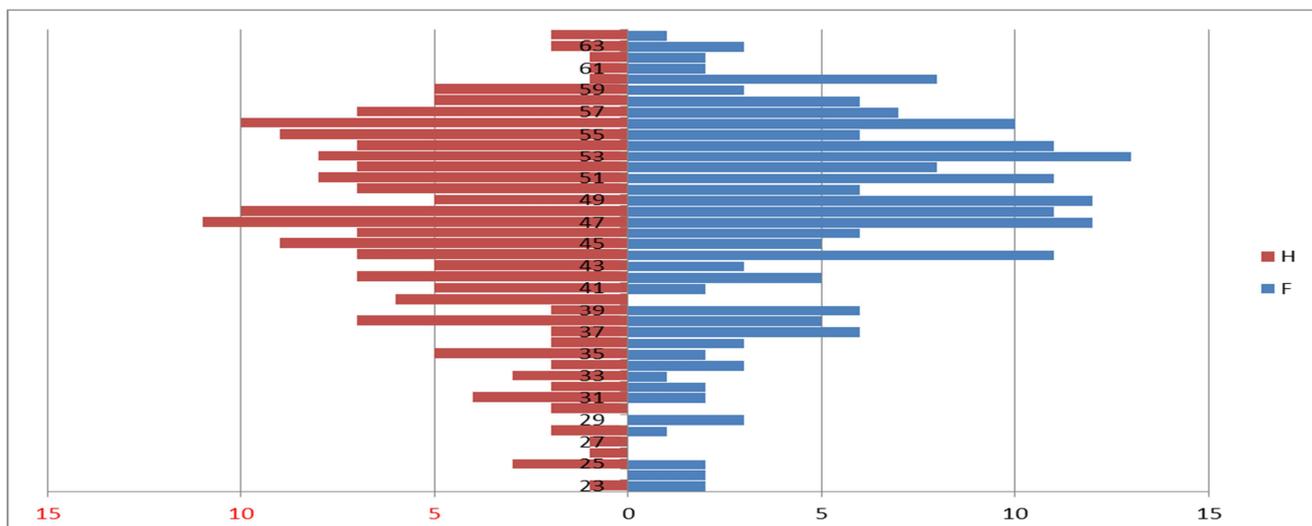
- a) **Des charges de personnel maîtrisées : +1,85% en moyenne annuelle sur la période 2014/2016 :**

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Charges de personnel	15 975 220.91	16 047 056.20	16 210 000.00
variation nominale	625 067.49	71 835.29	162 943.80

Dans un contexte contraint caractérisé par la revalorisation statutaire, y compris celle des agents de catégorie C, imposée par l'Etat, les charges de personnel sont maîtrisées.

La volonté marquée de maintenir les effectifs à leur niveau actuel grâce à une rationalisation de l'organisation qui a été rendue possible par le regroupement d'une fraction importante des agents tant au niveau du pôle technique (dès 2009) que de l'hôtel de ville (depuis décembre 2013).

La répartition par sexe et par âge des agents titulaires est retranscrite par la pyramide des âges (septembre 2016) ci-dessous :



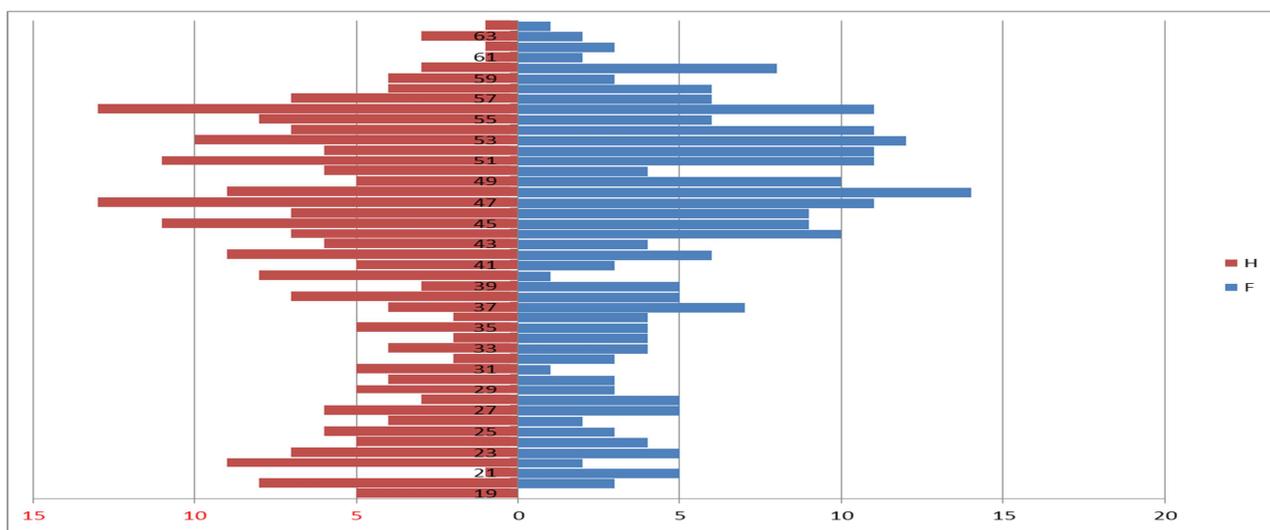
Cette population d'un âge moyen de 47 ans compte donc 397 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (407 agents en 2015) représentant 388 équivalents temps plein.

Elle est composée de 204 femmes (209 en 2015) et de 193 hommes (198 en 2015) et se répartit hiérarchiquement comme suit :

- Catégorie A : 10 femmes ; 11 hommes (10 femmes /11 hommes en 2015),
- Catégorie B : 30 femmes ; 28 hommes (28 femmes /27 hommes en 2015),
- Catégorie C : 164 femmes ; 154 hommes (171 femmes /160 hommes en 2015).

En ce qui concerne le personnel titulaire, la parité homme/femme est respectée tant du point de vue des effectifs que des catégories hiérarchiques.

En cumulant les effectifs titulaires et non titulaires, nous obtenons une pyramide des âges moins vieillissante :



Ainsi, les effectifs de la commune sont actuellement stabilisés et optimisés au sein des différents services et des différents budgets. Ces effectifs et le temps de travail en découlant, ne seraient susceptibles d'évoluer significativement qu'en fonction des mutualisations engagées avec la COBAS ou d'évolutions législatives concernant le temps de travail.

Cette maîtrise des effectifs a permis, et doit permettre à l'avenir, d'atténuer les futures dispositions réglementaires. Ainsi, les charges de personnel ont été impactées par la hausse du

point indiciaire de 0,6% au 1^{er} juillet 2016 et par la mise en œuvre de l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » engagé par le Gouvernement pour les agents de catégorie B.

De plus, il est à noter que cette stabilisation des charges de personnel s'est déroulée dans un contexte marqué par la poursuite du programme de titularisation des agents contractuels ainsi que par la promotion interne ou l'avancement de grade d'une quarantaine d'agents lors de la dernière CAP.

Ces différentes décisions ont permis d'atteindre une réelle parité hommes / femmes tant du point de vue hiérarchique que du point de vue des filières. L'égalité hommes/femmes est ainsi strictement respectée tant en matière de rémunération que d'accès aux emplois de direction.

En 2017, le point indiciaire augmentera à nouveau de 0,6% au 1^{er} février et les agents de catégories A et C seront impactés par la refonte des grilles de rémunération.

ORIENTATIONS 2017:

Dans le cadre de cette prospective, par précaution, les charges de personnel 2017 sont évaluées à la hausse, compte tenu de l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » engagé par le Gouvernement à hauteur d'environ 2,5%.

b) Les charges à caractère général poursuivent leur hausse

Après une période de forte stabilité, les charges à caractère général sont marquées par des hausses significatives. Ces hausses sont liées à la mise en service des récents équipements (l'hôtel de ville, le stade nautique, les nouvelles écoles ou la salle de gymnastique...), mais aussi aux nouveaux services instaurés en faveur de la population testerine.

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Charges à caractère général	6 463 411.51	6 289 931.14	8 800 000.00 dont 2 410 000 € d'indemnités Auxifip
variation nominale	561 797.63	- 173 480.37	2 510 068.86
variation nominale hors opérations exceptionnelles	561 797.63	- 173 480.37	100 068.86
variation relative	9.5%	-2.7%	39.9%

ORIENTATIONS 2017:

Les charges à caractère général seront fortement impactées par la résiliation anticipée du contrat de partenariat de l'hôtel de ville (actuellement 4,3 M€ en cours de négociation) et d'autre part, par la provision des indemnités correspondant au contentieux des « Hauts du Golf » (actuellement 1,0 M€ en cours de jugement).

c) **Les charges de transfert**

Les charges de transfert retranscrivent l'ensemble des subventions versées par la ville : CCAS, Caisse des écoles, associations, compensation de la restauration municipale ou du stade nautique mais aussi les contingents aux écoles privées, les admissions de créances en non valeurs ou les indemnités des élus.

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Charges de transfert	3 888 767.49	3 978 504.12	4 120 000.00
variation nominale	60 975.78	89 736.63	141 495.88

Les principaux postes sont ventilés comme suit :

La subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale représente plus de 60% de cette charge. Le développement de l'offre de services en faveur de ses différents publics, a conduit à augmenter cette subvention en raison de la volonté affirmée du maintien de la politique tarifaire de la Ville malgré les participations des partenaires traditionnels (CAF et Conseil Départemental) en baisse.

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Subvention CCAS	2 200 000.00	2 500 000.00	2 600 000.00
variation nominale	-	300 000.00	100 000.00

La subvention aux associations représente le 2^e poste de dépenses de ce chapitre :

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Subventions aux associations	565 622.21	517 529.07	495 000.00
variation nominale	5 806.04	- 48 093.14	- 22 529.07

La compensation tarifaire restauration scolaire et la compensation de service public du stade nautique représente le 3^e poste de dépenses de ce chapitre :

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Compensations restau. & stade nautique	629 850.96	458 888.40	490 000.00
variation nominale	- 17 236.91	- 170 962.56	31 111.60

ORIENTATIONS 2017:

Les charges de transfert pour l'exercice 2017 sont stabilisées à un niveau proche du niveau 2016.

d) Les atténuations de produits

Les atténuations de charges correspondent aux pénalités S.R.U (Solidarité et Renouvellement Urbain) et au F.P.I.C (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes). Les bases de ces deux agrégats ont fortement augmenté aux cours des quatre dernières années en raison d'une part de l'augmentation du seuil des pénalités (25% des logements contre 20% précédemment) et de la montée en puissance du F.P.I.C.

La ville de La Teste de Buch est « contributaire net » dans ces 2 dispositifs :

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Atténuations de produits	343 975.96	220 532.00	646 064.00
variation nominale	229 369.90	- 123 443.96	425 532.00

En 2016, le FPIC a atteint son niveau de croisière, correspondant à 1 milliard d'euros au niveau national. Il en découle une charge de 398 892 € pour la ville de La Teste de Buch.

En ce qui concerne les pénalités SRU, la pénalité 2016 s'est élevée à 247 171,79 €, correspondant à 1599 logements manquants bien que le nombre de logements sociaux soit passé de 1041 logements au 1^{er} janvier 2008 à 1623 logements au 1^{er} janvier 2016.

ORIENTATIONS 2017:

Le FPIC a atteint son rythme de croisière en 2016. Le montant prélevé à compter de 2017 devrait par conséquent fluctuer à un niveau proche de 400 K€ par an pour la commune de La Teste de Buch.

Sur la base du maintien des taux de croissance du secteur immobilier observés ces dernières années dans notre commune, les pénalités SRU brutes devraient se chiffrer approximativement à 320 000€ par an. Toutefois, ce montant est susceptible d'être minoré chaque année du montant des surcharges foncières et des bonifications de prix de ventes relatives aux opérations de logements sociaux réalisés au cours de l'exercice N-2.

Ainsi les pénalités SRU 2017 seront minorées de 40 000€ (Cf. surcharge foncière versée en 2015 au Foyer de la Gironde pour l'opération « Le clos du Castandet ». Pour 2018 et 2019, la Ville de La Teste de Buch devrait bénéficier d'une minoration de ses pénalités en raison de la bonification du prix de vente du terrain d'assiette du Foyer des Jeunes Travailleurs de la rue Henri Dheurle.

Conclusion dépenses de gestion

ORIENTATIONS 2017:

Compte tenu des contentieux évoqués précédemment, mais également du contexte réglementaire contraint, les dépenses de gestion prévues au BP 2017 seront rationalisées.

3) L'excédent brut de gestion:

La conjonction d'une évolution maîtrisée des charges et d'une croissance des produits de gestion a conduit à une augmentation régulière de l'excédent brut de gestion (Excédent brut de gestion = produits de gestion – charges de gestion).

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Excédent brut de gestion	8 313 915.07	10 934 999.23	8 007 596.32
variation nominale	- 1 003 611.52	2 621 084.16	- 2 927 402.91

En 2016, la conjonction de ressources de gestion limitées par la baisse de la DGF, de charges de gestion et l'impact des contentieux précités, conduit à une contraction de l'épargne de gestion 2016 de près de 2,8 M€ par rapport à 2015 (impact des contentieux).

ORIENTATIONS 2017 :

En 2017, une nouvelle minoration de la DGF fait subir une baisse de l'excédent brut de gestion.

4) Les charges financières :

Les charges financières découlent de la structure de la dette de la collectivité (encours et niveau de taux).

a) L'encours de dette (capital restant dû) :

L'encours de dette bancaire au 1^{er} janvier 2016 était de 19,87 M€ et l'encours de dette PPP de 8,55 M€.

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
ENCOURS DE DETTE CUMULE	24 264 082.08	28 329 970.47	30 392 866.65
variation nominale	9 021 086.38	4 065 888.39	2 062 896.18

Au cours de l'exercice 2016, compte tenu du niveau de taux observés au cours du 2^e semestre, nous avons mobilisé deux prêts d'un montant cumulé de 4,00 M€ (2,00 M€ au Crédit Agricole à taux fixe de 0,81% sur 15 ans et 2,00 M€ à La Banque Postale à taux fixe de 0,78% sur 15 ans).

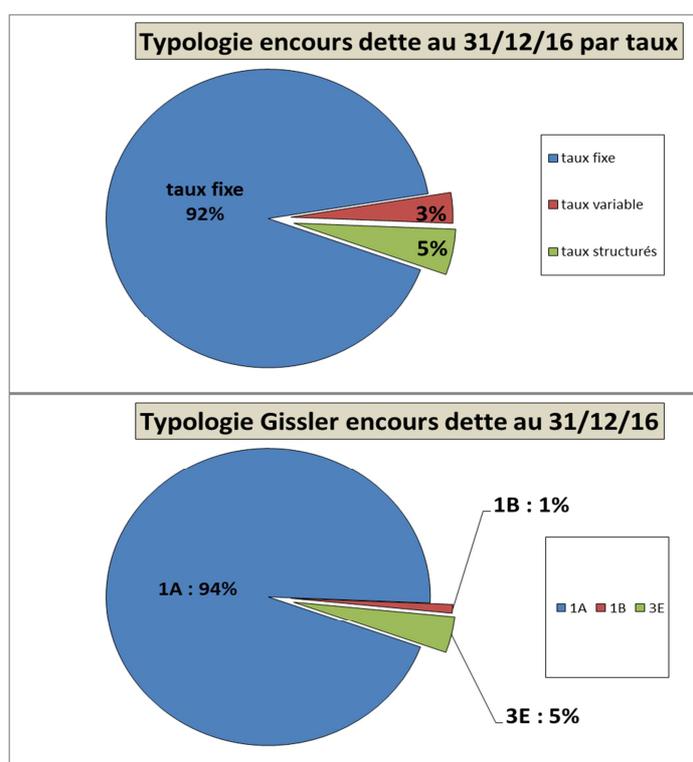
Parallèlement, nous aurons remboursé 1,88 M€ au titre de la dette bancaire et 0,15 M€ au titre de la dette PPP (refinancement du capital restant dû non compris). L'encours de dette bancaire se situera donc au 31/12/2016 à 21,99 M€ et l'encours PPP refinancé à environ 8,4 M€.

Cet encours de dette au 31/12/2016 se répartit comme suit :

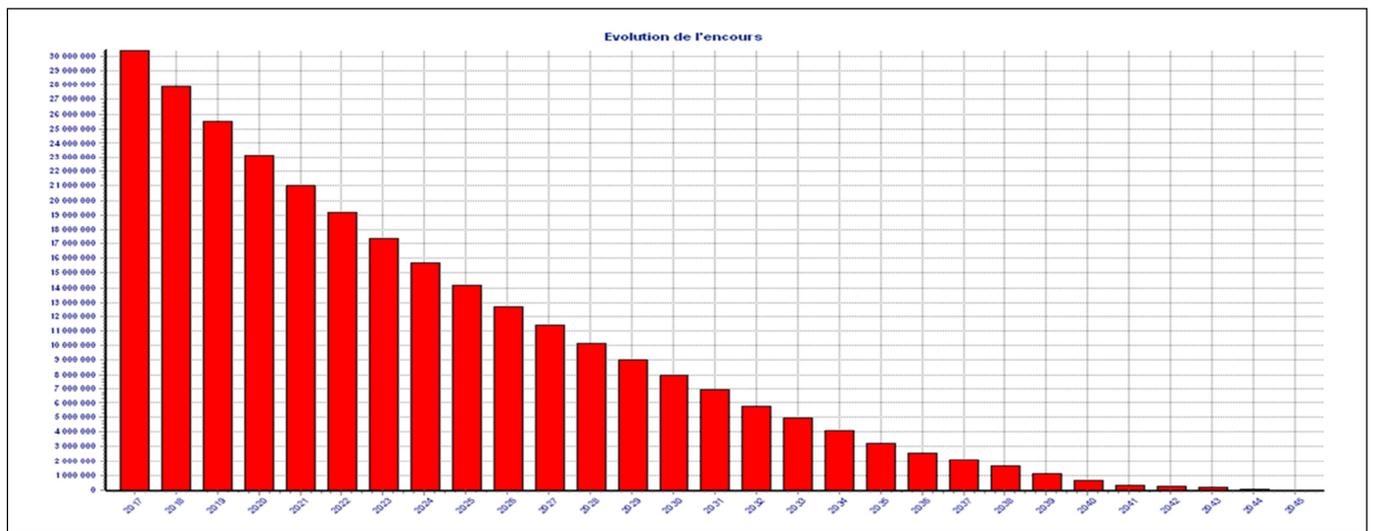
Prêteur	Encours au 31 décembre 2016
AUXIFIP CRD	8 400 000.00
LA BANQUE POSTALE	5 791 738.30
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 383 634.67
CAISSE REG. CREDIT AGRICOLE	3 571 798.60
DEXIA CREDIT LOCAL	3 483 374.10
CAISSE D'EPARGNE	2 469 529.37
SOCIETE GENERALE	1 509 458.32
CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	783 333.29
TOTAL ENCOURS	30 392 866.65 €

Il se caractérise d'une part par :

- un taux moyen de 2,75 % (après refinancement du prêt PPP),
- une très faible exposition aux hausses des taux, (92% de taux fixes),
- un classement Gissler en 1A (taux fixes simples et taux variables simples avec indice monétaire en euros) à 94%.



Cet encours de dette évolue comme suit :



b) Les intérêts:

Les charges financières correspondent pour l'essentiel aux intérêts de la dette payés par la ville. Depuis 2014, ces charges ont évolué comme suit :

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
TOTAL CHARGES FINANCIERES	507 540.86	878 023.63	904 898.44
variation nominale	- 53 644.38	370 482.77	26 874.81

Ces charges (intérêts de la dette, de la ligne de trésorerie et charges financières sur prélèvements automatiques), ont augmenté suite à l'intégration de la dette PPP.

c) Le remboursement du capital :

Depuis 2014, les tombées d'amortissement ont évolué comme suit :

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
remboursement capital	1 827 215.18	1 934 111.71	2 111 232.99
variation nominale	271 386.55	106 896.53	177 121.28

ORIENTATIONS 2017 :

L'endettement maîtrisé opéré depuis 2013, a permis de maintenir un niveau élevé de dépenses d'équipement tout en garantissant les équilibres financiers.

Pour l'exercice 2017 et les années suivantes, sous réserve de la stabilisation des dotations, le stock de dette sera maintenu à un niveau proche de l'encours actuel.

5) Les épargnes:

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) et l'épargne nette (autofinancement) sont les soldes intermédiaires qui mesurent l'épargne disponible pour l'équipement brut avant et après financement des remboursements de dette.

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
EPARGNE BRUTE	8 096 141.22	11 808 321.47	7 385 305.79
variation nominale	- 2 052 833.96	3 712 180.25	- 4 423 015.68

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
EPARGNE NETTE	6 268 926.04	9 874 209.76	5 274 072.80
variation nominale	- 2 324 220.51	3 605 283.72	- 4 600 136.96

Le niveau de nos épargnes s'explique par l'anticipation des charges liées aux investissements soutenus. Depuis 2012, la baisse systématique des dotations a fortement réduit les épargnes.

ORIENTATIONS 2017:

En 2017, cette épargne devrait subir une nouvelle baisse proportionnelle à la baisse des dotations de l'Etat et se stabiliser à environ 6,5 M€.

L'épargne nette hors produits de cessions devrait être d'environ 4,2 M€.

INVESTISSEMENT

6) Les recettes définitives d'investissement:

Ces recettes se décomposent en :

- dotations (FCTVA et Taxe d'aménagement locale d'équipement).

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
FCTVA +TAXE D'AMENAGEMENT	4 380 118.09	4 820 085.47	4 042 751.00
variation nominale	- 161 152.66	439 967.38	- 777 334.47

En 2015, ces recettes avaient bénéficié de l'apport du préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations du FCTVA 2016. Cette avance s'était traduite par un prêt de 15 mois à taux zéro. Ce prêt d'un montant de 1 571 200€ a été encaissé au mois de décembre 2015 et remboursé en deux échéances identiques en décembre 2016 et avril 2017. Ce mouvement de trésorerie apparaît au chapitre 10.

En 2016, compte tenu du volume des dépenses d'équipement 2015, le FCTVA a atteint les 2,5 M€. Parallèlement, les taxes d'urbanismes se sont maintenues à un niveau proche de 1,5 M€.

ORIENTATIONS 2017:

Le dynamisme de la construction sur le territoire testerin se traduit par une augmentation de la taxe d'aménagement. Cette taxe perçue au titre des documents d'urbanisme se maintient à un niveau particulièrement élevé sur la durée de ce mandat. Cette recette est évaluée à un rythme annuel de 700 K€ par an.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est proportionnel aux dépenses d'équipement mandatées au cours de l'exercice précédent. Le niveau des dépenses d'équipement étant toujours soutenu en 2016, l'estimation de recettes attendues sur 2017 est évalué à 2,00 M€.

- Les subventions de l'Etat, du Département de la Gironde, de la COBAS,

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
SUBVENTIONS PERCUES	1 106 048.39	1 554 089.29	810 000.00
variation nominale	327 334.04	448 040.90	- 744 089.29

ORIENTATIONS 2017:

Pour 2017 et les années suivantes, les projections en matière de subventions sont réduites au solde de la subvention COBAS pour le passage inférieur Bisserié, au FDAEC du Conseil Départemental, aux « amendes de police » et une enveloppe prévisionnelle de 150 000 € liée aux futurs équipements.

- Les cessions d'immobilisations : terrains bâtis, non bâtis, véhicules et matériels,

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
Cessions d'immobilisations	557 398.00	1 435 987.00	200 000.00
variation nominale	145 158.14	878 589.00	- 1 235 987.00

ORIENTATIONS 2017 :

Pour 2017, les projections en matière de cessions intégreront entre autres le terrain Gallieni et la cession des actions SEMLAT pour environ 7M€.

7) Les dépenses d'équipement

Ces dépenses d'équipement évoluent toujours à un rythme soutenu. Elles se caractérisent notamment par la poursuite des opérations d'aménagement urbain et par l'aménagement et le renouvellement des bâtiments du pôle technique.

exercice budgétaire	2014	2015	2016*
DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 991 810.88	17 861 275.94	14 000 000.00
variation nominale	- 2 651 213.14	3 869 465.06	- 3 861 275.94

En 2016, ces dépenses ont été maintenues à un niveau toujours particulièrement élevé avec plus de 12 M€ de dépenses mandatées et plus de 4 M€ de dépenses engagées non soldées à la date du 31 octobre.

ORIENTATIONS 2017 :

Toujours dans la continuité d'une politique ambitieuse et dynamique d'investissements au service de la population, les dépenses d'équipement sont estimées à environ 15 millions d'euros.

Ces opérations comprennent :

1) des opérations « bâtiments » telles que :

- l'aménagement du 3^e lieu à la villa Verthamon,
- la construction de l'épicerie sociale,
- la réhabilitation du théâtre Cravey,
- la construction d'un bâtiment de stockage et l'aménagement du pôle technique,
- la poursuite du programme d'accessibilité aux PMR ADAP...

2) des opérations de « voirie » telles que :

- le CREM éclairage public,
- l'aménagement du cœur de ville 2^e phase,
- l'aménagement du rond-point des Arbousiers,
- la poursuite du programme d'accessibilité PMR PAVE...

Ainsi que le décrit cet inventaire non exhaustif, une part significative des opérations prévues dans le cadre du budget 2017 visent améliorer l'ensemble des « mobilités » sur notre territoire.

En effet, après avoir créé de nouvelles liaisons entre les différents quartiers, il convient de poursuivre le programme d'amélioration des axes de circulation, par la prise en compte de modes de déplacement doux, par l'amélioration et le développement des outils de prévention et par la prise en compte des différents usagers sur l'espace public...

III) Budgets annexes

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de notre commune. Ces budgets annexes étaient en 2016 au nombre de 3 :

- le budget annexe du Pôle nautique,
- le budget annexe du Parc des expositions,
- le budget annexe de l'Île aux Oiseaux.

Le budget annexe Pôle nautique doit permettre en 2017 de poursuivre et d'améliorer le service rendu aux usagers de la halte Nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts.

Cette action s'est déclinée par une amélioration des équipements tels que la capitainerie de la halte nautique, par une meilleure allocation des ressources matérielles et humaines, et par la recherche de nouvelles économies permettant d'optimiser la gestion de ces infrastructures.

Les ressources de ce budget étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100% tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation de ce budget sont, de facto maintenues à un format équivalent au budget annexe existant en 2016.

Les économies d'échelles attendues seront intégrées au fil du temps en fonction des résultats constatés. L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacement et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce service public industriel et commercial.

Le budget annexe du Parc des expositions est entré en 2014 dans une troisième phase suite à la renégociation de la délégation. Le budget 2017 maintiendra les objectifs fixés antérieurement à savoir :

- garantir le remboursement du prêt qui a financé l'acquisition du Parc en 2004,
- garantir l'amortissement de cette immobilisation,
- financer la taxe foncière à charge du propriétaire.

Ces objectifs seront exclusivement financés par le biais de la redevance du délégataire fixée annuellement à 88 000€ HT.

Le budget annexe de l'Île aux Oiseaux doit permettre la gestion de l'Île conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention avec le Conservatoire du Littoral. Les recettes des AOT et la subvention pour l'emploi des gardiens doivent par conséquent financer l'ensemble de ces objectifs. L'exercice 2017 verra la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de cet espace naturel en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Maire :

Merci madame Delmas, je propose d'engager le débat,

Monsieur DAVET :

Nous avons décidé d'un accord commun, notre équipe, notre groupe, en période de primaire de la droite, notre famille politique, de ne pas débattre.

Je vais donner quelques chiffres, parce que je ne peux pas ne rien dire, nous aurons l'occasion le 13 décembre pour le budget, de s'exprimer un petit peu plus en détail.

Les 2, 3 chiffres que je souhaite donner, c'est les chiffres que l'on voit évoluer au cours des années, c'est des chiffres que je donne à chaque fois, c'est un tout petit comparatif des éléments qui nous ont été donné, on voit bien ce que je dis depuis plusieurs années, l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement qui passent de 42 à 81% ce qui est logique, puisque nous sommes passés en 2013, nous avons 15 millions d'endettement, on est à 30, il y a des choses qui sont faites bien évidemment mais les faits sont là aussi, l'endettement est là.

L'encours de dette sur la population, nous passons de 534€ en 2013 à 1122€ toujours par habitant, et le dernier chiffre, c'est les produits d'imposition directe, toujours par habitant, nous passons de 800 à 1000€ on voit bien qu'il y a une évolution aujourd'hui à la fois de la dette à la fois de l'imposition.

C'est tout ce que nous dirons pour ce soir, nous ne souhaitons pas rentrer dans ce débat, nous sommes malgré tout majoritairement ici autour de la table des gens de droite, nous sommes nous même les Républicains, donc il y a une primaire, qui malheureusement semble depuis ce soir déraiper, je le regrette fortement, on est surpris de voir ceux qui l'a font déraiper, ce soir nous en resterons là.

Madame COINEAU :

Et bien ne faisant pas partie de votre famille politique, identifier comme ça en tout cas et revendiqué au moins.

Je ne vais pas faire un grand discours, je n'ai pas l'habitude sur les chiffres, simplement puisque nous sommes à l'heure du débat, quelques questions et quelques éclairages sur ce que Mme Delmas vient de nous lire avec beaucoup de patience.

Deux points qui me tiennent à cœur, celui de l'environnement, économie d'énergie, vous mentionnez, dans une opération de voirie, le CREM éclairage public, je ne sais pas ce que c'est le CREM.

J'espère que quand vous m'en donnerez l'explication, je pourrai voir que ça va nous permettre effectivement d'intégrer les dispositions en matière d'économie d'énergie, qui sont je l'espère toujours d'actualité pour notre commune, parce qu'à la lecture de ce DOB, les orientations en matière de politique environnementale ne sont pas clairement identifiées.

Ensuite le deuxième point, là encore dans un souci d'identification de ces orientations, c'est celui qui concerne l'effort à poursuivre en matière de logement social, vous n'identifiez pas dans les orientations du DOB, les opérations qui pourraient s'engager dans les années à venir.

Je pense que c'est un éclairage que la population pourrait apprécier d'avoir, et puis vous ne mentionnez pas les lignes qui ont été attribuées à l'occasion du dernier conseil de la COBAS, sur la participation de l'intercommunalité, et qui marque l'effort fait.

La part finalement de participation à nos surcharges foncières ne fait pas l'objet d'une ligne identifiée, je trouve que c'est un manque dans l'expression d'une volonté politique de bien vouloir continuer à aller dans le sens du logement social.

Je n'irai pas plus loin, ni sur toutes les analyses sur les dispositifs gouvernementaux qui appauvrissent les communes.

Monsieur PRADAYROL :

Je voudrai d'abord vous faire part de ma stupéfaction quant à la teneur des invectives, suite à une simple demande de recours.....

Monsieur le Maire :

Un acharnement M. Pradayrol, ce n'est pas une simple demande, c'est un acharnement

Monsieur PRADAYROL :

Je ne vous autorise pas à m'insulter.....

Monsieur le Maire :

Je ne vous ai pas insulté, mais c'est un acharnement....

Monsieur PRADAYROL :

J'ai engagé depuis 2011, j'ai sollicité la justice de ce pays, pour dénoncer ce partenariat tout simplement.

J'ai utilisé le droit, M Eroles, la justice, il se trouve qu'elle m'a donné raison. Cela ne vous a pas plu, c'est le moins que l'on puisse dire, on s'en est aperçu.

C'est vous qui n'avez pas accepté cette décision, et vous avez fait appel 2 fois, et par 2 fois.....

Monsieur le Maire :

Ce qui est mon droit, et d'aller en Conseil d'Etat c'est mon droit, et j'estime que je défends les intérêts des testerins.....

Monsieur PRADAYROL :

Tout à fait, et moi aussi figurez-vous.....

Monsieur le Maire :

Et bien nous n'avons pas la même conception de la défense des intérêts des testerins, et c'est peut-être là où nos places respectives sont ce qu'elles sont.

Monsieur PRADAYROL :

Elles sont ce qu'elles sont, vous voyez bien qu'à la Teste vous avez beaucoup plus de facilité, vous aurez toujours plus de facilité à vous trouver là où vous êtes, que moi.

Monsieur le Maire :

Je vous signale que vous l'avez été avant moi, si je suis maintenant à cette place, c'est que je vous ai battu.

Monsieur PRADAYROL :

Oui, certes, pas que moi d'ailleurs, mais oui, donc j'ai utilisé le droit, par 2 fois vous avez contesté la décision, par 2 fois vous avez été débouté, je tiens à vous dire que vous continuez une troisième fois avec le Conseil d'Etat, mais depuis la première décision de justice, ce n'est pas moi qui attaque, c'est vous qui vous acharnez, moi je suis en défense chaque fois.

Moi je suis en position de défense et de défense uniquement, et je ne m'autorise pas à vous insulter et je ne vous autorise pas à le faire.

Monsieur le Maire :

J'estime que je ne vous ai pas insulté, je pense que tout le monde est témoins, si réellement je.....

Monsieur PRADAYROL :

La salle est témoins.....

Monsieur le Maire :

Je peux m'excuser, mais je trouve que mes propos que tout le monde a entendu n'étaient absolument pas insultants.

N'exagérez pas, souvent vos propos sont beaucoup plus limites que les miens.

Monsieur PRADAYROL :

Alors vous me dites justement que vous nous avez battus, et que nous avons été en situation dans cette commune, et justement je vous ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu, parce qu'elle a trait à cela, c'est cette fameuse plaque de la commémoration, c'est ridicule vous me direz, mais pourquoi elle n'y est plus, parce que vous n'acceptez pas de voir un autre nom que le vôtre.

Monsieur le Maire :

Alors là, est ce que vous avez vu dans mes réalisations que je mets mon nom.....

Monsieur PRADAYROL :

Vous l'avez enlevé sciemment.....

Monsieur le Maire :

Mais non, pendant les travaux, je ne sais pas où c'est passé, il y a eu des tas de travaux et puis voilà. A chaque fois ce sont des procès d'intentions.

Monsieur PRADAYROL :

Je n'ai jamais vu une plaque commémorative disparaître sans que les gens s'en inquiètent. Cela signifie donc que vous allez la faire remettre ?

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas à vous répondre, on est sur un débat d'orientation budgétaire

Monsieur PRADAYROL :

Bien on est sur le débat, l'environnement général qui présidera à la réalisation du budget 2017 s'inscrit dans la continuité, avec une dernière ou avant dernière baisse de la DGF programmée et un Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales qui a atteint l'objectif fixé par le gouvernement : crée en 2012, il devait en 2016 atteindre 2% des ressources fiscales du secteur communal soit un peu plus d'1 Milliard d'euros.

Il faut tout de même rappeler que ce Fonds est un fonds de solidarité en direction des communes plus en difficulté suite notamment à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Vous avez, chaque année, insisté sur la baisse de la DGF mais si l'alternance que vous appelez de vos vœux se concrétise en mai prochain, je crains que la situation ne s'arrange pas. Aucun des 2 finalistes n'a parlé de retour en arrière à ce sujet ; ils proposent même de conditionner le maintien de celle-ci à un engagement pris par la collectivité à supprimer un certain quota de fonctionnaires territoriaux.

Dans ces généralités, vous auriez pu mentionner quelques conséquences de la loi NOTRE qui sont favorables au bloc communal ;

Je veux évoquer notamment les 2 transferts de compétence qui concernent notre commune :

Avec le transfert de la compétence tourisme à la COBAS.

Ce transfert ne concernait pas à priori notre ville puisque comme vos collègues d'Arcachon et de Gujan Mestras, vous avez choisi de bénéficier de la dérogation pour rester autonome au titre de notre statut de « station classée ».

Cependant il fallait créer un office de tourisme communautaire pour intégrer la ville du Teich qui ne bénéficie pas du label « station classée ».

Le budget de cet OT a été prévu à hauteur de 1 10 000€. Alors, vous avez décidé, au motif de mutualisation, de faire prendre en charge par la COBAS 1 10 000€ de frais de personnel pour chacune des 3 autres villes dont La Teste de Buch.

Je l'ai déjà dit lors du dernier Conseil communautaire : n'y a-t-il pas un certain paradoxe à, d'un côté demander à déroger au cadre général de mutualisation et en même temps à demander le bénéfice d'une part de mutualisation qui d'ailleurs n'en est pas une.

Bref un gain de frais de personnel de 1 10 000€ pour la commune.

Autre transfert lié à la loi Notre, celui des Zones d'Activité Economique pour l'entretien et la gestion des voiries et réseaux divers.

On peut évaluer le gain à hauteur de 80 000 à 100 000€ en moyenne par an.

Bien sûr, nos moyens les plus importants nous viennent des recettes fiscales que vous avez su dynamiser par une opportune hausse des taux en début de mandat et par un engagement sans faille en faveur de la promotion immobilière.....

Monsieur le Maire :

Chaque année, je vous rappelle vos 7 ans de gestion avec une augmentation des taux qui n'ont rien à voir avec les nôtres, ça c'est exactement comme le reste,

Monsieur PRADAYROL :

Donc, Résultat : une prévision de recettes fiscales à hauteur de 26 624 000€ en 2017 après 25 930 000€ en 2016, 700 000€ supplémentaires.

Vous consacrez 2 tableaux à la baisse de la DGF pour mettre en exergue le cumul de la baisse depuis 2012 qui s'élèverait à 2 300 000€. Je vous suggère de réaliser le même tableau avec les recettes fiscales depuis 2012 avec l'objectif de cumuler la hausse. On ne serait pas déçu.

S'agissant des charges, vous évoquez des hausses significatives pour les charges à caractère général que vous expliquez dans un premier temps par la mise en service de nouveaux équipements qui pour certains ne sont pas si nouveaux, le stade nautique, les nouvelles écoles, mais aussi par de nouveaux services en faveur de la population testérine mais pas d'énumération.

Vous y intégrez les indemnités à AUXIFIP pour 2 410 000€.

Ces hausses nous amènent à un montant de 8 800 000€ contre 6 300 000€ en 2016 soit une progression de 2 500 000€, qui correspondent simplement aux indemnités AUXIFIP.

On comprend pourquoi, les nouveaux services en faveur de la population n'ont pas été listés : soit ils n'existent pas, ou soit ils existent peu.

S'agissant de la dette qui dépasse 30 000 000 d'euros, celle-ci se caractériserait par un taux moyen de 2,75% après refinancement du prêt PPP.

A quel taux prévoyez-vous de refinancer le prêt PPP ? Si vous l'avez réalisé, quelle économie a généré le passage du taux initial de 3,74% au nouveau taux.

Vous évoquez des investissements pour 2017 qui sont présentés dans un objectif d'amélioration des mobilités, ce qui constitue un progrès.

Il faudrait aussi ne pas négliger l'apport de la COBAS dans la réalisation de projets structurant comme la future école Victor Hugo, les études pour la création d'un pôle multimodal à la gare de La Teste, mais aussi le cofinancement du tunnel Bisserié par la COBAS à hauteur de 25% du prix total soit plus d'1 500 000€ répartis sur les exercices 2015, 16 et 17.

On peut évaluer à 3 000 000 d'€ en moyenne le montant des investissements effectués par la COBAS sur la commune. C'est loin d'être un détail.

Madame DELMAS :

Ce que je veux dire M. Pradayrol c'est que votre dogmatisme coûte cher à la commune, à ce jour un montant de 3 millions d'euros, et ça, c'est tout de suite, ce n'est pas dans 25 ans, ce n'est pas hier, c'est cash, c'est tout de suite.

Grace à des négociations âpres, menées par M. le Maire aujourd'hui on a provisionné 2,4 millions, mais on n'est même pas sûr que ce soit à ce niveau-là.

Après vous faites état d'un taux de refinancement, à ce jour on ne le connaît pas, ce que je peux vous dire c'est qu'il y a beaucoup de volatilité sur les marchés, là en 8 jours les taux on remonté de presque 40 points de base et il ne faut pas se leurrer l'indemnité elle est faite pour compenser le préjudice financier de l'établissement bancaire, donc il n'y aura pas de gain pour la commune bien au contraire.

Il ne faut pas rêver, bien au contraire, moi je resterai sur le plan financier bien sûr, après vos comptes c'est toujours des comptes très curieux, mais tant mieux si on va avoir 3 millions par an d'aide par la COBAS pour nos investissements, on prend bien sûr.

Monsieur le Maire :

Je vais essayer de répondre à vos questions, M Davet j'ai compris que l'on parlera que pour le budget, moi ça ne me pose pas de problème.

Mme Coineau, le CREM au niveau de l'éclairage public, c'est un terme un peu barbare, c'est pour un processus d'ensemble, j'ai compris que je n'allais pas me lancer pour une rénovation complète de l'éclairage public de la ville, vous savez que l'on a un système obsolète.

J'ai bien compris que je ne recommencerai pas de me lancer dans un PPP. Vu l'affection que M Pradayrol porte au PPP, je ne prends pas le risque encore de contentieux et de coût très important pour la commune.

C'est un autre processus, Conception, Réalisation, Exploitation, Maintenance, c'est une façon de contractualiser, on va contractualiser sur 6 ans, au niveau d'un projet global de la commune, où il va y avoir dans les 8 millions d'investissement où chaque année environ 1,4 millions d'investissement, et 250 000€ de fonctionnement.

C'est ciblé, c'est un processus assez long, quasiment une année de négociations comme d'autres, un PPP ou comme ça, avec des CAO, donc le choix va se faire vendredi, donc les gens qui sont en CAO auront l'occasion de savoir qu'elle est l'entreprise qui va être choisie, et donc on va s'atteler dans cette rénovation avec des points lumineux économes, on va pouvoir à certains endroits baisser les intensités lumineuses, un travail est fait aussi avec toutes les enseignes, peut être éteindre les enseignes de tel heure à tel heure etc....

Il y a tout un tas de processus qui n'ont pas été développés, je comprends peut être qu'au niveau environnemental, l'économie d'énergie, je pense qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites, qui sont peut-être pas mis en valeur, expliquées.

Au niveau des logements sociaux, vous savez mon attachement à ça, tout le travail que j'ai mené au niveau du PLH avec la Présidente, puisque c'est quand même nous 2 qui avons essayé de négocier le maximum les choses avec les services de l'Etat.

Ce matin nous avons encore des réunions avec la DDTM sur la mixité sociale, où on va avoir le contrat de mixité validé avec les services.

Vous avez quand même vu que l'effort au niveau des logements sociaux est quand même important, au début de 2008, il y en avait autour de 1000 et que l'on est quand même à plus de 1600 au début d'année 2016, et que nous continuons.

C'est sûr que tout n'a pas été ciblé, mais vous avez vu que dans le PLH, l'effort qui est fait au niveau des 4 communes, mais sur la Teste, l'engagement sur un nombre conséquent de logements sur lesquels on s'est engagé pour les 6 ans, qui nous emmènera peut être à 600 logements de plus en 6 ans sera assumé, puisque je l'ai écrit, c'est que je l'assumerai.

M Pradayrol au niveau de l'Epic, du budget communal, l'office de tourisme est un EPIC, il a un budget propre, ce n'est pas le budget communal, le gain qui sera fait ce sera au niveau de l'Epic. Certes il était bénéficiaire, tant mieux pour l'Epic, cela n'a rien avoir avec le budget communal.

Après l'apport de la COBAS, heureusement qu'il y a un apport de la COBAS, je tiens à vous dire que quand vous êtes arrivés aux affaires, dans les années 2001, vous avez négocié avec l'Etat et les autres communes un passage du District en communauté d'agglomération, et à ce moment-là la Teste qui était en pleine expansion, qui avait une taxe avec les entreprises, les taxes professionnelles qui venaient à la commune, qui étaient des taxes qui permettaient d'avoir des revenus complémentaires, sont passées à la COBAS.

Mais nous avons une grande capacité de développement économique, que nous assumons et qui est de plus en plus forte, et je vous signale que la contribution que nous avons emmené à la COBAS, qui en péréquation nous est versée, est toujours à la hauteur des années 2001.

Alors que le budget au niveau de la COBAS, que la ville de la teste apporte est sans commune mesure par rapport à 2001.

Alors quand nous touchons 3 millions d'euros, si cela avait peut-être été négocié d'une autre façon à l'époque on devrait en toucher beaucoup plus.

Monsieur PRADAYROL :

C'est vous qui vous êtes mis d'accord sur l'égalité.....

Monsieur le Maire :

Je n'y étais pas en 2001 je ne vous félicite pas pour la négociation, parce que moi j'aurai négocié autrement.....

Monsieur PRADAYROL :

Mais non vous ne pouviez pas négocier autre chose, c'était une obligation qui nous est faite par l'Etat.

Monsieur le Maire :

Il y avait le CIF à négocier, bref à chaque fois vous présentez les choses tellement caricaturales, on en est là, maintenant il faut pratiquement se prosterner en disant, merci la COBAS.

Quand je pense ce que la commune de la Teste perd son dynamisme économique, apporte en recette à la COBAS, elle apporte beaucoup plus que d'autres communes.

C'est normal que les testerins en aient un retour.

Monsieur PRADAYROL :

Qui a dit le contraire, je l'ai souligné...

Monsieur le Maire :

Vous avez l'air de minimiser ce que la commune de la Teste fait, vous le présentez mal.

~
Monsieur PRADAYROL :

Ce que je veux vous dire, le principe d'égalité de perception au niveau des 3 communes, moi je le trouve discutable.

~
Monsieur le Maire :

Discutez le à la COBAS, vous votez contre et puis c'est tout, si vous n'êtes pas d'accord à la COBAS.

Cela suffit car vous êtes toujours en train d'essayer de démontrer des choses qui sont parfaitement à mon sens fausses.

Je pense avoir répondu aux plus grandes choses.

Vous savez que c'est un DOB, mais il faut prendre acte de la tenue du débat, êtes-vous d'accord que ce débat soit pris ?

Je pense que tout le monde est d'accord, y compris le rapport sur la situation en matière d'égalité entre hommes et femmes, même si certains n'ont pas débattu.

~
Monsieur DAVET :

En 2008 nous aussi nous faisons partie de ceux qui avaient battu l'équipe en place.

~
Monsieur le Maire :

Je ne parle de pas de ça.

~
Monsieur PRADAYROL :

Il y en a eu d'autres battu depuis.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Nouvelle désignation des membres du Conseil d'Administration

Vu les articles L 126-6 et R 123-7 et suivants du Code l'action sociale et des familles relatifs à la constitution des Centres communaux d'action sociale, et à leur composition,

Vu la délibération du 15 avril 2014 relative à l'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de La Teste de Buch,

Vu la délibération du 21 septembre 2016 relative au remplacement d'un membre du conseil d'administration suite à la démission de M. François GRATEAU,

Mes chers collègues,

Par lettre du 11 octobre dernier, Madame la Sous-Préfète nous communiquait les éléments suivants suite à la transmission, au titre du contrôle de légalité, de la délibération citée en référence :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Je vous rappelle que la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 a fixé à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, composé, outre du Maire Président de droit, de 7 membres nommés par le Maire et de 7 membres issus du conseil municipal .

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Aussi, conformément à la demande de la Sous-préfecture, et considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des autres listes mentionnées dans la délibération du 15 avril 2014, il convient d'annuler la précédente délibération du 21 septembre 2016 et de procéder au renouvellement des membres élus.

Aussi, chaque groupe politique du conseil municipal a déposé les listes suivantes :

Pour la liste « Jean-Jacques Eroles, la confiance, aujourd'hui et demain » :

Mme SCHILTZ-ROUSSET

Mme GUILLON

Mme DECLE

Mme MOREAU

Mme DI CROLA

Mme BADERSPACH

M. GARCIA

M. HENIN

M. ANCONIERE

Mme LEONARD MOUSSAC

Pour la liste « La Teste avant tout » :

Mme POULAIN

Mme GRONDONA

M. SAGNES

M. DAVET

Mme KUGENER

Pour la liste « Ensemble vivons La Teste » :

Mme BERNARD

M. GREFFE

M. PRADAYROL

Mme COINEAU

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets et services à la population du 15 novembre 2016 de bien vouloir :

- ANNULER la délibération n° 2016-09-371 du conseil municipal du 21 septembre 2016,
- PROCÉDER au renouvellement des membres élus du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'action sociale.

Monsieur le Maire :

Là aussi, c'est une délibération que nous avons prise suite à la démission de M Grateau où il y avait des désignations de membres dans diverses commissions.

Nous avons transmis toutes les délibérations au niveau de la préfecture, qui avait validé, il se trouve qu'il y a un souci dans le nombre des suppléants et que l'on risque d'avoir un vivier de suppléant déficient.

La Préfecture nous a demandé de reprendre cette délibération et de re procéder à un vote, ce qui en soit ne va pas changer grand-chose, mais au moins on aura dans le listing les suppléants complets.

Il y a eu des listes de candidature, je vous précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les listes établies par chaque groupe politique, nous allons donc procéder à un vote à bulletin secret, c'est obligatoire.

Je vais désigner des scrutateurs, M. GARCIA, Mme POULAIN Mme BERNARD.

Je vais aller dans l'ordre de la liste d'appel, comme je vous ai expliqué, vous avez une liste par groupe politique, c'est ce qu'il faut faire.

Logiquement on vote par groupe, de façon que l'on reste dans la même configuration que chaque liste ait des élus.

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins	35
<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	0
Nombre de suffrages exprimés :	35

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste « Jean-Jacques Eroles, la confiance aujourd'hui et demain »	26
Liste « La Teste, avant tout »	5
Liste « Ensemble vivons La Teste »	4

Calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL DES SIÈGES ATTRIBUÉS
Liste Jean-Jacques Eroles, la confiance aujourd'hui et demain »	26	5	0	5
Liste « La Teste, avant tout »	5	1	0	1
Liste « Ensemble vivons La Teste »	4	0	1	1

Ont été proclamés élus au sein du conseil d'administration du CCAS :

Mesdames ROUSSET – GUILLON – DECLE – MOREAU – DI CROLA
Mme POULAIN
Mme BERNARD

On a maintenant une délibération légale.

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, par les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 et 21 septembre 2016 relative à la composition des commissions municipales permanentes,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 avril 2014 relative à la désignation des membres du comité de direction à l'EPIC Tourisme,

Mes chers collègues,

Suite au décès le 16 septembre dernier de Monsieur Alain BIRAMBEN, conseiller municipal, Monsieur Philippe ANCONIERE, suivant de la liste « Jean-Jacques Eroles, la confiance, aujourd'hui et demain » devient, conformément à l'article L 270 du Code électoral, conseiller municipal.

M. BIRAMBEN, membre de la commission municipale « Développement durable, vie collective et associative, démocratie de proximité », il convient de procéder à son remplacement par Monsieur Philippe ANCONIERE.

Membre également du comité de direction de l'Epic Office de tourisme, il convient, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à scrutin secret et de procéder à son remplacement.

Je vous propose la candidature de Monsieur Philippe ANCONIERE.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 15 novembre 2016, de bien vouloir APPROUVER :

- de remplacer en lieu et place le nom de M. BIRAMBEN par le nom de M. ANCONIERE pour les divers actes administratifs pris par l'assemblée délibérante depuis le 15 avril 2014.

Monsieur le Maire :

C'est pour la commission municipale « Développement durable, vie collective et associative, démocratie de proximité », et également du comité de direction de l'Epic Office de tourisme,

Après accord de l'ensemble des élus de l'Assemblée il est décidé de voter à main levée

Oppositions pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017
Recrutement des agents recenseurs

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,*

Mes chers collègues,

Depuis 2004, la commune de LA TESTE DE BUCH doit effectuer le recensement de la population tous les ans.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération, sachant que ce recrutement s'effectuera pour la période du 2 janvier au 1^{er} mars 2017. Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit par le statut général des fonctionnaires, soit par des contrats de droit public.

Notre commune a choisi prioritairement de faire appel au personnel communal volontaire, et de compléter l'effectif par un recrutement extérieur, sachant qu'une équipe de six personnes minimum est nécessaire pour une garantie de bon accomplissement de cette tâche.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'Etat, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 3,70 € nette par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- un forfait de 25,00 € net pour chacune des deux séances obligatoires de formation,
- un forfait de 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses,
- 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150, 00 € net pour plus de 150 adresses.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets et services à la population du 15 novembre 2016 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs, afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,
- **DÉCIDER** d'attribuer forfaitairement à chaque agent 25,00 € net par séance de formation, 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € pour plus de 150 adresses ainsi que la somme de 3,70 € nette par logement recensé étant bien entendu que pour le personnel communal, la rémunération sera convertie en heures supplémentaires.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis 2004, la commune de LA TESTE DE BUCH doit effectuer le recensement de la population tous les ans. Pour 2016 la dotation forfaitaire était de 5637 €, celle de 2017 sera de 5505 €.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération, sachant que ce recrutement s'effectuera pour la période du 2 janvier au 1^{er} mars 2017. Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit par le statut général des fonctionnaires, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire, et de compléter l'effectif par un recrutement extérieur, sachant qu'une équipe de six personnes minimum est nécessaire pour une garantie de bon accomplissement de cette tâche.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'Etat, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 3,70 € nette par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- Un forfait de 25,00 € net par séance de formation
- Un forfait de 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € net pour plus de 150 adresses.

Pour information, en décembre 2015 la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2011 à 2015 a été fixée à 25974 habitants (année de référence 1^{er} janvier 2013).

LES TEXTES APPLICABLES :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 **relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,**
- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

**PARTENARIAT AVEC LE SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE
ET DE SOINS A DOMICILE BASSIN D'ARCACHON (SESSAD)**

Vu la délibération du 04 juin 2015 relative à l'approbation de la Charte « Ville Handicap »,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la charte Ville Handicap, et de façon récurrente, le service Jeunesse accueille depuis plusieurs années maintenant environ 11 % d'enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs de la Ville. Leur accueil est possible grâce à la volonté et au professionnalisme des équipes.

Toutefois, certains enfants plus lourdement handicapés nécessitent un accueil individualisé d'une part et la présence systématique de leur éducateur spécialisé à leur côté d'autre part. Pour ce faire, les équipes travaillent en partenariat avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon (SESSAD).

Ce partenariat, prévoit que l'éducateur spécialisé accompagne l'enfant ou le jeune, dans sa participation aux activités, sa compréhension des consignes, ses échanges avec les autres, etc...

L'éducateur spécialisé veille également à ce que l'enfant ou le jeune respecte les droits et devoirs des autres enfants accueillis. En cas de troubles du comportement, l'éducateur est garant de leur gestion et pourra solliciter l'équipe d'animation afin d'assurer la sécurité des autres enfants présents.

Les objectifs pédagogiques de ce partenariat sont de :

- . favoriser la socialisation des enfants,
- . les accompagner vers l'autonomie,
- . développer la dynamique du vivre ensemble,
- . favoriser la mixité handi-valides,
- . sensibiliser les enfants à la différence, au handicap,
- . favoriser l'entraide,
- . promouvoir nos équipements jeunesse en créant du lien avec ce public.

Les enfants et les jeunes issus de l'éducation spécialisée pourront être accueillis au sein de chacun des ALSH de la Ville, en fonction de leur âge, de leurs besoins, de leurs difficultés, des effectifs. Les Clubs Ados font partie intégrante du projet.

Les parents sont aussi largement impliqués dans ce partenariat. Ils s'engagent à procéder aux réservations en ALSH 3/11 ans, sur le site Internet de l'Espace Famille : <https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do> selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la Restauration Scolaire, des Accueils Périscolaires, des Aides aux Devoirs et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de La Teste de Buch. De la même manière, ils s'engagent à adhérer au Club Ados de leur choix et renseigner le dossier famille.

Ce partenariat prévoit des temps d'échange et d'évaluation entre les professionnels et les parents.

Les tarifs appliqués sont ceux votés chaque année en Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 novembre 2016, de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe de partenariat avec le SESSAD,
- ADOPTER le modèle type de convention de partenariat avec le SESSAD, permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir et tous documents y afférents,
- SOLLICITER toutes subventions susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de ces actions,

PARTENARIAT AVEC LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE BASSIN D'ARCACHON (SESSAD)

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la charte Ville Handicap, le service Jeunesse accueille depuis plusieurs années maintenant environ 11 % d'enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs de la Ville. Leur accueil est possible grâce à la volonté et au professionnalisme des équipes.

Pour certains enfants plus lourdement handicapés, un partenariat avec des professionnels est indispensable. Ainsi, depuis 2015, le projet « Handi'Holi » porté par le Collectif d'Associations M en Rouge, Grandir avec ABA, Handi Bassin et le service Jeunesse, permet à des enfants de participer pour la première fois la plupart du temps, à des temps de loisirs en collectivité. Après la réussite de la première action, deux semaines ont été organisées durant cette année 2016, une au printemps et une en été, élargie également aux Clubs Ados.

De la même manière, il s'agit aujourd'hui, d'acter un partenariat avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon (SESSAD), afin d'accueillir des enfants nécessitant un accueil plus individualisé d'une part et la présence systématique de leur éducateur spécialisé à leur côté d'autre part.

Le partenariat, prévoit que l'éducateur spécialisé accompagne l'enfant ou le jeune, dans sa participation aux activités, sa compréhension des consignes, ses échanges avec les autres, etc

L'éducateur spécialisé veille également à ce que l'enfant ou le jeune respecte les droits et devoirs des autres enfants accueillis. En cas de troubles du comportement, l'éducateur est garant de leur gestion et pourra solliciter l'équipe d'animation afin d'assurer la sécurité des autres enfants présents.

Les objectifs pédagogiques de ce partenariat, sont de :

- . favoriser la socialisation des enfants,
- . les accompagner vers l'autonomie,
- . développer la dynamique du vivre ensemble,
- . favoriser la mixité handi-valides,
- . sensibiliser les enfants à la différence, au handicap,
- . favoriser l'entraide,
- . promouvoir nos équipements jeunesse en créant du lien avec ce public.

Les enfants et les jeunes issus de l'éducation spécialisée pourront être accueillis au sein de chacun des ALSH de la Ville, en fonction de leur âge, de leurs besoins, de leurs difficultés, des effectifs. Les Clubs Ados font partie intégrante du projet.

Les parents sont aussi largement impliqués dans ce partenariat. Ils s'engagent à procéder aux réservations et/ou annulation en ALSH 3/11 ans, sur le site Internet de l'Espace Famille : <https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do> selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la Restauration Scolaire, des Accueils Périscolaires, des Aides aux Devoirs et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de La Teste de Buch. De la même manière, ils s'engagent à adhérer au Club Ados de leur choix et renseigner le dossier famille.

Ce partenariat prévoit des temps d'échange et d'évaluation entre les professionnels et les parents. Les tarifs appliqués sont ceux votés en Conseil Municipal.

Modèle Type de

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SESSAD

pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

Entre les soussignés :

- Le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Bassin d'Arcachon, ci-après désigné SESSAD, dépendant de l'organisme gestionnaire ADAPEI de la Gironde dont le siège est situé
39, rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex
Représenté par sa directrice, Madame Barbet,

- L'ALSH
.....
33260 La Teste de Buch
Représenté par Monsieur le Maire, Jean-Jacques EROLES,

- L'enfant
domicilié

Représenté par ses représentants légaux, Madame Monsieur

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les rôles et missions de chacun des partenaires en vue de l'accueil de au sein du centre de loisirs les mercredis après-midi ou pendant les vacances scolaires

ARTICLE 2 : Engagements du centre de loisirs

L' ALSH s'engage

- D'une part, à accueillir les mercredis après-midi en fonction des disponibilités et des réservations faites par son représentant légal ;
- D'autre part, à mettre à sa disposition le matériel et les locaux nécessaires à sa participation aux activités, au même titre que les autres enfants accueillis.

ARTICLE 3 : Engagements du SESSAD

Le SESSAD Bassin d'Arcachon s'engage :

- D'une part, à mettre à disposition de l'Accueil de Loisirs une éducatrice spécialisée ayant pour mission d'accompagner de façon systématique ;
- D'autre part, à tenir informé l'Accueil de Loisirs en cas d'absence de l'éducatrice spécialisée qui engendrerait invariablement l'absence de

ARTICLE 4 : Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent :

- A ne confier leur enfant qu'en la stricte présence d'une éducatrice spécialisée,
- A se rendre disponible pour répondre aux sollicitations de l'ALSH,
- A procéder aux réservations des journées et/ou demi-journées, sur le site Internet : <https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do> ou à l'Espace Accueil Familles à l'Hôtel de Ville, selon les modalités définies dans le règlement intérieur des ALSH ou auprès de l'équipe d'animation concernée pour les Clubs Ados.

ARTICLE 5 : Obligations réciproques

Le rôle de chacun des partenaires se répartit comme suit :

- L'ALSH par le biais de son équipe d'animation propose des activités, ateliers et sorties extérieures à Il applique la charte des droits et devoirs commune à l'ensemble des enfants ;
- Le SESSAD par le biais d'un éducateur spécialisé accompagne dans sa participation aux activités, sa compréhension des consignes, ses échanges avec ses pairs. L'éducateur spécialisé veille également à ce que Matéo respecte les droits et devoirs des enfants accueillis. En cas de troubles du comportement, l'éducateur spécialisé sera garant de leur gestion et pourra solliciter l'équipe d'animation afin d'assurer la sécurité des autres enfants présents. Par ailleurs, le SESSAD pourra proposer une action de sensibilisation en lien avec l'autisme sur demande de l'ALSH.
- Les représentants légaux de feront part de changements pouvant affecter son comportement.

ARTICLE 6 : Evaluation de l'accueil

L'accueil de au sein de l'ALSH fera l'objet d'une évaluation inscrite dans la lignée de son projet personnalisé d'intervention (PPI). Celui-ci est établi conjointement entre le SESSAD, les représentants légaux et les partenaires. Ces derniers sont invités de manière systématique afin de partager leur connaissance quotidienne du jeune et proposer des axes d'accompagnement à développer. L'ALSH se réserve le droit de solliciter la famille et/ou le SESSAD afin de questionner ensemble les objectifs d'accueil de

ARTICLE 7 : Avenant à la convention

Un avenant à cette convention pourra être rédigé pour toute modification liée à l'accompagnement de (augmentation du temps d'accueil, diminution du temps de présence de l'éducateur spécialisé etc). L'avenant devra être élaboré en concertation avec les parties signataires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est applicable dès signature des trois parties. Elle est valable pour une durée d'un an, à partir de chaque rentrée scolaire et renouvelable après accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties à tout moment engendrant la fin de l'accueil de au sein de l'ALSH dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements. Un rendez-vous préalable devra être fixé par la partie souhaitant mettre fin à la convention afin de rappeler les engagements pris lors de la signature de la présente.

Par ailleurs, dans le cas où l'accueil en structure de loisirs ne serait pas bénéfique pour, il est possible de mettre fin à la convention après accord des trois parties.

A La Teste de Buch, Le

Aurore BARBET
Directrice SESSAD Bassin d'Arcachon

Jean-Jacques EROLES
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Les parents ou représentants légaux de l'enfant,

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, vous savez que l'on accueille à Graines de sable 11% d'enfants handicapés aussi, il y a aussi des partenariats pendant les vacances et les semaines aussi Handi' Holi, une au printemps et une l'été où il y a une mixité entre les 2 publics.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COLLÈGE HENRI DHEURLE
POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS POUR LES JEUNES**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de ses missions, la Ville de la Teste de Buch, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, souhaite conclure un partenariat avec le Collège Henri Dheurle, en vue de l'organisation d'activités pour les jeunes, pendant l'année scolaire 2016-2017.

Les objectifs pédagogiques des activités proposées sont :

- Favoriser la socialisation du jeune,
- L'accompagner vers l'autonomie,
- Développer la dynamique du vivre ensemble,
- Favoriser l'élaboration des savoirs et contribuer à l'épanouissement du jeune (proposer des ateliers pour que le jeune soit en situation de réfléchir, d'expérimenter et de s'exprimer),
- Promouvoir nos équipements jeunesse en créant du lien avec ce public.

Les activités se dérouleront sur les différents temps des jeunes (temps scolaire et extra-scolaire).

Les activités se dérouleront, d'une part, durant le temps scolaire ou la pause méridienne, dans l'établissement, elles seront animées par des agents titulaires de la fonction publique territoriale :

- **Club Avenir** : ponctuellement, sur demande du Collège, un animateur du Bureau Information Jeunesse pourra intervenir sur certains métiers ou filières avec les fiches métiers du CIDJ (Centre d'Information et Documentation Jeunesse), en complément d'un professionnel ou en remplacement.
- **Exposition Métiers** : organisation d'une exposition sur les métiers qui s'adresse aux classes de 4^{ème}, selon un calendrier établi par le Chef d'établissement. Elle se déroulera du 16 au 20 janvier 2017, à la Galerie municipale « La Source », rue Victor Hugo à La Teste de Buch.
 - **Communication sur les actions du service Jeunesse** : ponctuellement, en accord avec le Chef d'établissement, une information pourra être dispensée (au foyer, dans le hall, à définir), aux élèves, sur le temps de la pause méridienne, sur les thématiques suivantes :

- . Pass'Liberté Jeunes : cette carte de réduction délivrée gratuitement sur simple demande permet aux testerins, âgés de 12 à 25 ans, de bénéficier d'offres et avantages sur le territoire,
- . ALSH 11/17 ans de la commune (activités, séjours, stages, etc...),
- . Conseil Local des Jeunes,
- . Semaine Sécurité Routière (théâtre forum et ateliers « réparer son vélo »),
- . Activités et temps fort du Bureau Information Jeunesse,

Un ou deux animateurs du service, dispenseront cette information.

- **Sécurité Routière :**

- Jeux de plateaux animés une ou deux fois dans la semaine (date définie par la Police Municipale, organisatrice de la semaine), sur le temps de la pause méridienne.
- Organisation de séances de théâtre Forum dans les classes de 4^{ème}, avec une compagnie de théâtre professionnelle. Les interventions se font sur la base d'un calendrier établi par le Chef d'établissement.

D'autre part, les actions se déroulant en dehors de l'établissement scolaire, durant le temps péri et extra-scolaire, seront les suivantes :

- **Expressions Libres :**

Concert du groupe de rock du Collège, et autres actions à définir.

Lors des activités proposées durant cette journée, les jeunes seront sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal.

- **Accompagnement à la scolarité :** Les animateurs du Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte et du Club Ados du centre-ville, proposent un accompagnement à la scolarité, les mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 18 h, dans leur local et à la Bibliothèque Municipale.

Il ne s'agira en aucun cas, d'une aide aux devoirs telle qu'elle était réalisée au Collège, (les compétences et les missions ne sont pas les mêmes), mais plutôt d'un atelier de méthodologie : organiser son temps de travail, préparer son cartable, outils de recherche des informations, ouverture culturelle, etc.

Lors des déplacements pour se rendre sur les lieux d'activités, les jeunes seront sous la responsabilité de leurs parents.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 novembre 2016, de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe de partenariat avec le Collège Henri Dheurle,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et toutes pièces et actes afférents,

- SOLLICITER toutes subventions susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de ces actions.

PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE HENRI DHEURLE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de ses missions, la Ville de la Teste de Buch, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, souhaite conclure un partenariat avec le Collège Henri Dheurle, en vue de l'organisation d'activités pendant l'année scolaire 2016-2017.

Les objectifs pédagogiques des activités proposées sont de :

- . favoriser la socialisation du jeune,
- . l'accompagner vers l'autonomie,
- . développer la dynamique du vivre ensemble,
- . favoriser l'élaboration des savoirs et contribuer à l'épanouissement du jeune (proposer des ateliers pour que le jeune soit en situation de réfléchir, d'expérimenter et de s'exprimer),
- . promouvoir nos équipements jeunesse

Les activités se dérouleront sur les différents temps des jeunes (temps scolaire et extra-scolaire).

I/ Les activités se dérouleront d'une part, durant le temps scolaire ou la pause méridienne, dans l'établissement, elles seront animées par des agents titulaires de la fonction publique territoriale :

- **Club Avenir** : ponctuellement, sur demande du Collège, un animateur du Bureau Information Jeunesse pourra intervenir sur certains métiers ou filières avec les fiches métiers du CIDJ (Centre d'Information et Document Jeunesse), en complément d'un professionnel ou en remplacement.
- **Exposition Métiers** : organisation d'une exposition sur les métiers.
Animateurs : M. Adrien Sanchez et/ou Mme Solenn Tropee.
Cette exposition s'adresse aux classes de 4^{ème}, selon un calendrier établi par le Chef d'établissement.
L'exposition se déroulera du 16 au 20 janvier 2017, à la Galerie municipale « La Source », rue Victor Hugo à La Teste de Buch.
 - **Communication sur les actions du service Jeunesse** : ponctuellement, en accord avec le Chef d'établissement, une information pourra être dispensée (au foyer, dans le hall, à définir), aux élèves, sur le temps de la pause méridienne, sur les thématiques suivantes :
 - . Pass'Liberté Jeunes : cette carte de réduction délivrée gratuitement sur simple demande permet aux testeurs, âgés de 12 à 25 ans, de bénéficier d'offres et avantages sur le territoire
 - . ALSH 11/17 ans de la commune (activités, séjours, stages, etc)
 - . Conseil Local des Jeunes
 - . Semaine Sécurité Routière (théâtre forum et ateliers « réparer son vélo »)

. Activités et temps fort du Bureau Information Jeunesse
Un ou deux animateurs du service, dispenseront cette information.

- **Sécurité Routière :**

a/ Jeux de plateaux animés une ou deux fois dans la semaine (date définie par la Police Municipale, organisatrice de la semaine), sur le temps de la pause méridienne.

Animateurs : Adrien Sanchez et/ou Solenn Tropee.

b/ Organisation de séances de théâtre Forum dans les classes de 4^{ème}, avec une compagnie de théâtre professionnelle. Les interventions se font sur la base d'un calendrier établi par le Chef d'établissement.

2/ Les Actions se déroulant en dehors de l'établissement scolaire, durant le temps péri et extra-scolaire, d'autre part :

- **Expressions Libres**

Concert du groupe de rock du Collège, classe de Mme Elodie Lourenço.

Autres actions à définir.

- **Accompagnement à la scolarité :** Les animateurs du Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte et du Club Ados du centre-ville, proposent un accompagnement à la scolarité, les mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 18 h, dans leur local.

Il ne s'agira en aucun cas, d'une aide aux devoirs telle qu'elle était réalisée au Collège, (les compétences et les missions ne sont pas les mêmes), mais plutôt d'un atelier de méthodologie : organiser son temps de travail, préparer son cartable, outils de recherche des informations, ouverture culturelle, etc.

Lors des activités énoncées ci-dessus, les jeunes seront sous la responsabilité de l'établissement scolaire.

En cas d'absence d'un animateur, l'activité ne sera ni assurée, ni reportée.

Lors des activités énoncées ci-dessus, les jeunes seront placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

Toutes ces actions ont été proposées et validées lors du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), du 4 octobre 2016.

Ce partenariat est conclu pour l'année scolaire 2016-2017.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de LA TESTE DE BUCH

Hôtel de Ville – Esplanade Edmond Doré

BP 50 105

33164 LA TESTE DE BUCH Cedex

Tel : 05 56 22 35 00 – Fax : 05 56 54 46 40

Représentée par Monsieur Jean Jacques EROLES, agissant en qualité de Maire

et

Le Collège Henri DHEURLE

9, Rue Pierre de Coubertin

33260 LA TESTE DE BUCH

Représenté par Monsieur BARRAT, agissant en qualité de principal de l'établissement scolaire

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de La Teste de Buch par l'intermédiaire de son service Jeunesse et Le Collège Henri Dheurle ont décidé de reconduire cette année encore leur partenariat en vue de l'organisation d'activités pendant l'année scolaire 2016-2017.

Les objectifs partagés de ce partenariat, sont énoncés dans l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Objectifs pédagogiques

Objectifs généraux des équipes du service Jeunesse :

Le contenu pédagogique des séances permettra au moyen de plusieurs disciplines ou activités (voir actions proposées ci-dessous), de :

- . favoriser la socialisation du jeune,
- . l'accompagner vers l'autonomie,
- . développer la dynamique du vivre ensemble,
- . favoriser l'élaboration des savoirs et contribuer à l'épanouissement du jeune (proposer des ateliers pour que le jeune soit en situation de réfléchir, d'expérimenter et de s'exprimer).

ARTICLE 3 : Actions

Actions se déroulant dans l'établissement, durant le temps scolaire ou pause méridienne :

- **Club Avenir** : ponctuellement, sur demande du Collège, un animateur du Bureau Information Jeunesse pourra intervenir sur certains métiers ou filières avec les fiches métiers du CIDJ, en complément d'un professionnel ou en remplacement.
- **Exposition Métiers** : organisation d'une exposition sur les métiers.

Animateurs : M. Adrien Sanchez et/ou Mme Solenn Tropee.

Cette exposition s'adresse aux classes de 4^{ème}, selon un calendrier établi par le Chef d'établissement.

L'exposition se déroulera du 16 au 20 janvier 2017, à la Galerie municipale « la Source », rue Victor Hugo à La Teste de Buch.

- **Communication sur les actions du service Jeunesse** : ponctuellement, en accord avec le Chef d'établissement, une information pourra être dispensée (au foyer, dans le hall, à définir), aux élèves, sur le temps de la pause méridienne, sur les thématiques suivantes :

. Pass'Liberté Jeunes : cette carte de réduction délivrée gratuitement sur simple demande permet aux testerins, âgés de 12 à 25 ans, de bénéficier d'offres et avantages sur le territoire

. ALSH 11/17 ans de la commune (activités, séjours, stages, etc)

. Conseil Local des Jeunes

. Semaine Sécurité Routière (théâtre forum et ateliers « réparer son vélo »)

. Activités et temps fort du Bureau Information Jeunesse

Un ou deux animateurs du service, dispenseront cette information.

- **Sécurité Routière** :

a/Jeux de plateaux animés une ou deux fois dans la semaine du 5 au 9 décembre 2016 (date définie par la Police Municipale, organisatrice de l'action), sur le temps de la pause méridienne.

Animateurs : Adrien Sanchez et/ou Solenn Tropee.

b/Organisation de séances de théâtre forum dans les classes de 4^{ème}, avec une compagnie de théâtre professionnelle. Les interventions se font sur la base d'un calendrier établi par le Chef d'établissement.

Actions se déroulant en dehors de l'établissement scolaire, durant le temps péri et extra-scolaire :

- **Expressions Libres**

Concert du groupe de rock du Collège dans le cadre du projet bande-dessinée, classe de Mme Elodie Lourenço.

Flasmob

- **Accompagnement à la scolarité.** Les animateurs du Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte et du Club Ados, proposent un accompagnement à la scolarité, les mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 18 h, dans leur local, à la bibliothèque municipale ou au Bureau Information Jeunesse.

Il ne s'agira en aucun cas, d'une aide aux devoirs telle qu'elle était réalisée au Collège, (les compétences et les missions ne sont pas les mêmes), mais plutôt d'un atelier de méthodologie : organiser son temps de travail, préparer son cartable, outils de recherche des informations, etc.

Lors des activités énoncées ci-dessus, les jeunes seront placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

En cas d'absence d'un animateur, l'activité ne sera ni assurée, ni reportée.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville de La Teste de Buch

Conformément à la présente convention, la Ville de La Teste de Buch, s'engage à détacher les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des ateliers et activités énoncées ci-dessus. La Ville s'engage à travailler en concertation avec le Collège pour la mise en place des activités.

ARTICLE 5 : Engagements du Collège Henri DHEURLE

- Choix des classes concernées,
- Organisation des créneaux horaires et mise à disposition d'un espace pour activités ou rencontres,
- Organisation et prise en charge éventuelle des déplacements des élèves,
- Prévenir le service Jeunesse en cas de changement de planning ou d'annulation de projet,
- Travailler en concertation avec le service Jeunesse.

ARTICLE 6 : Annulation

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou si l'une des parties ne satisfait pas à ses engagements.

ARTICLE 7 : Assurances - responsabilité

La Ville de La Teste de Buch et le Collège Henri DHEURLE déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des activités dans leurs locaux respectifs.

Lors des activités réalisées dans le Collège et dans le temps scolaire ou pause méridienne, les élèves seront sous la responsabilité de l'établissement.

Lors des activités réalisées en dehors du temps scolaire et en dehors de l'établissement, les jeunes seront sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 25 novembre 2016 au 30 juin 2017.

Fait à La Teste de Buch, le

En deux exemplaires originaux.

Le Principal du Collège Henri Dheurle

Le Maire de La Teste de Buch

Philippe BARRAT

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :

Merci M Pastoureau, c'est une délibération classique et annuelle, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
pour la période 2016-2019

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2006-076 du 22 juin 2006, relative aux Contrats Enfance Jeunesse,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 10 juillet 2009, relative aux contrats Enfance Jeunesse,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015,

Vu le schéma de développement pour la période 2012-2015,

Considérant que le précédent contrat a permis de poursuivre et d'améliorer différentes actions nécessaires à une offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse pertinente et indispensable sur le territoire,

Considérant que le renouvellement de du Contrat Enfance Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles.

Mes chers collègues,

Depuis de nombreuses années, la commune de La Teste de Buch contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ses actions dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance, et de la Jeunesse.

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse en cours, qui portait sur la période 2012-2015, est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de continuer à bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, il est proposé de procéder au renouvellement du partenariat pour les actions en cours sur la base d'un diagnostic partagé permettant de faire émerger des nouveaux axes et de conforter les dispositifs qui nécessitent de l'être, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

A titre d'information, la commune de La Teste de Buch a signé le 25 juillet 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde un protocole d'expérimentation de la simplification des prestations Enfance et Jeunesse pendant deux ans.

Dans le domaine de la Petite Enfance il s'agit de soutenir la mise en œuvre de la politique définie pour la période 2016-2019, avec une action nouvelle :

- le projet de fusion entre le seul établissement d'accueil familial et un des deux établissements multi-accueil collectifs, compte-tenu du prochain départ à la retraite d'une des Directrices de structure Petite Enfance et du faible nombre d'assistantes maternelles au sein de l'établissement familial.

Dans le domaine de la Jeunesse, il est proposé de reconduire l'ensemble des actions tout en développant des axes d'amélioration continue d'accueil du public et de service rendu aux familles suivants :

- la dynamisation du fonctionnement du Conseil Local des Jeunes, avec l'élaboration d'un programme d'actions avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège,
- le soutien à la parentalité en favorisant l'implication des parents à la vie collective de leurs enfants,
- l'analyse des demandes des familles pour adapter l'offre et répondre au mieux aux familles,
- l'amélioration de la communication de l'offre de service jeunesse grâce à la réalisation d'une plaquette d'information dédiée, avec une diffusion ciblée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 novembre 2016, de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à faire une demande de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019.
- APPROUVER les actions du nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2016 à 2019, et émettre un avis favorable à la signature des volets Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la commune de La Teste de Buch.
- SOLLICITER les subventions et financements correspondants.
- SIGNER la convention ci-jointe et l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**L'ensemble des annexes ainsi que les cartes mentionnées page 4 de l'annexe 4
sont annexées séparément au présent document**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service
Contrat enfance et jeunesse
La Teste de Buch
2016-2019**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de la Teste de Buch

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES

dont le siège est situé à : Hôtel de Ville – 18 Rue du 14 juillet – 33260 LA TESTE DE BUCH

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde,

Représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY,

dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Acompte :

Pour les nouveaux contrats, l'acompte sera égal à 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service de la première année du contrat et sera versé à la signature de celui-ci.

Pour le contrat enfance jeunesse en cours, la Caf versera deux avances annuelles selon les modalités suivantes :

1^{ère} avance de 35 % du droit prévisionnel de l'année N dans le courant du premier trimestre de l'année N ;

2^{ème} avance de 35 % du droit prévisionnel de l'année N conjointement à la liquidation de l'exercice N - 1.

Sur le compte de la Banque de France de Bordeaux :

Code IBAN	BIC
FR12 3000 1001 43C3 3600 0000 085	BDFEFRPPCCT

A l'ordre de Monsieur le Percepteur de la Trésorerie d'Arcachon

Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2019.

Ci-dessous le texte pour la convention non dématérialisée.

En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention,
 - les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version de juillet 2015,
- et « le partenaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Ci-dessous le texte adapté à une version dématérialisée des 2nde et 3^{ème} parties de la convention.

En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention, dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version de juillet 2015, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de la Gironde.

et « le partenaire » les accepte.

Fait à Bordeaux, le 23 novembre 2016, en 4 exemplaires

La Caf,	Le Partenaire,
<p style="text-align: center;">M. Christophe DEMILLY Directeur de la Caf</p>	<p style="text-align: center;">M. Jean-Jacques EROLES Maire</p>

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

POUR LA PERIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2019

Note explicative de synthèse

La ville de La Teste de Buch s'investit dans une politique éducative et de loisirs, pour l'enfance et la jeunesse, en assurant la gestion de lieux d'accueil pour la petite enfance et en organisant le temps libre des enfants et jeunes, reconnu comme temps essentiel de l'éducation et de l'épanouissement personnel de l'enfant et du jeune, complémentaire à celui de l'école et de la famille.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue au développement et au fonctionnement des équipements concernés à travers plusieurs dispositifs, dont le Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

En 2008, la Ville a signé un premier Contrat Enfance Jeunesse, avec deux renouvellements successifs, tous les 4 ans, dont le dernier a pris fin le 31 décembre 2015.

Au cours de la période 2012-2015, la commune a mis en œuvre plusieurs actions nouvelles, dont :

- le développement de service de Relais Assistantes Maternelles, avec un demi-poste Equivalent Temps Plein,
- la création du Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte, en juillet 2014,
- la création de postes d'animateurs pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en septembre 2014,
- l'adoption d'un Projet Educatif Territorial pour une durée de trois ans (2014-2017).

Depuis 2008, le constat est porté sur une dégressivité constante de la prestation de service Enfance et Jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, au titre de l'ensemble des actions mis en œuvre sur notre territoire.

Au titre des 4 années du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012-2015, l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales a été de :

620 110,77 euros en 2012, conformément au prévisionnel
581 044,47 euros en 2013, conformément au prévisionnel
531 020,52 euros en 2014, sur 577 112,25 euros prévus
522 677,55 euros en 2015, sur 577 112,25 euros prévus

Soit un total de 2 254 853,31 euros.

Un bilan quadriennal des actions cofinancées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse a été présenté lors d'un comité de pilotage partenarial qui s'est réuni le 8 juin 2016. Ce bilan a permis aux coordinateurs Enfance et Jeunesse de la ville de produire un diagnostic complet du territoire, afin d'élaborer des axes d'amélioration en faveur des services, structures et équipements présents à l'adresse des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Conformément au cadre d'évaluation et de diagnostic défini par la conseillère territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, les différents services municipaux ont travaillé, tout au long de l'année 2016, à l'élaboration d'un diagnostic partagé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ainsi, **l'annexe 4** du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019, jointe à la présente, met en évidence une analyse de l'évolution du contexte local et de l'offre existante, tant quantitative que qualitative.

L'annexe 6 du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019, jointe à la présente, vise à analyser l'atteinte des deux objectifs suivants :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil,
- contribuer par le développement d'une offre de qualité à l'épanouissement de l'enfant, du jeune, et à leur intégration dans la société.

Le diagnostic partagé a permis de mettre en lumière les points suivants:

Pour les structures de la Petite Enfance :

- des taux de fréquentation en hausse, hormis ceux de l'accueil familial,
- des prix de revient par acte en baisse sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,
- une adaptation des amplitudes journalières de ces structures aux besoins réels du territoire,
- une adaptation des structures pour répondre efficacement aux besoins d'accueils d'urgence,
- une augmentation constante de la capacité théorique d'accueil des assistantes maternelles privées,

Pour les structures Jeunesse :

- la création du Point Rencontre Jeunesse à la Règue Verte pour les 11/17 ans, avec un travail soutenu de l'équipe pour répondre à des problématiques sociales compliquées,
- des taux de fréquentation assez stables,
- des coûts de revient stables et maîtrisés,
- une hausse des actes sur les structures périscolaires depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs,

- des activités complémentaires et diversifiées proposées sur les temps extra et périscolaires

Pour les loisirs éducatifs du centre social :

- le développement de la mixité sociale et intergénérationnelle.

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour les 4 années à venir ne comportera pas d'actions de développement, dans la mesure où le diagnostic réalisé des services et équipements mis à disposition des enfants, jeunes et familles fait apparaître que les services ont atteint leur pleine maturité, en termes de fréquentation eu égard à l'évolution de la population enfantine et jeune, et en termes de diversification et de complémentarité d'actions. Seules des actions liées à la qualité des services rendus ont été identifiées.

<h3>Les actions reconduites sont les suivantes :</h3>
--

Financement des structures Petite Enfance :

- le multi-accueil Alexis Fleury,
- le multi-accueil Maison de La Petite Enfance,
- la crèche familiale,
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents, avec une revalorisation du montant de la prestation de service versée qui inclut les temps de coordination et de préparation,
- le Relais Assistantes Maternelles,
- l'Igesa continuera à assurer la gestion du multi-accueil associatif Les Farfadets, avec un CEJ employeur.

Financement des accueils de loisirs :

- les accueils périscolaires du matin et du soir dans les écoles maternelles et élémentaires,
- les Temps d'Activités Périscolaires (dits TAP) liés à la réforme des rythmes scolaires,
- les accueils de loisirs sans hébergement maternels «Les Bambins du bassin » et « La Caz'aux Bambins », les mercredis après-midis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël),
- les accueils de loisirs sans hébergement élémentaires de « Graine de Sable » les mercredis après-midis et pendant toutes les périodes de vacances (sauf Noël) et de « Vacances au Lac », uniquement pendant les vacances d'été,
- les clubs Adolescents : en centre ville, à Cazaux et à la Règue Verte, les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires, ainsi que tous les soirs pour le centre ville et la Règue Verte,
- l'accueil des Loisirs éducatifs du centre social, les mercredis après-midis, les samedis et pendant les vacances scolaires,
- la formation BAFA et BAFD des équipes dédiées à l'animation,

- une revalorisation des postes de coordination, au prorata du temps de travail en Equivalent Temps Plein dédié, suite à négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Les actions retenues pour la période 2016-2019 s'attacheront à améliorer la qualité du service rendu et à rendre plus efficient l'accueil du jeune enfant, avec:

- la fusion de la crèche familiale avec un des deux établissements multi-accueil collectifs, qui donnera lieu à la signature d'un avenant.

Les actions Jeunesse seront reconduites et induiront le développement des axes d'amélioration continue d'accueil du public et de services rendus aux familles, avec notamment :

- la dynamisation du fonctionnement du Conseil Local des Jeunes, avec l'élaboration d'un programme d'actions avec le comité de l'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège,
- le soutien à la parentalité en favorisant l'implication des parents à la vie collective de leurs enfants,
- l'analyse des demandes des familles pour adapter l'offre et répondre au mieux aux besoins des familles,
- l'amélioration de la communication de l'offre de service jeunesse grâce à la réalisation d'une plaquette d'information dédiée, avec une diffusion ciblée.

Les versements attendus pour la période 2016-2019, se décline comme suit :

2016	583 019,71 euros
2017	587 048,35 euros
2018	587 048,35 euros
2019	587 048,35 euros,

Soit un total prévisionnel de 2 344 164,76 euros.

Le Contrat Enfance Jeunesse donnera lieu à un suivi constant par les coordinateurs enfance et jeunesse avec une évaluation annuelle présentée lors d'un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des partenaires.

Le Contrat Enfance Jeunesse pourra donner lieu à des modifications concertées entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et faire l'objet de signature d'avenants.

Il est donc proposé de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler,

Madame COINEAU :

Nous voterons bien entendu pour la reconduction de ce CEJ, voilà, c'est une reconduction, on ne l'a pas redimensionné, il est en cours de redimensionnement j'espère que sur le contrat d'après on pourra avoir des diagnostics positifs de l'évolution et pas seulement la stabilité, c'est vrai que l'on est dans une stabilité et que ça fonctionne bien il y a des choses en route, ça tourne.

Peut-être que sur le prochain on se donnera l'ambition d'aller un petit peu plus loin.

Monsieur le Maire :

Oui, ce n'est pas le premier, vous savez que c'est un contrat avec la CAF, vous savez ce qui se passe avec la CAF, il y a des prestations qui diminuent tout le temps, c'est assez compliqué.

Le travail avec la CAF, la ville de la Teste depuis toujours a été disons très en pointe, que ça soit là ou dans d'autres domaines, on essaie toujours des processus d'expérimentation, en ce moment avec la CAF il y a une baisse des prestations, une baisse aussi de politique d'expérimentation, là on continue on a été volontaire pour

Madame COINEAU :

J'espère que la CTG par exemple, sera l'occasion de mettre en avant un certain nombre d'actions qui pourront après trouver une place

Monsieur le Maire :

Là-dessus je pense que l'on sera plus en pointe que dans ce contrat, mais ce n'est pas le même dimensionnement.

Madame COINEAU :

Oui, mais l'un pouvant je l'espère avoir des effets sur l'autre, la dynamique de la CTG, pourra peut-être nous accompagner, avoir une dynamique dans notre politique jeunesse.

Monsieur le Maire :

Je l'espère aussi.

Monsieur PRADAYROL :

Concernant le faible nombre d'assistantes maternelles à la crèche familiale, c'est arrivé comment ? C'est arrivé au fil du temps, ou est-ce que c'est une décision à un moment donné ?

Monsieur le Maire :

Non c'est arrivé au fil du temps et c'est les coûts différentiels pour les familles, disons que c'est un procédé de garde qui.... C'est un peu général partout, il y a des modifications des systèmes de garde.

Monsieur PRADAYROL :

Oui, j'ai vu que les horaires avaient été modifié sur l'autre système de garde aussi, c'est curieux parce qu'un temps c'était le contraire, avec une ouverture beaucoup plus tôt, une fermeture plus tard,

Monsieur le Maire :

Oui, mais après il y a des frais de fonctionnement il faut que cela corresponde à un besoin des familles et à chaque année, il y a des questionnaires où on demande qu'elles sont les meilleurs horaires, etc.... et comme toujours les souhaits qui sont exprimés quand vous offrez le service on s'aperçoit que personne ne vient ou très peu de gens viennent, quand vous demandez aux

gens, si c'est ouvert à 6 heures jusqu'à 21 h le soir, puis finalement après ça a des couts, tout n'est pas gratuit, et a chaque fois, le coût de fonctionnement de la structure, a un coût de base qui est très important, donc il faut qu'il y est un minimum d'enfants , année après année on fait des expérimentations, on réajuste de façon à être le plus efficient entre la demande de la population et aussi le coût.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

VOILE ET SURF SCOLAIRE 2016

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2016.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'il s'agit d'organiser, pour les élèves des classes de CM2 et mixte CM2/CMI des Ecoles Primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Au regard du projet développé sur l'année 2016, des conventions de partenariat qui lient la ville et les trois clubs, notamment sur les modalités d'affectation des subventions au profit de ceux-ci (article 2.1 – 2.3 – 3.2 des conventions de partenariat), nous proposons d'attribuer une subvention au Cercle de Voile de Pyla sur Mer, au Cercle de Voile de Cazaux Lac et à l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon. Le projet pédagogique qui a été réalisé en 2016, a impliqué 252 élèves soit 12 classes de CM2 et mixte CM2/CMI de la commune.

Je vous rappelle que par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention municipale de 12 000 € au cercle de voile de Pyla sur Mer, de 12 000 € au cercle de voile de Cazaux Lac et de 1 000 € à l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon. Aussi, en application de l'article 3-2 « Accueils des scolaires » des conventions de partenariat précitées, il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subventions au titre de la voile et du Surf scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 novembre 2016 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 9 180 € pour 127 élèves
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 6 534 € pour 91 élèves
- Union des Surfs Clubs B.A. : 2 448 € pour 34 élèves

- **MODIFIER** le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2016 comme suit :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 21 180 €
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 15 534 €
- Union des Surfs Clubs du B.A : 3 448 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

- à l'article 6574 – fonction 40 Article 6574 Fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- à l'article 6574 – fonction 40 Article 6574 Fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
- à l'article 6574 – fonction 40 Article 6574 Fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE 2016

CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER
CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC
UNION DES SURFS CLUBS DU BASSIN D'ARCACHON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Club du Bassin d'Arcachon avec l'accord de l'Education Nationale, décide de reconduire l'opération VOILE et SURF SCOLAIRE en 2016.

En collaboration avec l'Education Nationale, les Cercles de Voile de Cazaux et Pyla et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon réalisent l'activité, le Service des Sports coordonne l'opération.

Chaque année, fin Juin une réunion a lieu avec les enseignants des écoles désireux de participer au projet. Les enseignants inscrivent leurs classes sur l'année scolaire 2015/2016 sur les périodes septembre/octobre ou mai/juin, dans l'une ou l'autre des 2 activités proposées (Voile ou Surf).

Certaines classes sont doubles CM1/CM2 et de ce fait augmentent le quota strict d'élèves de CM2. Au cours de l'année 2015, la fréquentation a été de :

- 127.50 élèves soit 6 classes pour le Cercle de Voile de Pyla,
- 90.75 élèves soit 4 classes pour le Cercle de Voile du Cazaux,
- 34.00 élèves soit 2 classes pour l'Union des Surfs du Bassin d'Arcachon

Soit 252 élèves pour 12 classes de CM2 au total ont participé à ce projet.

Sur les 5 dernières années la fréquentation des élèves pour la voile scolaire est fluctuante avec une moyenne de 250 élèves par année. En effet certaines séances sont annulées et reportées l'année suivante pour cause d'intempérie.

De plus les effectifs des élèves de CM2 sont également fluctuants d'une année sur l'autre, notamment à cause de la constitution des classes mixtes CM1/CM2.

Néanmoins la voile et le surf scolaire regroupent chaque année environ une dizaine de classes de CM2 des écoles de la ville pour un total d'environ 250 élèves par an.

Le coût d'un élève est de 18 € par jour soit 72 € pour 4 journées de stage. Ce coût est identique pour l'activité Surf ou Voile.

Au regard de cette fréquentation pour l'année 2016, il est nécessaire, conformément à l'article 3.2 « Accueil des scolaires » des conventions de partenariat intervenues avec les cercles de voile et de surf de verser une subvention complémentaire de :

- **9 180 €** au Cercle de Voile du Pyla sur Mer
- **6 534 €** au Cercle de Voile de Cazaux Lac
- **2 448 €** au Club de l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

Vous trouverez ci-joint un historique des subventions versées aux 3 clubs sportifs concernés.

Historique subventions **Cercle de Voile Pyla**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2009	11 000 €	7 200 €	18 200 €	100	4
2010	12 000 €	8 073 €	20 073 €	112	5
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €	159	7
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €	160	7
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €	85	5
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €	104	4
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €	80.5	4
2016	12 000 €	9 180€	21 180	127.5	6

Historique subventions **Cercle de Voile Cazaux**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2009	10 000 €	8 300 €	18 300 €	115	5
2010	11 000 €	12 402 €	23 402 €	172	7
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €	147	6
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €	131	5
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €	113	5
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €	105	4
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €	96.5	4
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €	90.75	4

Historique subvention **l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon**

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'Elèves	Nombre de Classes
2011	1 000 €	0	1 000 €		
2012	1 000 €	0	1 000 €		
2013	1 000 €	0	1 000 €		
2014	1 000 €	3 510 €	4 510 €	49	2
2015	1 000 €	1 994 €	2 944 €	27	1
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €	34	2

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vergneres, c'est quelque chose qui marche bien, et comme chaque année, il y a un budget qui est alloué et on rééquilibre en fonction du nombre des élèves qui vont à chaque club, que ça soit au Pyla ou à Cazaux, et au niveau des Surfs.

D'habitude c'est uniquement la voile et en 2016 on a ouvert le Surf, c'est quelque chose qui marche bien.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

33^{ème} GRAND PRIX LITTERAIRE DU PAYS DE BUCH
Dotation et Règlement du concours

Mes chers collègues,

Le Grand Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites nouvelles, et poésies, écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus. Pour cette 33^{ème} édition notre concours sera ouvert à compter du lundi 2 janvier 2017 et se clôturera le lundi 1er mai 2017. Il aura pour thème « Grain de sable ».

La participation au concours reste gratuite.

Les candidats concourront selon les catégories suivantes :

1) La catégorie adulte

dans les genres suivants :

- a. Nouvelle
- b. Poésie

2) La catégorie adolescent

dans les genres suivants :

- a. Nouvelle
- b. Poésie

Les prix attribués pour chaque catégorie se répartissent comme suit :

1) Catégorie adulte

(Montants attribués identiques pour les 2 genres)

- 300 € pour le 1^{er}
- 200 € pour le 2^{ème}
- 100 € pour le 3^{ème}

2) Catégorie adolescent

(Montants attribués identiques pour les 2 genres)

- 100 € pour le 1^{er}
- 80 € pour le 2^{ème}
- 50 € pour le 3^{ème}

Comme pour le « Prix du Comité de lecture », créé pour la 30^{ème} édition, récompensant un lauréat par catégorie et par genre sous forme d'un beau-livre ou d'un bon d'achat (4 lauréats), les deux prix intitulés **Prix spécial du jury** (4 lauréats) et **Prix spécial du comité de lecture** (4 lauréats), créés l'an dernier, récompensent quant à eux 8 lauréats supplémentaires.

Le montant total des dotations reste inchangé et s'élève à 2 000 euros au bénéfice de 24 lauréats :

- 1 200 euros pour les 6 lauréats de la catégorie adulte,
- 460 euros pour les 6 lauréats de la catégorie adolescent,
- 340 euros en dotation en nature pour les 12 lauréats (4 lauréats du prix du comité de lecture, 4 lauréats du prix spécial jury et 4 lauréats du prix spécial comité de lecture)

Le règlement détaillé de ce 33^{ème} Grand Prix Littéraire est présenté dans la note de synthèse jointe. En conséquence et afin de récompenser les lauréats, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 novembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement de cette 33^{ème} édition,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder aux versements de ces différents prix.

33^{ème} GRAND PRIX LITTERAIRE DU PAYS DE BUCH
Règlement du concours

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville organise la 33^{ème} édition de son Grand Prix Littéraire destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites (nouvelles et poésies) écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus. En 2016, ce sont 83 textes reçus dont 41 nouvelles et 42 poèmes ainsi que 20 lauréats adultes et adolescents récompensés.

Cette année, le concours se déroulera du **lundi 2 janvier 2017** au **lundi 1 mai 2017 inclus**.

Tout texte présenté pour l'édition 2017, devra obligatoirement traiter du thème suivant :

« Grain de sable ».

Afin d'organiser au mieux cet évènement, il est nécessaire au moment du lancement du concours et pendant toute sa durée, de diffuser le règlement ci-joint.

Ce règlement fait état des points suivants :

- les conditions d'inscription,
- les consignes de présentation des textes,
- la composition du dossier d'inscription,
- l'autorisation des participants,
- les modalités d'expédition,
- la dotation aux gagnants.

Les candidats concourent selon 2 catégories : **Adulte** ou **Adolescent**. Dans chaque catégorie les participants peuvent présenter un texte par genre : **nouvelle et poésie**.

La participation à notre concours reste gratuite.

Deux points spécifiques du règlement :

- 1- Les lauréats de l'année précédente ont une année de carence avant de renouveler leur participation.
- 2- Les membres du jury peuvent attribuer des prix spéciaux *Jury* et *Comité de lecture* qui récompenseront pour chaque catégorie et genre la singularité et l'originalité d'un texte.

Dotation du grand prix littéraire du pays de Buch :

- 1- La dotation en numéraire par catégorie pour le prix du jury reste inchangée :

Catégorie adolescent

Pour chaque genre nouvelle et poésie les lauréats recevront :

- 100 € pour le 1^{er}
- 80 € pour le 2^{ème}
- 50 € pour le 3^{ème}

Soit 6 lauréats récompensés pour un montant de 460 euros.

Catégorie adulte

Pour chaque genre nouvelle et poésie les lauréats recevront :

- 300 € pour le 1^{er}
- 200 € pour le 2^{ème}
- 100 € pour le 3^{ème}

Soit 6 lauréats récompensés pour un montant de 1200 euros.

- 2- Dotation sous forme de beaux livres ou de bon d'achat chez un libraire :
 - a) Le prix du comité de lecture récompense un lauréat par catégorie (adulte et adolescent) et par genre (nouvelle et poésie), soit 4 lauréats
 - b) Le prix spécial du jury récompensera un texte singulier et original par catégorie et par genre, soit 4 lauréats

c) Le prix spécial du comité de lecture fera de même, soit 4 lauréats supplémentaires.

Le montant global de cette dotation en nature représentera la somme de 340 euros que se partageront 12 lauréats.

L'ensemble de la dotation du *Grand prix littéraire du pays de Buch* reste inchangé par rapport à l'an dernier, soit 2 000 euros.



GRAND PRIX LITTÉRAIRE DU PAYS DE BUCH VILLE DE LA TESTE DE BUCH

RÈGLEMENT DU 33^{ème} Grand Prix

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Grand Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination **inédites** (nouvelles et poésies), écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Le concours est ouvert à compter du lundi 2 janvier 2017 et se clôturera le lundi 1er mai 2017.

L'inscription est gratuite et se décline en 2 catégories :

1 – CATÉGORIE ADULTE

La participation à cette catégorie est ouverte à toute personne majeure et se décline en 2 genres :

- a) NOUVELLE
- b) POESIE

Les lauréats de la catégorie adulte ne peuvent participer au concours l'année qui suit leur victoire.

2 – CATÉGORIE ADOLESCENT

La participation à cette catégorie est ouverte à tous les jeunes âgés de 14 ans jusqu'à l'année de leur majorité et se décline en 2 genres :

- a) POÉSIE
- b) NOUVELLE

Chaque candidat pourra concourir à un seul genre ou aux deux. Il enverra une unique œuvre par genre (soit deux textes en compétition au maximum).

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente. Les textes envoyés devront **obligatoirement être inédits et non primés à la date de l'envoi par les participants.**

PRÉSENTATION DES TEXTES

Le concours a pour **thème cette année « Grain de sable »**. Le thème devra être respecté, dans le cas contraire, le candidat sera exclu du concours.

Les candidats sont tenus de suivre la procédure suivante pour chaque genre :

1- Poésie (exclu le haïku) : le poème ne devra pas excéder 40 vers.

2- Nouvelle (exclue la micro nouvelle) : elle ne devra pas excéder 10 pages. Les styles de nouvelle acceptés sont : la nouvelle réaliste, fantastique, policière ou de science-fiction.

Un seul texte par genre et par participant sera accepté.

Pour chaque genre, le texte devra être présenté sous forme dactylographiée, format de page A4 en Times New Roman, corps 12, interligne simple. Les pages seront numérotées.

Chaque texte devra obligatoirement porter un titre en tête de la première page. Aucun nom, aucune signature ni signe distinctif ne devront y figurer sous peine d'invalidation.

En cas d'envoi postal, les feuilles doivent être imprimées sur le recto seulement et agrafées (ni trombone, ni reluire, ni dessin, ni photo).

Pour les envois par messagerie électronique, les textes doivent répondre aux mêmes contraintes et être envoyés sous WORD, WORKS, OPEN OFFICE ou en .pdf, exclusivement en « pièce jointe » avec comme nom de fichier le titre du texte.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin de préserver l'anonymat, les textes devront être accompagnés de renseignements inscrits sur papier libre pour l'envoi par courrier ou dans l'e-mail d'envoi :

- Nom et prénom (nom de plume éventuellement),
- La date de naissance,
- La catégorie pour laquelle le candidat postule (adulte ou adolescent) et le genre (nouvelle et/ou poésie),
- Titre du texte pour chaque genre,
- Adresse postale complète,
- Numéro de téléphone fixe ou portable,
- Adresse électronique

Un numéro d'enregistrement sera attribué. Les participants ayant une adresse internet recevront un accusé de réception par e-mail dans les 8 à 15 jours.

Dans le cas d'un envoi postal et en l'absence d'adresse électronique du candidat, joindre une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat (pour l'envoi de l'accusé de réception), aux mêmes conditions.

AUTORISATION

Les gagnants autorisent la ville de La Teste de Buch à utiliser leur nom et image sur tous supports (presse écrite, radio, télévision, Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats. L'autorisation remplie selon les conditions précisées ci-dessous devra être jointe au dossier d'inscription, soit par voie postale, soit par courrier électronique.

Cette autorisation est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.bibliotheque-latestedebuch.fr/node/content/nid/12059>

Elle pourra également être adressée à toute personne en faisant la demande.

33^{ème} Grand prix littéraire du pays de buch

AUTORISATION

Je soussigné(e) (Nom et prénom).....

souhaite participer au concours littéraire organisé par la ville de La Teste de Buch.

J'ai pris connaissance du règlement du concours et déclare, par la présente, en acceptant toutes les conditions.

Je déclare et garantis que je suis l'unique auteur du (des) texte(s) suivant(s) :

- Poésie intitulée (I)
- Nouvelle intitulée (I)

que j'adresse dans le cadre du présent concours.

J'autorise, notamment, la publication de mon (mes) texte(s) sur le site internet de la collectivité organisatrice si je suis lauréat(e)

(I) Rayer les mentions inutiles

Fait à

Le.....

Signature :

MODALITÉS D'EXPÉDITION

Deux modalités d'expédition possibles avant la date de clôture fixée le lundi 1er mai 2017 :

1- Dossier envoyé à l'adresse suivante :

Concours littéraire - Mairie de La Teste de Buch
Direction de la vie culturelle
B.P. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH

2- Dossier transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante (il ne devra pas être doublé par un envoi postal) : culture@latestedebuch.fr

AUTRES DISPOSITIONS

Les dossiers incomplets ou adressés par télécopie ne seront pas retenus.

Les textes non conformes au règlement seront refusés.

Les textes envoyés hors délai seront exclus, ceux reçus avant l'ouverture du concours et ceux reçus après le clôture.

Les manuscrits ne seront pas retournés mais pourront être retirés à la Direction de la vie culturelle, Esplanade Edmond Doré – 33260 La Teste de Buch dans un délai de 5 mois après la date de clôture du concours.

Le jury est composé de personnalités du monde de la littérature (éditeur/auteur/libraire), des membres du comité de lecture de la bibliothèque municipale, d'amateurs éclairés de littérature et de poésie. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Après lectures des œuvres et délibération, le jury désignera en toute indépendance les lauréats parmi les œuvres en lice. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les lauréats seront prévenus par courrier ou par courriel, tant des résultats que de la date de la remise des prix. **Leur présence ou celle de leur représentant est souhaitable lors de la cérémonie d'attribution.**

Les résultats et les textes des lauréats seront mis en ligne sur le site de la bibliothèque la semaine suivant la date de la remise des prix (prévue fin octobre), sauf empêchement majeur.

Les textes primés seront consultables à la bibliothèque municipale ou à la direction de la vie culturelle pendant 6 mois après la date de la remise des prix.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Celui-ci sera téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.bibliotheque-latestedebuch.fr/node/content/nid/12059> et pourra être adressé à toute personne en faisant la demande à :

Direction de la vie culturelle
Concours littéraire
BP. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH

DOTATION

1- Prix du Jury

1-CATEGORIE ADULTE :

Pour chaque genre les montants attribués sont les suivants : 300 € pour le 1^{er} prix, 200 € pour le 2^{ème} prix et 100 € pour le 3^{ème} prix.

2- CATEGORIE ADOLESCENT :

Pour chaque genre les montants attribués sont les suivants : 100 € pour le 1^{er} prix, 80 € pour le 2^{ème} prix et 50 € pour le 3^{ème} prix.

2- Prix du Comité de lecture

Dans chaque catégorie et pour chaque genre, un lauréat se verra attribué une récompense en nature sous la forme d'un beau-livre, d'une édition spéciale ou d'un bon d'achat.

Les membres du jury pourront également attribuer des prix spéciaux *Jury* ou *Comité de lecture*, pour chaque genre et catégorie, qui récompenseront la singularité et l'originalité d'un texte. Les lauréats recevront une dotation en nature.

CALENDRIER ET CONTACTS

Ouverture des inscriptions : lundi 2 janvier 2017

Clôture des inscriptions : lundi 1^{er} mai 2017

Remise des prix : fin octobre 2017

Contacts :

Direction de la vie culturelle / Concours littéraire – Mairie de La Teste de Buch – B.P. 50105 – 33260 La Teste de Buch.

Téléphone : 05 57 73 69 20 ou 05 57 73 69 23

Courriel : culture@latestedebuch.fr ou anabela.goncalves@latestedebuch.fr

Règlement du concours et autorisation téléchargeables sur le lien :

<http://www.bibliotheque-latestedebuch.fr/node/content/nid/12059>

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, là il s'agit du prix de l'année prochaine, la délibération arrive sur la demande de subvention, juste après le prix de cette année qui était fin octobre, ça s'est passé au Zik Zac.

Cette année le thème était « demain peut être » et le service culture a organisé 2 rendez-vous, le vendredi soir et le samedi soir avant la remise du prix le dimanche.

Cela a été des récits de contes mis en musique les 28 et 29 octobre, l'homme à l'affût d'après Julio Cortazar, avec la compagnie de l'âne bleu, qui est une compagnie avec l'actrice qui vient régulièrement nous voir sur des pièces de théâtre depuis plusieurs années et que nous apprécions toujours beaucoup, et le lendemain c'était la compagnie du souffle 14 sur un thème de Frida Kahlo.

Il y a eu beaucoup de monde c'était très intéressant et le lendemain le moment a été ponctué de lectures par la compagnie On the Road Company qui était autour de relations épistolaires et amoureuse de divers auteurs célèbres très variés, Anaïs Nin, Miler, Apollinaire, Higelin, Montesquieu, c'était très intéressant, il y a eu beaucoup de monde et la même compagnie a mis en scène les lettres écrites par les participants des ateliers d'écriture organisés en juillet sur le thème de « parlons d'amour ».

C'était très poétique et très intéressant.

Il y a un gros travail maintenant avec l'atelier d'écriture et qui a beaucoup de succès, ce grand prix il y a de très jeunes auteurs, de 14 ans et nous avons aussi des personnes qui concourent depuis l'étranger, cette année il y avait une tchèque, c'est quelque chose qui a retrouvé un peu un renouveau depuis quelques années.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M DUCASSE

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ÉTUDES CONCERNANT
LE CONFORTEMENT DE LA DIGUE JONSTHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de classement des digues des Prés Salés Ouest en date du 22 mai 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 à la demande de subvention pour les travaux de confortement de la digue Jonsthon,

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Mes chers Collègues,

La commune a souhaité classer son linéaire de digue afin de rentrer dans une démarche d'amélioration de la protection des habitants face au risque de submersion marine. Ces demandes de classement ont abouti à deux arrêtés préfectoraux. Un pour les Prés Salés Ouest datant du 22 mai 2013 et un pour les Prés Salés Est datant du 16 janvier 2014.

Ces arrêtés ont eu comme conséquence pour la Ville, l'obligation de produire un certain nombre de documents règlementaires dont une étude de dangers. L'étude de dangers a pour but d'apprécier les points forts de l'ouvrage, ses faiblesses, les scénarios possibles d'accidents ainsi que les conséquences de ces derniers, et les moyens de les prévenir.

L'étude de dangers a été déposée officiellement auprès des services de l'Etat le vendredi 14 octobre 2016.

Après analyse des caractéristiques de nos digues, aussi bien d'un point de vue altimétrique que de leur état et des possibilités de remise en état, cette étude de dangers a fourni un certain nombre de préconisations sur notre système d'endiguement afin d'atteindre l'objectif de protection de 3.30m NFG fixé par ailleurs par la commune.

Suite à l'élaboration de ces études et des préconisations qui en découlent, la Commune a fait le choix de porter la priorité sur le confortement de la Digue Jonsthon située aux Prés Salés Ouest. En effet, cette digue est dans un état de dégradation avancé et les enjeux situés immédiatement en arrière sont importants, à la fois concernant la population à protéger mais aussi au regard de l'aménagement du parc maritime que constitue les Prés Salés Ouest ; projet, qui, outre le fait d'avoir un rôle de découverte, a aussi un rôle important quant à la gestion des eaux pluviales pour la ville de La Teste de Buch.

Afin d'atteindre cet objectif, la Commune a mandaté un bureau d'étude. Ses missions sont d'une part, la réalisation des demandes d'autorisation et la demande de labellisation au titre des plans de submersion rapide, et d'autre part, une mission de maîtrise d'œuvre allant de la réalisation d'un avant-projet, à la consultation des entreprises et au suivi du chantier jusqu'à sa réception.

La présente délibération a donc pour objet d'identifier les différents partenaires susceptibles d'être associés à l'étude et d'y apporter des financements et d'autoriser M. Le Maire à déposer les dossiers de demande de financement.

La phase travaux du projet est éligible à certains financements, notamment de l'Etat et de l'Europe.

Je vous rappelle donc qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 autorisait M. Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à réaliser toutes les démarches nécessaires afférentes à ce projet pour la phase travaux.

La phase étude est elle aussi éligible à des financements de l'Europe via le fond FEDER.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 novembre 2016 de bien vouloir AUTORISER M. Le Maire à :

- DÉPOSER les dossiers de demandes de subvention de la phase étude,
- RÉALISER toutes les démarches nécessaires afférentes à ce projet,
- SIGNER tout document à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES CONCERNANT LE CONFORTEMENT DE LA DIGUE JONSTHON.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

① Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal le projet de plan de financement pour le projet de confortement de la digue Jonsthon aux Prés Salés Ouest et plus particulièrement de la phase étude et d'autoriser M. Le Maire à solliciter toutes les subventions dont peut bénéficier le projet et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la délibération.

② Description du projet

La Commune a souhaité classer son linéaire de digue afin de rentrer dans une démarche d'amélioration de la protection des habitants face au risque de submersion marine. Ces demandes de classement ont abouti à deux arrêtés préfectoraux, un pour les Prés Salés Ouest datant du 22 mai 2013 et un pour les Prés Salés Est datant du 16 janvier 2014.

Ces arrêtés ont eu comme conséquence pour la ville, l'obligation de produire un certain nombre de documents règlementaires :

- Un dossier d'ouvrage comprenant l'ensemble des données techniques relatives à l'ouvrage
- La description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages
- Les consignes écrites qui devront fixer les instructions de surveillance des ouvrages en toutes circonstances
- Un rapport de surveillance, une fois tous les 5 ans
- Le compte rendu des visites techniques approfondies à faire tous les ans
- Le diagnostic de sûreté initial
- Une étude de dangers de la digue de protection à actualiser au moins tous les 10 ans
- Une revue de sûreté réalisée six mois après l'achèvement de l'examen technique complet à renouveler tous les 10 ans.

L'étude de dangers, document règlementaire le plus volumineux, a pour but d'apprécier les points forts de l'ouvrage, ses faiblesses, les scénarios possibles d'accidents ainsi que les conséquences de ces derniers, et les moyens de les prévenir.

L'étude de dangers a été déposée officiellement auprès des services de l'Etat le vendredi 14 octobre 2016.

Ainsi, après analyse des caractéristiques de nos digues, aussi bien d'un point de vue altimétrique que de leur état et des possibilités de remise en état, la Commune s'est engagée pour un niveau de protection correspondant à la côte 3.30m NGF, ce qui correspond à un niveau statique de probabilité 1/10 environ, soit une période de retour de 10 ans.

Néanmoins, au vu de l'état actuel du système d'endiguement, certaines faiblesses apparaissent.

En conséquence, l'étude de dangers préconise un certain nombre de travaux afin de permettre à la ville de corriger ces faiblesses et d'atteindre cet objectif de protection.

La Ville a donc choisi, au regard de l'état avancé de dégradation de la digue Jonsthon aux Prés Salés Ouest, de mettre la priorité sur cet ouvrage et de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude afin de réaliser les études de confortement.

Cette digue est dans un état de dégradation avancé et les enjeux situés immédiatement en arrière sont importants, à la fois concernant la population à protéger mais aussi au regard de l'aménagement du parc maritime que constitue les Prés Salés Ouest ; projet, qui outre le fait d'avoir un rôle de découverte, a aussi un rôle important quant à la gestion des eaux pluviales pour la ville de La Teste de Buch.

Ses missions sont d'une part, la réalisation des demandes d'autorisation et la demande de labellisation au titre des plans de submersion rapide, et d'autres part, une mission de maîtrise d'œuvre allant de la réalisation d'un avant-projet, à la consultation des entreprises et au suivi du chantier jusqu'à sa réception.

Ces missions s'organisent comme suit :

- Missions de maîtrise d'œuvre (Montant provisoire 29 440 € HT) :
 - AVP (Avant Projet)
 - PRO
 - DCE (Dossier de consultation des entreprises)
 - ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)
 - VISA (mission de contrôle extérieur des études d'exécution)
 - DET (Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux)
 - AOR-DOE (Assistance aux opérations de réception et dossier des ouvrages exécutés).
- Missions complémentaires (15 510 € HT) :
 - Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
 - Dossier d'étude d'impact
 - Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
 - Dossier soumis à enquête publique
 - Dossier de demande de financement au titre des PSR.

Pour rappel, une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à réaliser toutes les démarches nécessaires afférentes à ce projet pour la phase travaux.

La Commune va donc solliciter un financement auprès de l'Europe via les fonds FEDER (Fond Européen de Développement Economique et Régional) en ce qui concerne la phase d'étude.

③ Description du projet de plan de financement

- Montant prévisionnel et plan de financement :

Le montant prévisionnel des études pour la réalisation du projet de confortement de la digue Jonsthon aux Prés Salés Ouest est estimé à 44 950 € HT soit 53 940 € TTC.

Financeurs	Taux de participation à l'étude (%)	Montant en euros HT
Europe (FEDER)	80 %	35 960 €
Commune La Teste de Buch (autofinancement)	20 %	8 990 €
Coût total du montant de l'étude	100 %	44 950 €

④ Effet de la délibération

La délibération autorise M. Le Maire à déposer les demandes de subvention de la phase étude auprès de l'Europe via le Guichet de la Région et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Ducasse, ce projet on en a déjà débattu de nombreuses fois, au niveau de cette confortation et des problèmes de submersion, vous savez que ça a été visé au niveau du PPR et donc il y a suite aux cartes, des enjeux, des aléas, donc maintenant on est dans les cartes de zonages, dont la commune s'était engagée après le classement de ces digues à conforter cette digue Jonsthon.

Il a 2 possibilités, soit on remonte la côte, mais là il faut passer par un PAPI, c'est très technique, mais c'est un programme d'action et de prévention des inondations, qui ne peut pas se faire à une échelle communale mais à une échelle au niveau du Bassin, donc cela aurait demandé que le PPR soit prescrit, que toute les communes soient d'accord, d'engager dans un domaine de PAPI, donc nous sommes passés par un PSR avec le maintien de la côte actuelle.

Toute les études ont été faites, les études de danger ont été déposées, les dossiers ont été travaillés avec la DDTM, il y aura une mise en ligne lundi prochain, les travaux sont programmés vers la fin février et devaient durer jusqu'à la fin avril début mai.

Lors du conseil portuaire de lundi il y a eu le cabinet qui nous accompagne il a fait l'exposé de ce confortement de la digue Jonsthon, et disons du protocole des travaux c'est quand même énorme.

Il va falloir bâtir des palplanches à 9 mètres de profondeur, et transporter un certain nombre de tonnes de blocs etc. etc.

Nous avons eu une discussion avec les ostréiculteurs, et après avec tous les Aotistes de cette digue Ouest, puisque nous sommes obligés de passer par la digue Ouest, l'avenue Ovide Rousset, on est en train de caler les moments les plus adéquates pour effectuer ces travaux, nous avons trouvé des accords et après les choses se caleront au fur et à mesure des travaux, sur un certain nombre de rotations de camions et d'approvisionnements, peut être en périodes nocturnes.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE
ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2015 décidant l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2016 décidant l'adoption du périmètre d'étude,

Vu la concertation avec les associations membres du comité du pilotage,

Vu l'avis favorable du 9 mai 2016 de la commission communale d'accessibilité.

Vu l'avis favorable du 12 septembre 2016 du conseil départemental de la Gironde,

*Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (synthèse ci-jointe **annexée au présent document**)*

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avoir pris connaissance du projet du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 novembre 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de La Teste de Buch qui fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les 3 ans.

<p><i>Le document complet du PAVE, très volumineux, est en libre consultation à l'Hôtel de Ville (service urbanisme) ainsi qu'au pôle technique municipal sis 180 avenue Vulcain</i></p>
--

Copie de cette délibération sera adressée à :

Préfecture de la Gironde - Contrôle de légalité

Préfecture de la Gironde – Direction départementale de la Cohésion Sociale - Direction départementale des territoires et de la mer

Commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA)

Commission intercommunale d'accessibilité

Commission communale d'accessibilité

Conseil départemental de la Gironde

Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Note explicative de synthèse

L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics « PAVE » est une obligation imposée par l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

La notion fondamentale de continuité de la chaîne de l'accessibilité a été introduite avec justesse dans ce texte législatif de référence. Outre les dispositions concernant l'accessibilité des constructions, équipements recevant du public et logements, cette loi couvre les deux autres maillons essentiels de cette chaîne de l'accessibilité que sont, d'une part, les services et réseaux de transport public, et, d'autre part, la voirie et les espaces publics urbains.

L'accessibilité consiste en l'adéquation entre une personne et ses difficultés propres, et un environnement dont les caractéristiques influent considérablement sur le degré de la mobilité de cette personne. La façon dont est conçu, aménagé et géré l'espace public influe fortement sur le degré d'autonomie et d'aisance de l'utilisateur qui, dans le cadre extrême, préfère ou se voit obligé de renoncer à certains parcours du fait de la présence d'un nombre trop important de difficultés ou d'obstacles. Les personnes se retrouvent alors cantonnées à leur lieu de résidence et peuvent devenir tributaires de l'assistance de tierces personnes lors de leurs déplacements. Même pour les individus les plus actifs parmi ces publics, chaque déplacement nécessite une préparation au préalable et une marge de temps supplémentaire pour faire face aux déconvenues et aux aléas. En outre, l'énergie physique et l'attention psychologique que ces personnes vulnérables doivent déployer face aux dangers de la rue se traduisent par une fatigue et une fragilité accrues.

C'est en application de ce contexte réglementaire et d'une volonté communale que la procédure de lancement de l'élaboration du PAVE a été adoptée par le Conseil municipal du 9 juillet 2015.

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité des voiries et des espaces publics du territoire, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, ainsi que leur chiffrage et leur programmation.

Pour mener à bien ce document, la ville de La Teste de Buch a souhaité faire appel à un prestataire spécialisé en la matière à travers un marché public. Après analyse, le cabinet d'études Agoracité a été retenu par la ville de La Teste de Buch pour mener à bien cette mission.

La procédure d'élaboration du PAVE a été décomposée en 4 étapes de la manière suivante :

1. La première étape indispensable à la démarche a consisté à déterminer le périmètre de l'étude. Le but étant de définir un périmètre qui permet de résoudre les problèmes d'accessibilité les plus cruciaux, les itinéraires les plus empruntés et fréquentés tels que les zones commerciales et les installations ouvertes aux publics. Afin de déterminer de façon la plus judicieuse ce périmètre, un travail préliminaire et de concertation fut nécessaire aussi bien en comité technique qu'en comité de pilotage. Celui-ci fut acté lors du conseil municipal du 7 avril 2016.
2. La seconde étape a consisté à réaliser le diagnostic et dresser un état des lieux détaillé de l'accessibilité. Le diagnostic a consisté à relever de façon exhaustive l'ensemble des défauts sur le périmètre précédemment défini. L'ensemble des défauts a été relevés et codifiés

dans une base de données qui a permis d'obtenir pour chacune des voies des indices d'accessibilité.

3. La troisième étape a été de définir une stratégie d'action pour remédier à ces défauts. Celle-ci a nécessité plusieurs réunions en comité technique. Pour chacune des voies une proposition d'actions et d'aménagement a été définie pour mettre en accessibilité le domaine public. Egalement, en fonction des actions retenues, une estimation du coût a été faite.
4. La dernière étape a consisté à hiérarchiser et classer par priorités d'actions (court, moyen ou long terme). La hiérarchisation a été faite dans une logique de chaîne des déplacements qui prend en compte la desserte des ERP, arrêts de bus, parkings, zone de commerces et a pris en compte les futurs aménagements urbains de la ville (pôle multimodal, urbanisation sur certaines zones...).

Ce plan de hiérarchisation a été proposé le 14 mars 2016 au comité de pilotage.

La finalité du PAVE consiste en l'élaboration d'un phasage de travaux visant à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Pour ce faire la ville de la Teste de Buch proposera une inscription budgétaire spécifique pour le PAVE dès l'année 2017.

Un suivi annuel des actions du PAVE sera réalisé et présenté en commission d'accessibilité communale. Le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de faire un point sur les réalisations et les adaptations éventuelles

Sur la base de ces propositions et afin de donner à l'accessibilité de l'espace public testerin une ambition légitime, il est proposé au conseil municipal d'adopter ce document d'orientations, qui dessine pour les prochaines années, des perspectives concrètes et ambitieuses.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Lahon grimaud, nous en avons débattu de nombreuses fois, c'est la dernière étape qui fait suite à la délibération du périmètre, avec l'accord du Conseil Départemental et nous revenons maintenant pour valider ce qui a été approuvé précédemment.

Vous avez tout un listing, avec un engagement de travaux à réaliser qui seront phasés en fonction des divers travaux sur toutes les routes de la commune.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

DÉNOMINATION DE DEUX VOIES DU PARC D'ACTIVITÉS DU PAYS DE BUCH DÉBOUCHANT SUR L'AVENUE DU PARC DES EXPOSITIONS

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, régle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant cette compétence appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, ceux-ci proposent les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Aujourd'hui afin de pouvoir attribuer une adresse précise à de nouvelles constructions en cours d'édification, il convient de procéder à la dénomination de 2 voies du Parc d'Activités du Pays de Buch.

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter la proposition, après accord du groupe PICHET maître d'ouvrage du Parc d'Activités du Pays de Buch, de dénomination de deux voies débouchant sur l'avenue du Parc des Expositions.

Proposition :

Rue Emile CLAPEYRON (*) :

Tenant : Avenue du Parc des Expositions
Aboutissant : en impasse

() 1799-1864, Physicien français qui fut l'un des fondateurs de la thermodynamique. Il sauva de l'oubli la brochure de Carnot sur la « puissance motrice du feu ».*

Rue Eugène CHEVREUL (*) :

Tenant : Avenue du Parc des Expositions
Aboutissant : en impasse

() 1786-1889, Chimiste. A qui l'on doit l'analyse des corps gras et la découverte des bougies stéariques*

(Adjuvant abondant contenu dans les graisses de ruminants et servant surtout à la fabrication des bougies)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, démocratie de proximité du 15 novembre 2016, de bien vouloir APPROUVER ces propositions.

Projet de dénomination de 2 voies du Parc d'Activités du Pays de Buch débouchant sur l'avenue du Parc des Expositions.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant cette compétence appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, ceux-ci proposent les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

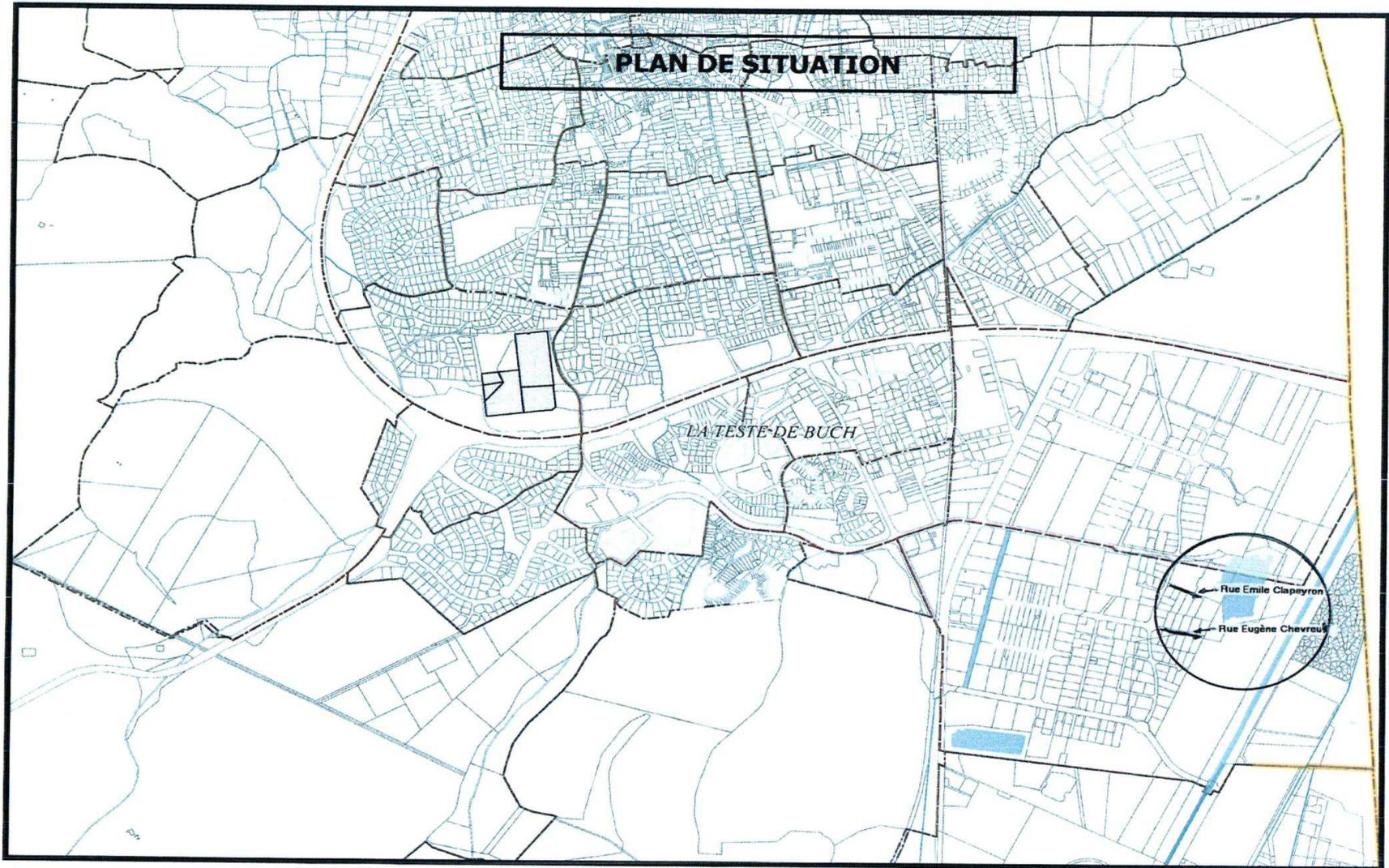
Afin de pouvoir donner une adresse précise à de nouvelles constructions en cours d'édification, il convient de procéder à la dénomination de 2 voies débouchant sur l'avenue du Parc des Expositions.

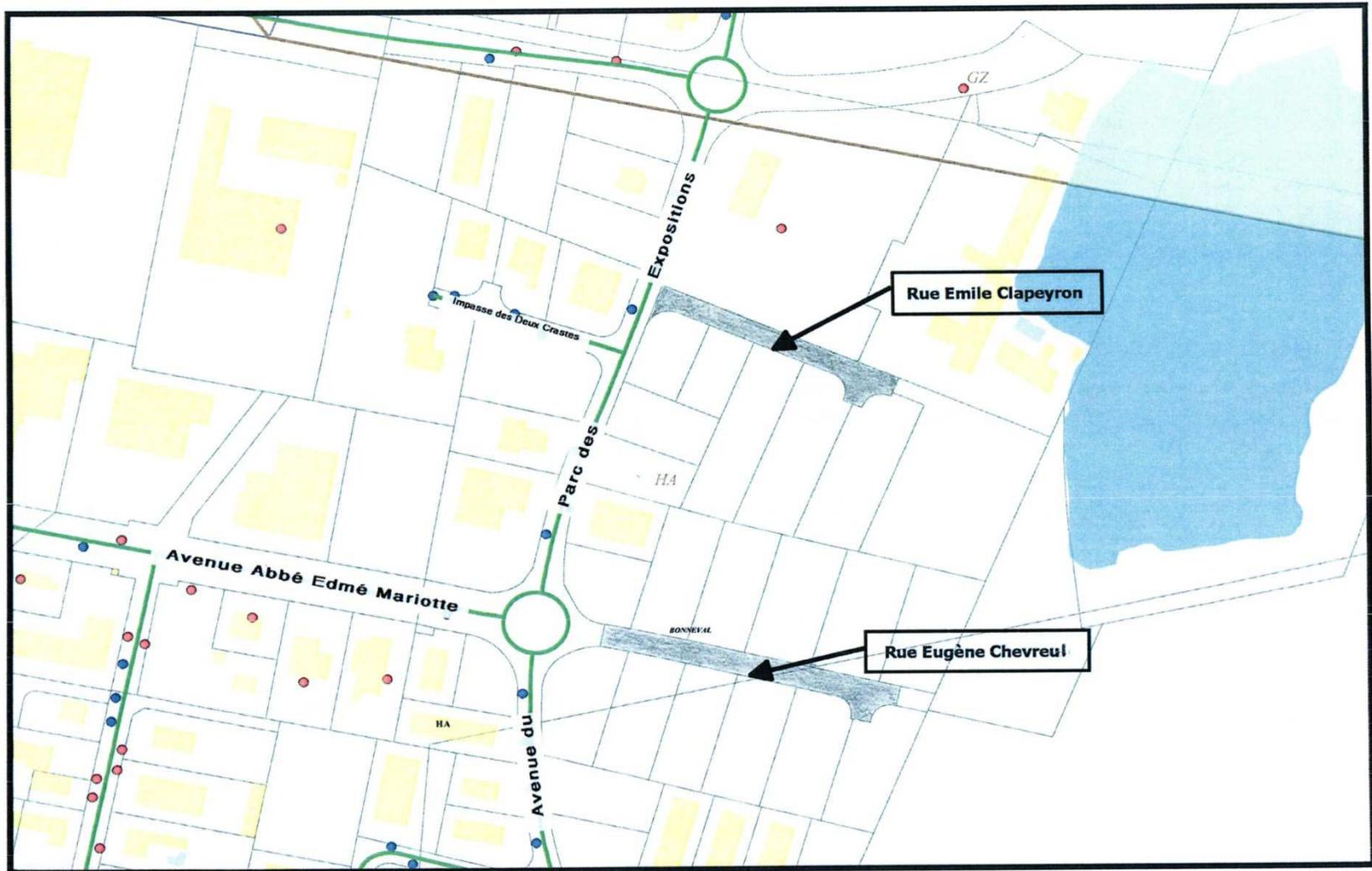
Aussi, il est donc proposé, après accord du Groupe PICHET, de dénommer ces deux voies :

- **Rue Emile CLAPEYRON** (1799-1864, Physicien français qui fut l'un des fondateurs de la thermodynamique. Il sauva de l'oubli la brochure de Carnot sur la « puissance motrice du feu »).

- **Rue Eugène CHEVREUL** (1786-1889, Chimiste français à qui l'on doit l'analyse des corps gras et la découverte des bougies stéariques*).

* stéarique : *Adjuvant abondant contenu dans les graisses de ruminants et servant surtout à la fabrication des bougies.*





Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Maisonnave, il y a des terrains qui ont été vendus, des entreprises qui continuent de se développer sur cette zone d'activités, il y a besoin d'adresses au niveau postal et donc il a fallu dénommer ces voies, comme nous avons des voies de savants on a continué d'essayer de trouver des noms de savants, vous avez ces 2 propositions un physicien et l'autre un chimiste.

Mme POULAIN :

Hors micro

Monsieur le Maire :

D'accord la prochaine fois, il y avait des choses intéressantes sur les types de recherche, vous avez raison c'est quelque chose à penser la prochaine fois.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE FG n° 100
SISE 49 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FG n° 101 située 51 avenue du Général Leclerc, qu'elle a acquise le 05 juin 2015, ainsi que des lots 1, 6, 8 et 5 (salle de spectacle « Zic Zak) de la copropriété sise 53 avenue du Général Leclerc, cadastrée section FG n° 103.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la parcelle cadastrée section FG n° 102 située 51B avenue du Général Leclerc, d'une superficie de 2 179 m². Ce dossier est en voie de régularisation devant Notaire.

Dans le prolongement Sud de ces propriétés, la parcelle cadastrée section FG n°100, située 49 avenue du Général Leclerc est à vendre et les propriétaires se sont rapprochés de la Commune pour lui proposer de l'acquérir.

Cette parcelle située face aux Prés Salés Ouest entre la D650 et la voie ferrée, d'une superficie de 3 353 m², supporte une maison d'habitation inoccupée, dans un état vétuste, vouée à la démolition.

Aux termes de négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé sur un prix de vente de 360 000€.

Attendu que l'acquisition de la parcelle cadastrée FG n° 100, par la Ville, permettrait de constituer un ensemble immobilier homogène dans ce secteur, en vue de la réalisation d'un aménagement futur visant à la valorisation de la façade maritime,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 juillet 2016

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 novembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la propriété bâtie cadastrée section FG n° 100, située 49 avenue du Général Leclerc, d'une superficie de 3 343 m², moyennant le prix de 360 000€ auquel s'ajoutent des frais d'acte estimés à 6 000 euros,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

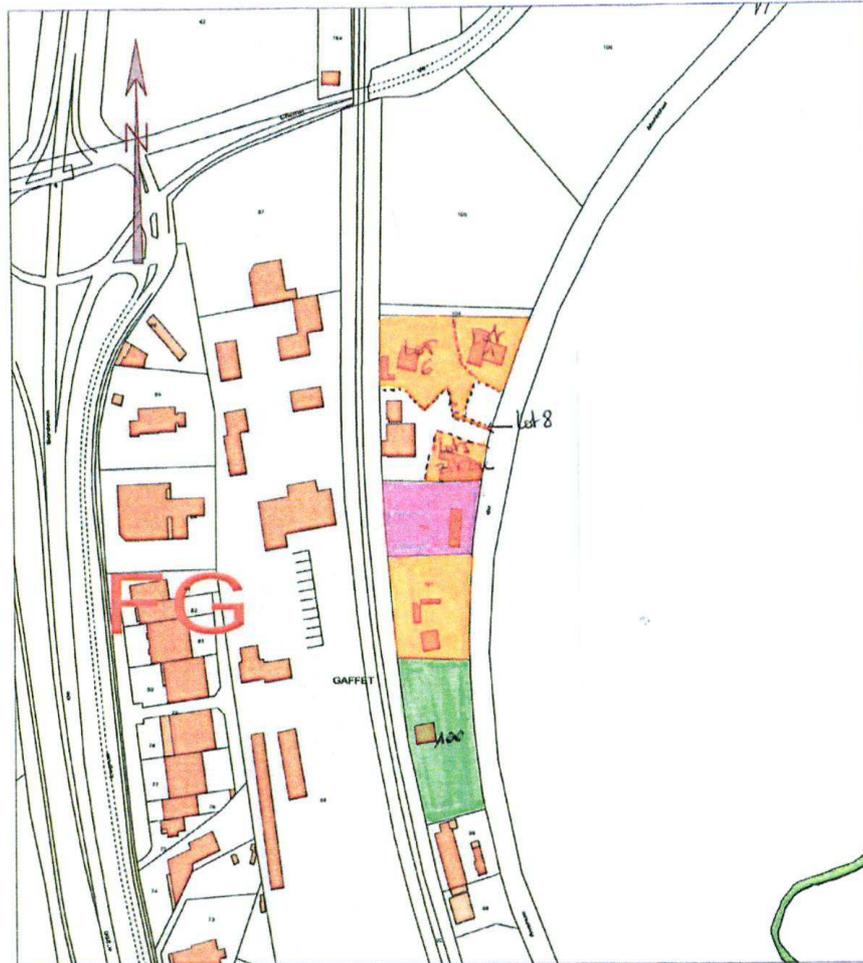
<Convexe>

Section: FG

Echelle: 1/3000

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

 Propriétés communales

 Parcelle FG-102, sujet de la délibération du 21 septembre 2016, en cours d'acquisition par la Commune (Sous seing signé le 27/09/16)

 Parcelle FG-100, sujet de la précédente délibération

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A...
le 13/11/2015
Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drfp33.pgp.domaine@dgif.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgif.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. MFB/SG-2016-146
dossier suivi par Mme GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V2012

Par courrier reçu le 22 juillet 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle FG 100 (3343 m²), sise, 49 Avenue du Général Leclerc à La Teste de Buch, propriété de l'indivision SEIGNE.

Cette parcelle située dans l'arc face aux Prés Salés Ouest entre la D 650 et la voie ferrée supporte une ancienne maison d'habitation actuellement inoccupée vouée à la démolition.

Au plan local d'urbanisme en vigueur elle est classée en zone 2AU relative à une zone encore non équipée ou insuffisamment équipée, destinée au développement futur de l'agglomération (habitat permanent ou aménagement touristique). Ces zones ne pourront faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme actuel. Elle par ailleurs grevée par des servitudes de cheminements piétons et/ou cycles et bande de bruit.

Après analyse des termes de comparaison relatifs à des biens similaires, la valeur de cette parcelle est estimée à 360 000 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 25 juillet 2016
P/L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques



Patrick SAUBUSSE

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Garcia, on continue les acquisitions dans le cadre d'un remembrement sur cette partie des prés salés Ouest, de l'anse testerine

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONTRAT DE BAIL – RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE
SIS BOULEVARD LOUIS LIGNON à PYLA SUR MER**

Transfert de BOUYGUES TELECOM à CELLNEX France SAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la délibération n°2010-12-174 en date du 16 décembre 2010 par laquelle la Commune a accepté de donner en location à BOUYGUES TELECOM une parcelle sise boulevard Louis Lignon, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie,

Mes chers collègues,

Par contrat de bail en date du 20 décembre 2010, la Commune a donné en location à la Société BOUYGUES TELECOM une parcelle de terrain de 31 m² située boulevard Louis Lignon, à Pyla sur Mer, cadastrée section BS n°191 afin d'y installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Ce contrat a été consenti pour une durée de 8 ans à compter du 20 décembre 2010, moyennant une redevance annuelle de 15 000€, soit un montant de 120 000€ pour toute la durée du contrat, dont BOUYGUES TELECOM s'est déjà acquitté d'avance d'une somme de 60 000 euros.

Par courrier en date du 18 juillet 2016, BOUYGUES TELECOM a fait savoir à la Commune qu'elle avait décidé de céder une partie de ses infrastructures, dont le pylône implanté boulevard Louis Lignon, tout en restant propriétaire des équipements de communications qui y sont hébergés.

Le 16 septembre 2016, BOUYGUES TELECOM a finalisé la vente de 230 pylônes en France à l'entreprise espagnole de télécommunications CELLNEX, leader européen de la gestion des Infrastructures Telecom.

C'est dans ce contexte que la Société CELLNEX France s'est rapprochée de la Commune pour signer un avenant portant transfert, à son profit, du contrat de bail du 20 décembre 2010.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, démocratie de proximité du 15 novembre 2016, bien vouloir :

- ACCEPTER que le contrat de bail signé le 20 décembre 2010 avec BOUYGUES TELECOM soit transféré au profit de la Société CELLNEX France SAS qui se substituera à BOUYGUES TELECOM dans tous les droits et obligations découlant du contrat de bail du 20 décembre 2010,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant portant transfert du contrat de bail du 20 décembre 2010 au profit de la Société CELLNEX France SAS.

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convex>

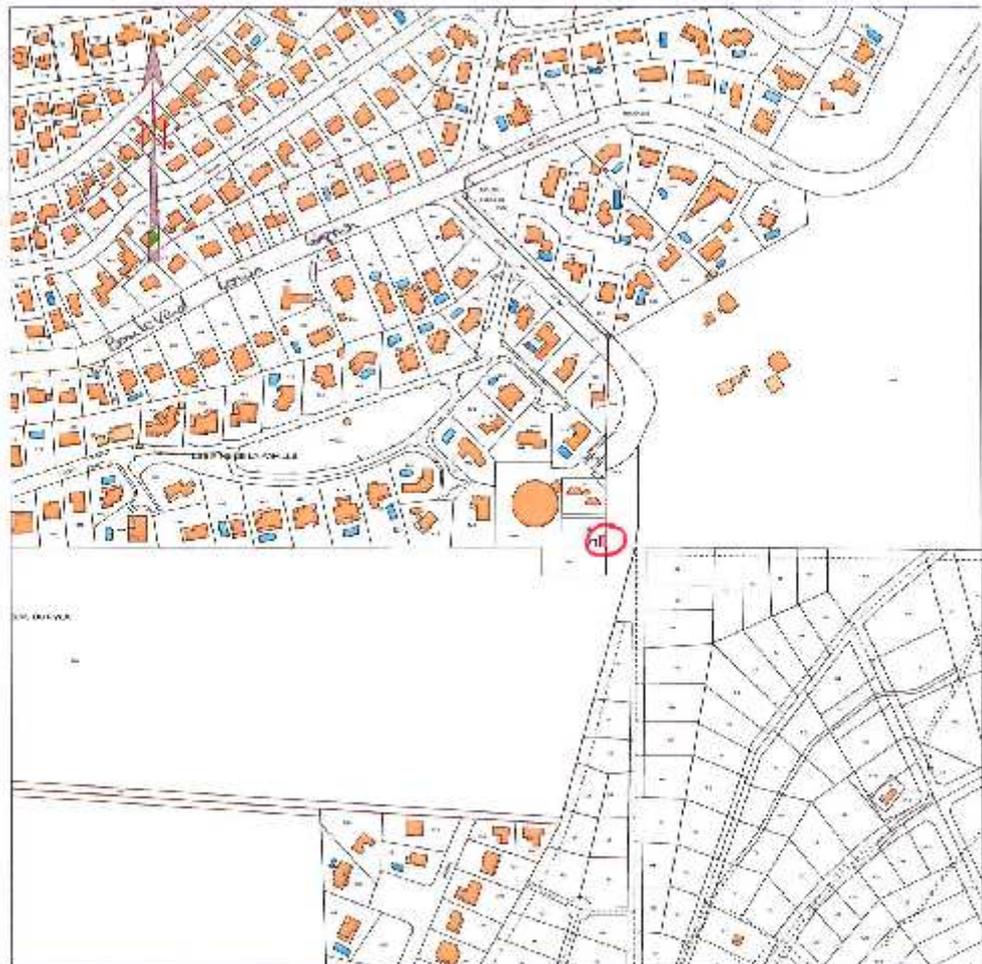
COMMUNE
2015 La Teste

SERVICE DU PLAN

Section: BS

Echelle: 1/4000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait:

Le présent écran est:
GRATUIT!
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- 3 - à côté ci-dessous:

A...
le 05/10/2016
Signature

**AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE BAIL
SIGNÉ LE 20 DECEMBRE 2010
SITE REFERENCE [T64020]**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Commune de LA TESTE DE BUCH

sise 18 Rue du 14 Juillet – 33260 LA TESTE DE BUCH

Représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016- en date du

Ci-après dénommée « **la Personne Publique** »

D'une part,

ET

BOUYGUES TELECOM

Société anonyme au capital de 712.588.399,56 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 37 – 39, rue Boissière - 75116 Paris.

Représentée par Monsieur Jean-Luc DECAUDIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Bouygues Telecom** » ou l' « **Opérateur** »,

ET

CELLNEX FRANCE SAS

Société par actions simplifiée, au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est 13 avenue Morane Saulnier – Immeuble Guynemer – CS 60740, 78457 Vélizy Villacoublay (France), numéro d'immatriculation 821 460 102 RCS Versailles

Représentée par Gaëtan LE BOUËDEC, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Cellnex France** »

D'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Personne Publique et l'Opérateur ont signé un contrat de bail, modifiée le cas échéant par avenant(s), ci-après : « La Convention »,

En date du 20 décembre 2010,

Afférente au Site sis à LA TESTE DE BUCH (33260) – Boulevard Louis Lignon

Par courrier, l'Opérateur a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de la société Cellnex France.

Le présent Avenant (ci-après dénommé "Avenant") a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Transfert de la Convention

La Personne Publique autorise l'Opérateur à transférer à Cellnex France la Convention.

Par conséquent, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature du présent Avenant par l'ensemble des Parties, ces dernières conviennent que Cellnex France est subrogée dans tous les droits et obligations de l'Opérateur au titre de la Convention (ci-après « le Transfert »).

Cellnex France s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à Cellnex France à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Article 2 Autorisation de la sous-occupation du domaine

La Personne Publique autorise Cellnex France à concéder, notamment à des opérateurs tiers, un droit d'occupation sur son domaine pour leur permettre d'exploiter des équipements radioélectriques.

Cellnex France demeure, en toutes circonstances, seul responsable vis-à-vis de la Personne Publique du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention. Cellnex France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution du sous-occupant pour s'exonérer de ses obligations envers la Personne Publique.

Article 3 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 4 Entrée en vigueur – Facturation

L'Avenant entre en vigueur à la date prévue à l'article 1.

La Personne Publique adressera ses ordres de recette à l'attention de Cellnex France, à compter de cette date.

Toutefois, dans le cas où aucune facture pour l'échéance en cours n'a été adressée à l'Opérateur, à la date à laquelle Cellnex France est subrogée dans les droits et obligations de l'Opérateur, la Personne Publique émettra deux factures :

- une facture à l'attention de l'Opérateur pour la période du début de l'échéance en cours jusqu'à j-1 de la date de transfert de la Convention.
- une facture à l'attention de Cellnex France pour la période de la date de transfert à la fin de l'échéance en cours.

Article 5 Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à Mérignac le

La Personne Publique

L'Opérateur

Cellnex France

Monsieur le Maire :

Merci Mme Monteil Macard, c'est juste un transfert de contrat de bail entre 2 sociétés, puisque l'une gère à la place de l'autre ces pylônes.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est achevé est ce qu'il y a des questions sur les décisions ?

Madame COINEAU :

Une question sur la décision N° 421, on propose de rénover les pontons de la halte nautique de Cazaux, est-ce que par exemple, quand ça apparait dans les décisions, cela impacte le budget de la ville ou le budget annexe de la halte nautique ?

Monsieur le Maire :

Le budget annexe,

Madame COINEAU :

C'est-à-dire que parmi les décisions, qui sont là j'avais jamais fait attention que.....

Monsieur le Maire :

C'est tout ce qui concerne la ville, budget principal et les budgets annexes,
Pas d'autre question, le prochain conseil municipal sera le 13 décembre, bonne soirée, merci

La séance est levée à 20H00

Approuvé par Mme GUILLON secrétaire de séance le 19 janvier 2017